

N° 2025-03-24/12

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MARS 2025**

**Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Rapporteur : Monsieur Jean-Christophe HILAIRE

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	L'an deux mille vingt-cinq, Le 24 mars à vingt heures, Le Conseil Municipal, Légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle des Mariages, au château de Buc, sous la présidence de Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI, Première-adjointe
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	<b>Présents :</b> Mme Céleste MESSINA-DOMINIONI, M. John COLLEEMALLAY, M. Bernard MILLION-ROUSSEAU, M. Jean-Christophe HILAIRE, Mme Annie SAINSY-CHEVALIER, Mme Maguy RAGOT-VILLARD, Mme Odile GENOVA, Mme Elisabeth MORELLI, Mme Karine LE BIHAN-ABRAMI, Mme Ayse CONNAN-BAYRAM, M. Dejan STANKOVIC, Mme Pierrette MAZERY, M. Stéphane TOUVET, Mme Elisabeth VERLY, Mme Catherine Le DANTEC, M. Hervé WIOLAND, M. Bruno GUILLOU, Mme Juliette ESPINOS, Mme Françoise GAULIER, M. Christian GASQ, Mme Diane CHARLEMAGNE, M. Rémy JOURDAN, M. Stéphane VIELLE, <b>Excusés représentés :</b> Monsieur Stéphane GRASSET donne pouvoir à Madame Céleste MESSINA-DOMINIONI Monsieur Jean-Paul BIZEAU donne pouvoir à Madame Odile GENOVA Madame Isabelle BOURGEONNIER donne pouvoir à Monsieur John, COLLEEMALLAY Madame Véronique HUYNH donne pouvoir à Madame Pierrette MAZERY Madame Frédérique SARRAU donne pouvoir à Monsieur Frank MARQUET
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE : 29	
PRESENTS : 23	
VOTANTS : 27	
<b>DATE DE LA PUBLICATION</b>	<b>Absents :</b> M. Frank MARQUET.
02-04-2025	

Mme Elisabeth MORELLI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents au moment du vote.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**2025-03-24/12, PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment en ces articles L.731-3 et L.731-4,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi Matras du n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu la loi n°2024-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile,

Vu de décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L.125-2 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2024-811 du 13 août 2004,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 10 mars 2020 dotant la commune de BUC d'un Plan de Prévention du Risque Inondation,

Vu l'arrêté du Maire n°2024-255 du 03 décembre 2024 portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de Monsieur Jean-Christophe HILAIRE,

**PREND ACTE A L'UNANIMITE** du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) incluant le Document d'Information Communal sur les Risques majeurs

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Visa de la Préfecture le : 04-04-2025  
Rendu exécutoire le : 04-04-2025

La Secrétaire de séance

Mme Elisabeth MORELLI

Buc, le 02/04/2025

La Première-Adjointe  
Céleste MESSINA-DOMINIONI



A blue ink signature of Céleste Messina-Dominioni.

A blue ink signature of Elisabeth Morelli.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

**Quels sont-ils et comment s'en protéger ?**



**Édition 2024**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# S'informer pour se protéger

L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est un droit inscrit dans le code de l'environnement. Elle concerne quatre niveaux de responsabilité :

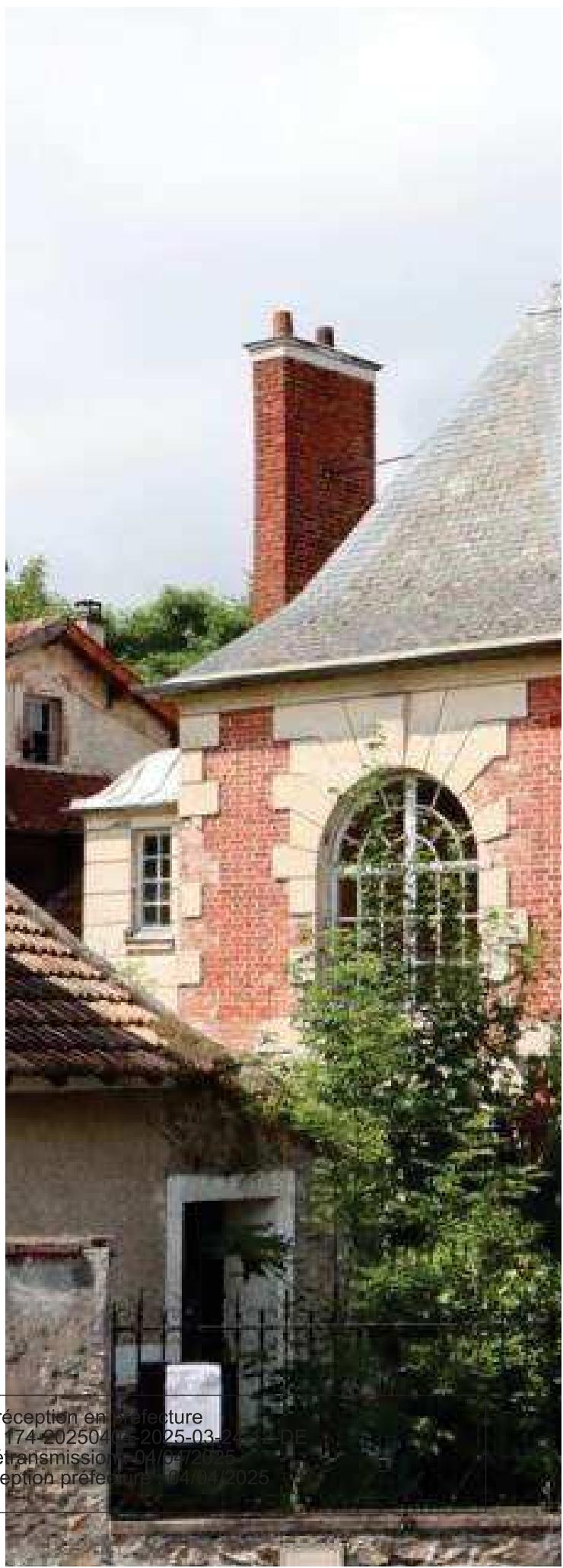
- Le préfet
- Le maire
- Le propriétaire en tant que gestionnaire
- Le vendeur ou le bailleur

Ainsi, le maire, via ce document nommé DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) s'inscrit dans une démarche d'information préventive qui consiste à renseigner la population sur les risques majeurs auxquels elle peut être exposée.

Le DICRIM est un document élaboré conjointement avec le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Il s'agit d'un document qui répond à la dotation récente d'un PCS sur notre commune.

Merci de bien vouloir prendre connaissance des informations qui sont données dans cette brochure et de bien veiller à les conserver précieusement.

Le Maire  
Stéphane GRASSET



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250405-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# Sommaire

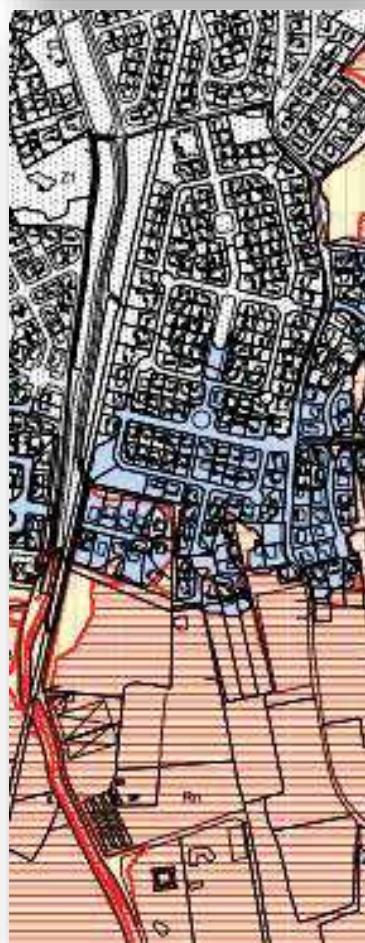
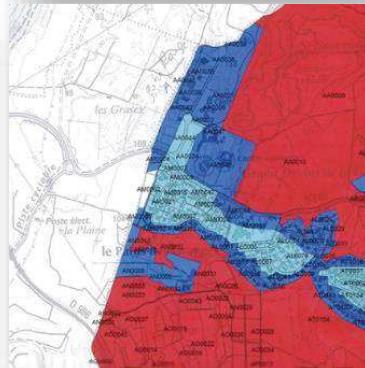
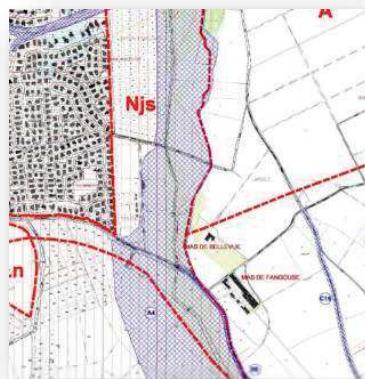
S'informer pour se protéger.....	2
Qu'est-ce qu'un PCS ? .....	4
Qu'est-ce qu'un risque majeur ? .....	5
Les risques naturels.....	5
Inondation.....	6
Feu de forêt.....	9
Tempête, vents forts, orages .....	12
Canicule .....	14
Neige, verglas, grand froid.....	16
Les risques technologiques.....	17
Transport de matières dangereuses .....	17
Industriel.....	21
Rupture de barrage .....	22
Les risques particuliers .....	24
Attentat.....	24
Black-out électrique .....	25
L'information acquéreur locataire (IAL) .....	26
Comment bien se préparer ? .....	27
Informations utiles.....	29

# Qu'est-ce qu'un PCS ?

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document mis en place par la commune qui synthétise l'ensemble des dispositions d'alerte et de sauvegarde à mettre en œuvre face à une situation d'urgence entraînée par un évènement grave survenu sur la commune.

Il peut être déclenché par le maire ou par la personne déléguée lorsque le maire ne peut assumer son rôle.

Le PCS s'intègre au dispositif départemental de gestion de crise mis en œuvre par les services préfectoraux. Il est coordonné au niveau local avec les dispositifs de mise en alerte et de mise en sûreté.



## Les autres documents à connaître :

**Le PPRI** : Le Plan de Prévention du Risque Inondation est une politique de gestion du risque d'inondation qui s'appuie sur une réglementation de l'occupation du sol qui permet de ne pas augmenter la vulnérabilité en zone inondable.

**Le PLU** : Le Plan Local d'Urbanisme définit les règles spécifiques à respecter en termes d'urbanisme et d'aménagement du territoire.

**Les PAPI** : Il existe des Programmes d'Actions et de Prévention contre les Inondations dans lesquels de nombreux territoires sont engagés. Ils consistent à développer une politique de gestion globale du risque à l'échelle du Bassin Versant pour la protection des biens et des personnes.

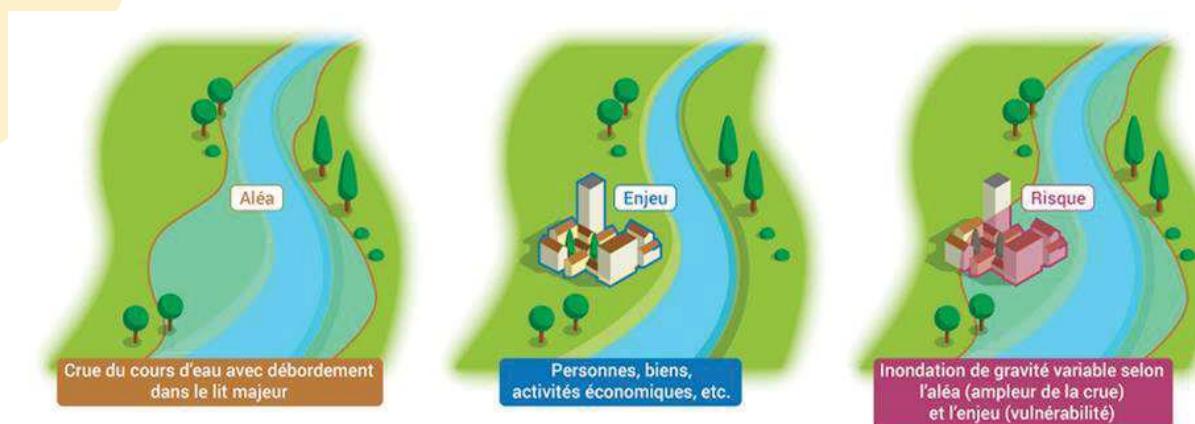
Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le DICRIM est un document réglementaire qui a pour but de présenter et décrire les risques majeurs existants sur la commune. Par ailleurs, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) encadre les actions communales de sauvegarde en cas de survenue d'un évènement dommageable.

Un risque majeur se caractérise par la confrontation d'un évènement potentiellement dangereux avec des enjeux humains, économiques et environnementaux.

D'une manière générale, le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels et des impacts sur l'environnement.



## Quelques définitions :

**ALÉA**: Possibilité de survenance d'un phénomène ou évènement dangereux, d'origine naturelle ou technologique susceptible d'entrainer des conséquences importantes sur les enjeux.

**ENJEUX**: Personnes, biens matériels et économiques, ainsi que l'environnement susceptibles d'être affectés.

**RISQUES**: Confrontation dans un même lieu géographique d'un aléa avec des enjeux.

“ Le risque résulte de la confrontation  
d'un aléa avec des enjeux. ”



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



# Les risques naturels

## **inondation**

Une inondation est un phénomène hydro-climatique. Il s'agit d'une montée des eaux rapide ou lente avec des hauteurs d'eau variables. Les inondations sont de plusieurs types : débordement de cours d'eau, remontée de nappe, ruissellement, torrentielle et de plaine.

### **Dans le département :**

Le département des Yvelines est soumis à différents types d'inondations : les inondations par débordement de cours d'eau (Seine, 1910 ; Bièvre 2001 ; Mauldre et Seine, 2016) ; les inondations par ruissellement, les inondations par remontée de nappe et les inondations par rupture d'ouvrage (barrage ou digue).

### **Sur la commune :**

Débordements : la Bièvre a connu plusieurs débordements au cours des dernières années.

Risques de ruissellement – glissement de terrain sur des zones à fortes pentes : versant sud de la rue Jean Jaurès, versant ouest de certain secteur de la rue Louis Blériot, bas de la rue des frères Robin.

### **Les mesures mises en œuvre :**

La commune de Buc est couverte par le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan, approuvé par arrêté inter-préfectoral le 10 mars 2020, qui règlemente l'utilisation des sols dans les zones à risque.



### **Repère historique de catastrophe naturelle sur la commune :**

Juillet 1982

## Recommandations préventives :

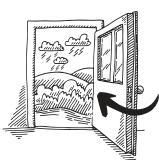
- En zone inondable, le stockage des produits polluants, quelle que soit leur quantité ou concentration, doit être réalisé dans des récipients étanches et protégés contre les effets de l'inondation centennale.
- Les piscines doivent disposer d'un système de balisage permanent visible en cas de crue.
- Les clôtures et les plantations d'alignement doivent être étudiées de façon à préserver une transparence maximale à l'écoulement.
- Si vous habitez dans une zone de crues rapides ou torrentielles, aménagez, quand cela est possible, une zone de survie au-dessus des plus hautes eaux connues. Ce refuge devra contenir tout l'équipement nécessaire pour faire face à l'événement (vivres, éclairage et radio à piles, vêtements chauds...).
- Si vous avez prévu de rehausser ou de déplacer des appareils avant l'arrivée de l'eau, pensez à toujours disposer du matériel nécessaire : cordes, leviers, parpaings, planches etc...
- Etablissez une liste des biens mobiliers à mettre à l'abri de l'eau ou de l'humidité : papiers personnels, factures, photos, actes notariés.

En cas de problème sur le cours d'eau de la Bièvre, vous pouvez joindre le service d'astreinte du S.I.A.V.B. 24 h / 24 h au 06.74.94.87.15.

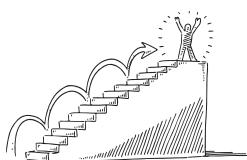
Ce service d'astreinte n'est à appeler qu'en cas de débordement grave ou d'anomalie, par exemple, arbre bouchant un pont ou effondrement de berge détournant l'écoulement des eaux du réseau de mesure mis en place.



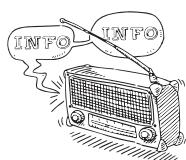
### LES BONS RÉFLEXES



EMPÊCHER LES  
ENTRÉES D'EAU



GAGNER LES  
HAUTEURS



S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ



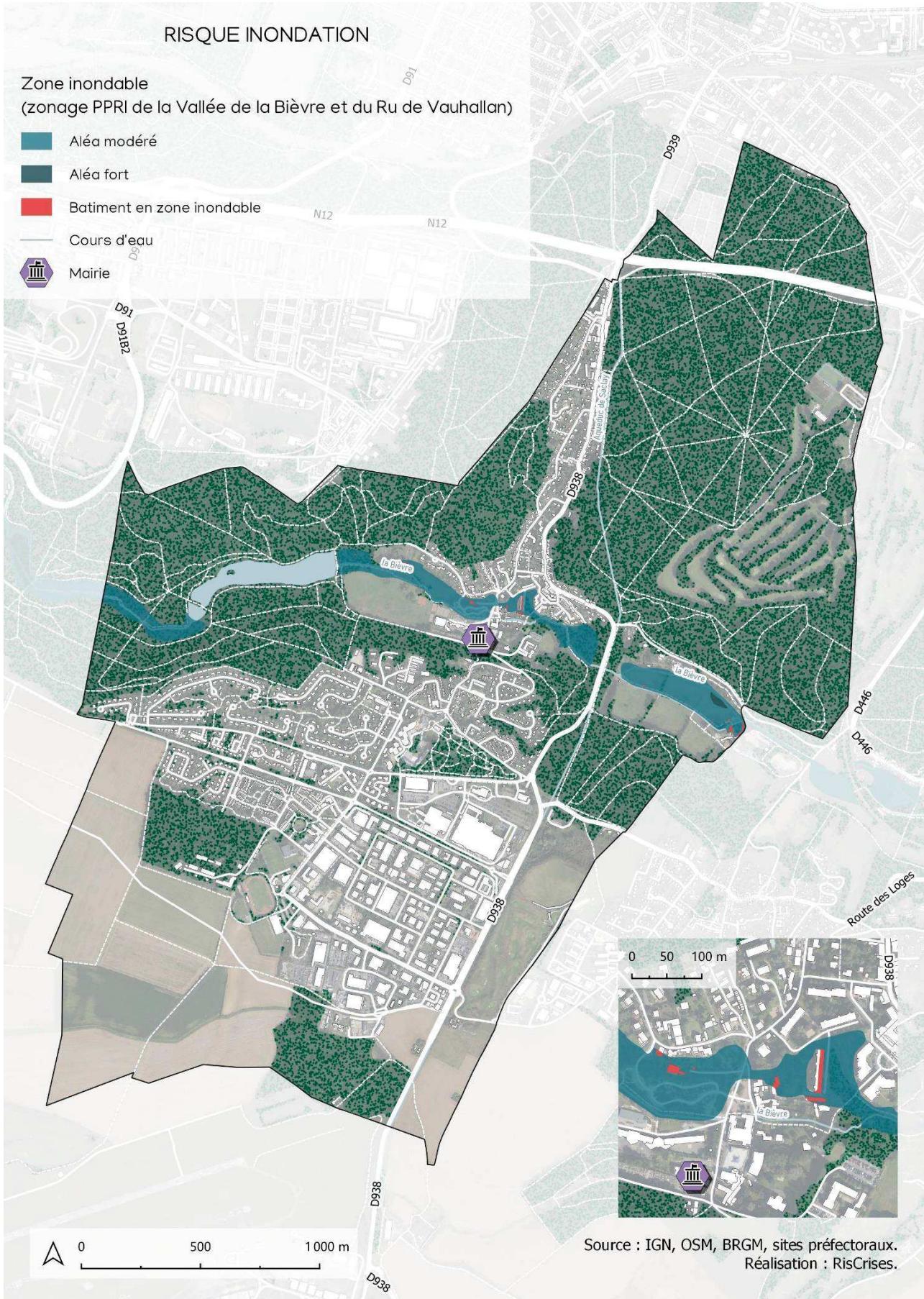
LAISSER LES  
ENFANTS À L'ÉCOLE



LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025





Carte du risque d'inondation

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## Feu de forêt

Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, l'état de la végétation et le relief. Les zones boisées du Sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

### Dans le département :

Le département n'avait pas l'habitude d'être exposé aux feux de forêt, mais à cause du changement climatique et de la sécheresse chronique, le risque feu de forêt se fait de plus en plus fort, notamment lors d'épisode caniculaire, bien que pour l'instant il reste mineur. Les forêts de Rambouillet et de Saint-Germain-en-Laye sont les deux principales zones à risque.



Pour connaître l'état de vigilance journalière sur le département :

**Carte de vigilance journalière :** <https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>

**Météo des Forêts :** <https://meteofrance.com/meteo-des-forêts>

La réglementation relative à la protection contre les incendies en forêt a récemment évolué en Ile-de-France. Tous les départements d'Ile-de-France sont désormais pourvus d'un arrêté restreignant l'apport de feu à moins de 200 mètres des bois et forêts. Ces arrêtés indiquent notamment que :

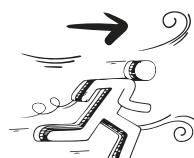
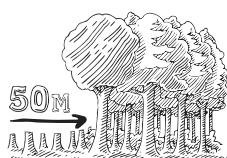
« Toute l'année, il est interdit à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains, boisés ou non, les personnes exerçant les droits ou ayant reçu les autorisations des propriétaires, de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et à moins de 200m des espaces sensibles. »

« Du 1er avril au 30 octobre, il est interdit aux propriétaires de terrains, boisés ou non, et aux personnes exerçant les droits des propriétaires, de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des espaces sensibles. »

### Sur la commune :

La commune est peu soumise aux feux de forêt, mais la présence de la forêt domaniale de Versailles au nord peut être source de risque.

## LES BONS RÉFLEXES



DÉBROUSSAILLER  
PRÉVENTIVEMENT

NE PAS FAIRE DE FEU  
NI DE BARBECUE  
AUX ABORDS DES FORÊTS

COUPER LE GAZ ET  
L'ÉLECTRICITÉ

S'ÉLOIGNER  
DOS AU VENT

DÉGAGER LES ACCÈS

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# Mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Ils regroupent les affaissements, les effondrements, les chutes de pierres, les éboulements, les glissements de terrain et les retraits-gonflements des argiles.

## Dans le département :

Le département des Yvelines est exposé à divers types de mouvements de terrain : affaissement ou effondrement de cavités souterraines abandonnées (Chanteloup-les-Vignes, 1991), chutes de blocs (Conflans-Sainte-Honorine, 2001), retrait-gonflement des argiles (RGA).

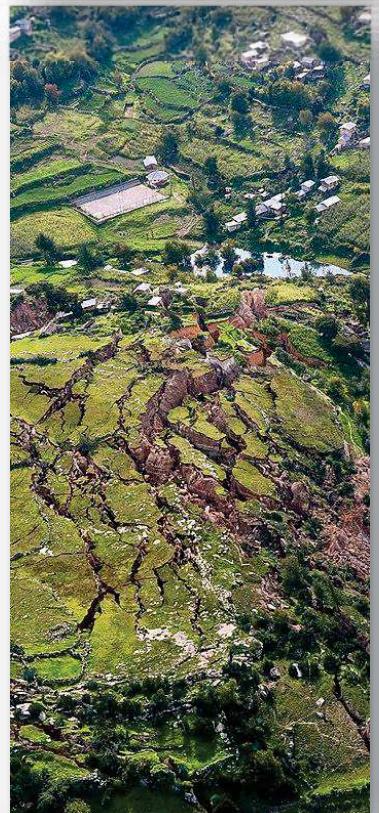
## Sur la commune :

La commune de Buc est principalement soumise au risque retrait-gonflement des argiles (RGA), moyen et fort. Ce risque est détaillé dans le document du Ministère de l'Ecologie « Le retrait-gonflement des argiles Prévention Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel ? ».

## Repères historiques de telles catastrophes naturelles sur la commune :

Sècheresse : 1989, 1991, 1994, 2003, 2005, 2018, 2020, 2022

Mouvement de terrain : 1999



## LES BONS RÉFLEXES



S'ÉLOIGNER DES  
ZONES DE DANGER



NE PAS REVENIR  
SUR SES PAS



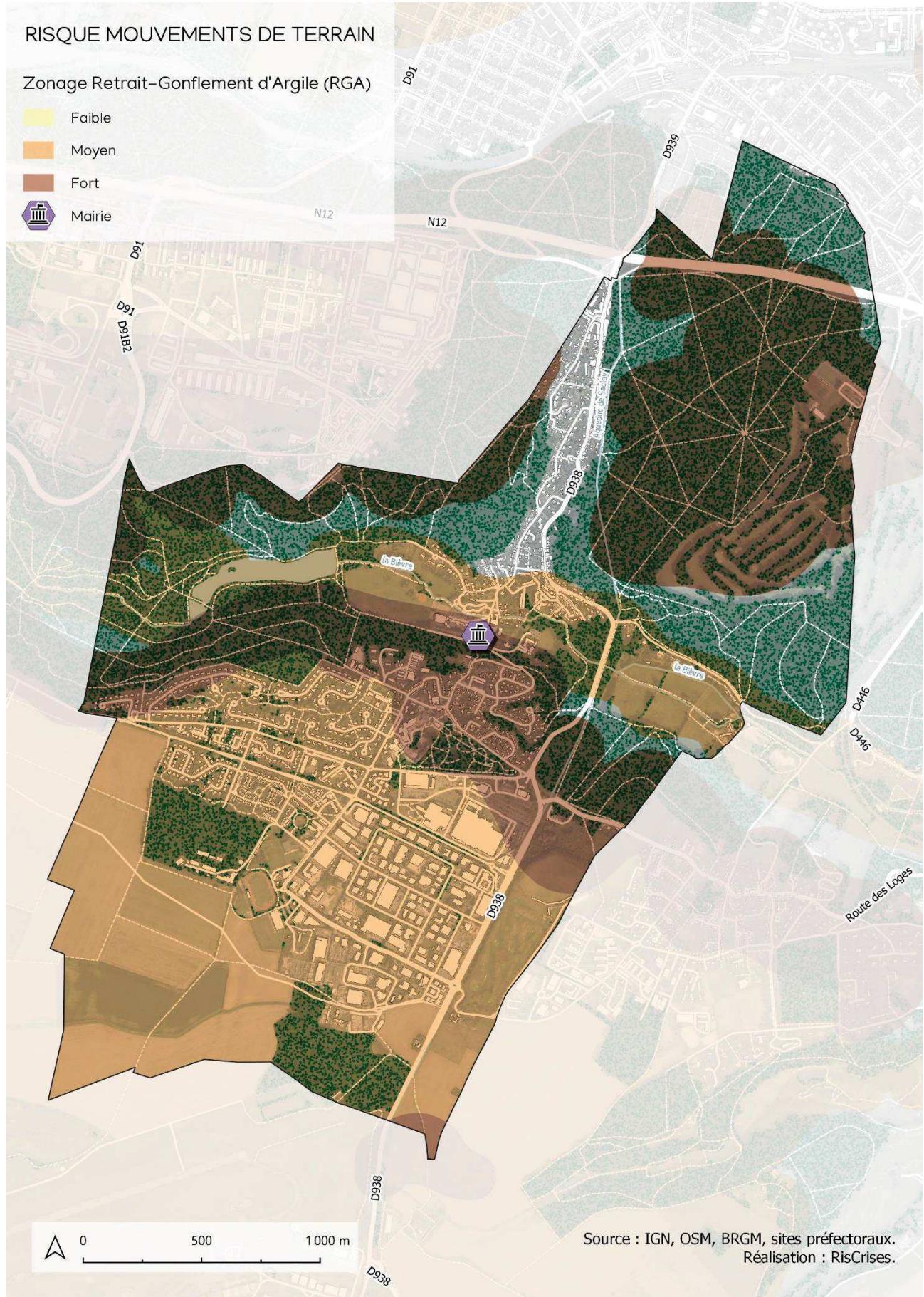
S'ÉLOIGNER DES LIGNES ÉLECTRIQUES,  
PYLONES ET ARBRES À TERRE



LAISSER LES ENFANTS  
À L'ÉCOLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025





Carte du risque mouvements de terrain

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# Tempête, vents forts, orages

Les vents violents sont des vents dont la vitesse atteint 80 km/h en vent moyen et au moins 100 km/h en rafales à l'intérieur des terres.

Un orage est un phénomène météorologique pendant lequel se produisent des décharges électriques, les éclairs, entre les nuages et le sol ou à l'intérieur des nuages. Il est souvent accompagné d'autres phénomènes comme des rafales de vent, des pluies intenses, ou encore de la grêle. Les risques sont l'électrisation ou l'électrocution, les incendies ou la chute d'objets.

## Dans le département :

Le département des Yvelines est soumis aux risques météorologiques tels que les tempêtes, les épisodes orageux ou de grêle. La tempête Lothar, en 1999, a particulièrement touché les Yvelines.

Selon Météo France, il existe en général quatre niveaux de vigilance météorologique :

- Vert = pas de vigilance particulière
- Jaune = phénomène habituel dans la région, mais occasionnellement dangereux ;
- Orange = vigilance accrue nécessaire car phénomène dangereux d'intensité inhabituelle ;
- Rouge = vigilance absolue obligatoire car phénomène dangereux d'intensité exceptionnelle.

### Vigilance rouge

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

### Vigilance orange

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

### Vigilance jaune

Soyez attentif. Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ou exposées aux crues, des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemples : mistral, orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

### Vigilance verte

Pas de vigilance particulière.



Vent violent



Orages



Vagues-submersion



Crues



Pluie-inondation



Grand froid



Canicule



Avalanches



Neige-verglas



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## Sur la commune :

La commune de Buc est exposée à tous les risques météorologiques.

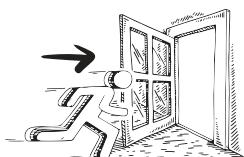
## Les mesures mises en œuvre :

En cas de tempête importante, de vents forts ou d'orages, la collectivité s'attache à fermer le parc municipal. L'Office National des Forêts peut également fermer la forêt domaniale et communale par arrêté.

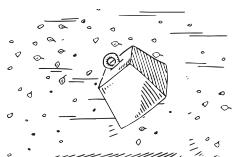
À tout moment, informez-vous sur les niveaux de vigilances météo en cours sur :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

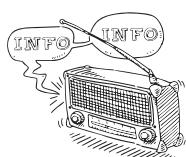
## LES BONS RÉFLEXES



SE METTRE À L'ABRI



RENTRER LES OBJETS  
POUVENT S'ENVOLER



S'INFORMER



GAGNER LES  
HAUTEURS EN CAS DE  
RUISSELEMENT



LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS



S'ÉLOIGNER DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES, PYLONES ET  
ARBRES À TERRE

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## **Canicule**

La canicule est caractérisée par des températures élevées de jour comme de nuit, et par sa durée. La zone de danger n'est pas délimitable mais dans les îlots de chaleur urbains, les températures peuvent augmenter encore plus significativement. Les personnes à risque sont celles dont la perception du chaud ou de la soif diminue (personnes âgées, en bas âge, vulnérables), les personnes à mobilité réduite, les personnes sans domicile fixe et les travailleurs ayant une activité à l'extérieur.

Le risque de canicule est suivi par Météo-France qui renseigne les précautions à prendre pour se protéger.

### **Dans le département :**

Les épisodes caniculaires sont peu fréquents dans les Yvelines grâce au climat océanique. Mais à cause du changement climatique, le département devrait connaître plus fréquemment des vagues de chaleur.

### **Sur la commune :**

La commune de Buc a connu plusieurs épisodes de canicule et des vagues de sécheresse.

### **Les mesures mises en œuvre :**

Chaque année, la ville de Buc tient un registre à titre préventif, recensant les personnes vulnérables (sans-abri, personnes âgées, personnes adultes handicapées ou en invalidité). Le recensement doit permettre d'organiser un contact téléphonique avec les personnes inscrites en vue de leur apporter des conseils ou une assistance. L'inscription au registre des personnes vulnérables est à retrouver sur <https://www.villedebuc.fr/415/a-votre-service/solidarite/plan-canicule-inscriptions-au-registre-des-personnes-vulnerables.htm> et présentée en page suivante.

La commune assure le recensement des lieux collectifs climatisés.

Elle entreprend également des mesures de réduction des îlots de chaleur et de végétalisation.

### **Repères historiques de telles catastrophes naturelles sur la commune :**

1989, 1991, 1994, 2003, 2005, 2018 (2), 2020



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# INSCRIPTIONS au registre des personnes vulnérables



En cas d'activation d'une alerte Canicule, la ville met à disposition des contacts périodiques avec les personnes inscrites afin de leur apporter des conseils ou une assistance si nécessaire.

Ce registre, tenu à des fins préventives, est confidentiel et ne peut être partagé qu'avec les autorités compétentes si la situation est nécessaire.

## QUI EST CONCERNÉ ?



Personnes âgées :  
de plus de 65 ans



Personnes handicapées :  
ou malades à domicile



Personnes dépendantes



## D'INFOS :

Auprès du CCAS

OU

au 01 39 20 71 42

## COMMENT S'INSCRIRE ?

Par la personne concernée, son représentant légal ou un tiers (parent, voisin, médecin traitant) en remplissant le formulaire :

- en mairie
- sur [villedebuc.fr](http://villedebuc.fr)

## Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS



BUVEZ DE L'EAU



Evitez l'alcool



Mangez en quantité suffisante



Fermez les volets et fermettes le jour, ouvrez la nuit



Nettoyez-vous le corps



Donnez-en priorité aux bains de vos proches



Préférez des activités sans efforts

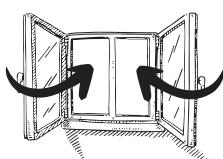
## CANICULE INFO SERVICE :



0 800 06 66 66



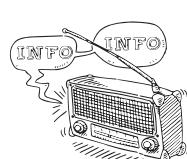
## LES BONS RÉFLEXES



MAINTENIR SON LOGEMENT  
FRAIS, FERMER LES VOLETS



NE PAS SORTIR AUX  
HEURES LES PLUS  
CHAUDES



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES  
DES PERSONNES



SE RAFRAÎCHIR ET  
S'HYDRATER



LIMITER LES EFFORTS  
PHYSIQUES

VULNÉRABLES  
Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



# Neige, verglas, grand froid



Le verglas, mince couche de glace naturelle qui se forme sur un sol au-dessous de 0°C, peut s'avérer dangereux pour les populations et notamment celles qui empruntent les axes routiers.

Le grand froid se définit d'abord par les températures : niveau constaté mais aussi ressenti compte tenu du vent et de la durée. Il intègre éventuellement la présence de neige (épaisseur, nombre d'épisodes, nature de la couverture neige ou glace). Ces épisodes de grand froid sont également caractérisés par l'étendue géographique. Pour prévenir les populations vulnérables face à cet aléa, le plan de gestion « Grand Froid » peut être mis en place. Il se base sur la vigilance météorologique et sur les températures diurnes ressenties. Il comporte un niveau de veille saisonnière allant du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars.



## Dans le département :

Les chutes de neige sont fréquentes dans le département et donnent souvent lieu à des vigilances de la part de Météo-France.



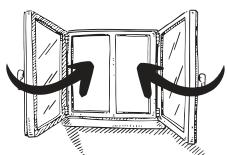
## Sur la commune :

La commune de Buc a connu plusieurs épisodes neigeux, notamment en janvier 2023. Elle détient un contrat de déneigement qu'elle peut engager en cas de besoin. Des conventions de déneigement sont par ailleurs conclus entre la ville et les résidences privées. Les services techniques s'attachent à saler les voies communales lors des épisodes neigeux. Les bucois sont aussi soumis à des obligations de déneigement d'après l'arrêté permanent en vigueur depuis le 13 décembre 2016.

## Historique :

2023

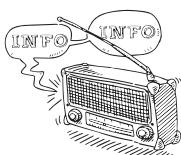
## LES BONS RÉFLEXES



FERMER LES PORTES ET  
LES FÊNETRES



LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS



S'INFORMER



PRENDRE DES NOUVELLES  
DES PERSONNES



S'ÉLOIGNER DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES, PYLÔNES ET  
ARBRES À TERRE

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025





# Les risques technologiques

## Transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer quatre types d'effets : l'explosion, l'incendie, le dégagement de nuages toxiques et la pollution du sol et/ou des eaux.

### Dans le département :

Les différents modes de transports de matière dangereuse (voie routière, ferroviaire ou fluviale) présents sur le département des Yvelines rendent ce risque important sur le territoire départemental. On compte également plus de 430 km de gazoducs et de pipelines. Le département n'a pas connu d'accident majeur lié au transport de matières dangereuses.

### Sur la commune :

Sur la commune de Buc, la **nationale N12**, la **RD 938** au niveau de la rue Louis Blériot, la route du Régiment Royal de Normandie, l'Avenue Jean Casale et la route de la croix blanche sont des axes de circulation potentielle de TMD. Des canalisations de transport de gaz existent par ailleurs sous certaines voies communales (voir plan).



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Les véhicules transportant des matières dangereuses sont aisément identifiables par leurs plaques étiquettes de danger (voir tableau ci-après) et leurs panneaux orange. Ces signalétiques ont pour objet d'attirer l'attention des différents intervenants en cas d'incident sur la nature de danger présenté par les marchandises transportées.

	<b>Classes et sous-classes de matières dangereuses</b>	
<b>1 : Matières et objets explosifs</b> (se subdivise de 1.1 à 1.6 selon le caractère décroissant du degré d'explosivité)		<b>4.1 : Matières et objets explosifs</b> (se subdivise de 1.1 à 1.6 selon le caractère décroissant du degré d'explosivité)
		
<b>2 : Gaz inflammables, non toxiques</b> (existe avec une bouteille blanche)	<b>3 : Liquides inflammables</b> (existe aussi avec une flamme blanche)	<b>4.1 : Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosives désensibilisées</b>
		
<b>4.2 : Matières spontanément inflammables</b>	<b>4.3 : Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b> (existe aussi avec une flamme blanche)	<b>5.1 : Matières comburantes</b> (avec la propriété d'entretenir la combustion et de favoriser les incendies)
		
<b>5.2 : Peroxydes classiques</b> (oxydes renfermant une plus grande quantité d'oxygène qu'un oxyde normal)	<b>6.1 : Matières toxiques</b>	<b>6.2 : Matières infectieuses</b>
		
<b>7 : Matières radioactives de catégorie I</b> (existe aussi pour les catégories II et III, sur fond jaune sur la partie supérieure)	<b>8 : Matières corrosives</b>	<b>9 : Matières et objets dangereux divers</b>

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025



## Si l'on est témoin d'un accident TMD :

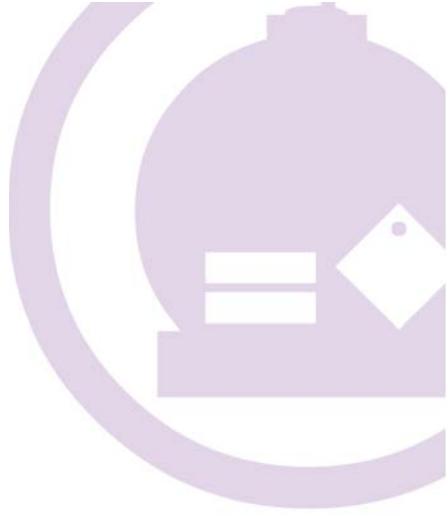
- Faire éloigner les personnes à proximité.
- Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17)

Dans le message d'alerte, préciser si possible :

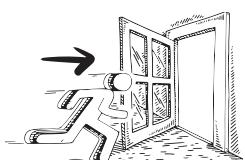
- Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ;
- Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ;
- La présence ou non de victimes ;
- La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ;
- Le cas échéant, le numéro du produit (plaque orange) et le code danger.

En cas de fuite de produit :

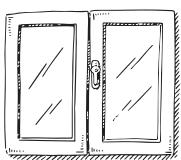
- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer) ;
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales)



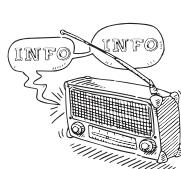
## LES BONS RÉFLEXES



SE CONFINER DANS  
UN BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,  
COUPER LA CLIM ET LA  
VENTILATION



S'INFORMER



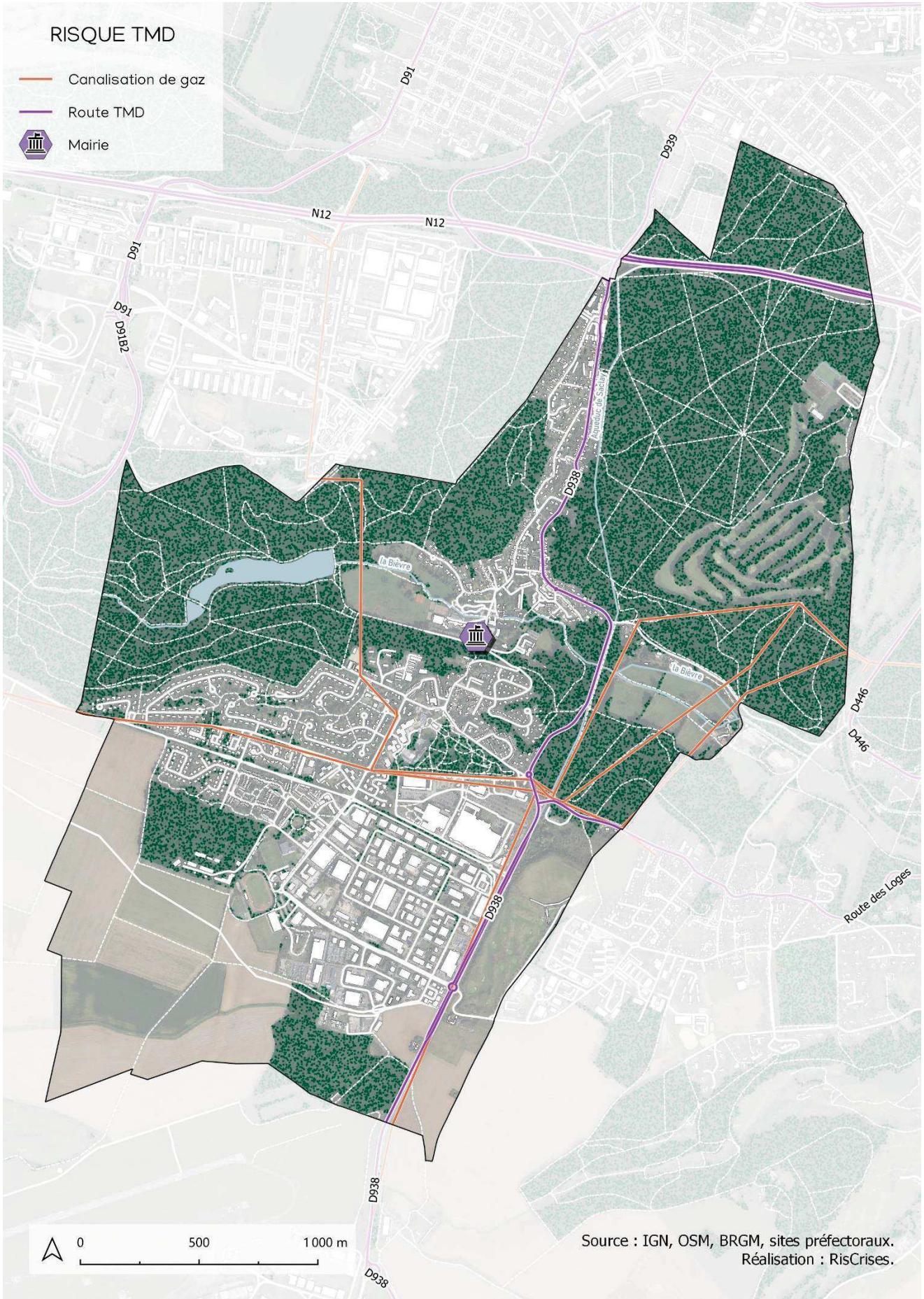
COUPER LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSER LES ENFANTS  
À L'ÉCOLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025





**Carte du risque TMD**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025



## Industriel

Le risque industriel est un évènement qui se produit sur un site industriel. Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Les effets toxiques, dont la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique.

### Dans le département :

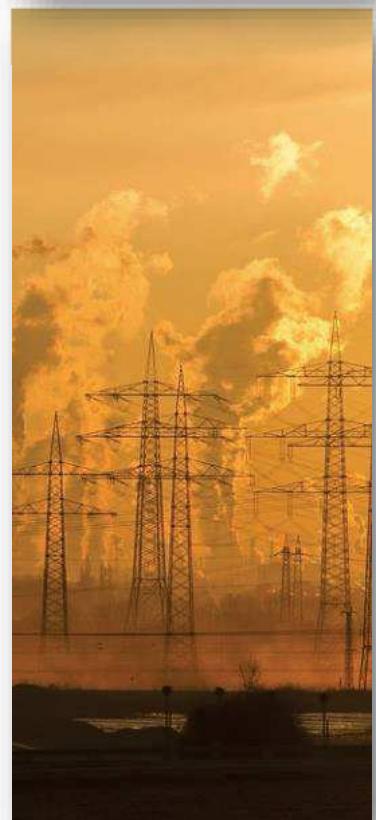
Le département des Yvelines compte 6 établissements SEVESO seuil haut et 7 établissements SEVESO seuil bas. Une grande partie des installations industrielles est localisée en Vallée de Seine. Le département n'a pas connu d'accidents majeurs, mais des incendies importants ont déjà eu lieu (Saint- Illiers-la-Ville, 1999; SIAAP, 2019).



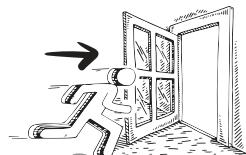
### Sur la commune :

La commune n'a pas de site SEVESO mais compte plusieurs sites déclarés « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) :

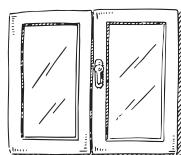
- 4 entreprises en régime sous autorisation : GE Médical System, Calorie Fluor (1 et 2), Siemens SAS
- 1 entreprise en régime sous enregistrement : Nicollin



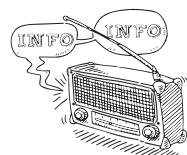
## LES BONS RÉFLEXES



RENTRER DANS UN  
BÂTIMENT



CALFEUTRER LES AÉRATIONS,  
ARRÊTER LA CLIM ET LA  
VENTILATION



S'INFORMER



COUPER LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ

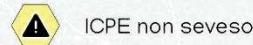


LAISSER LES ENFANTS  
À L'ÉCOLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## RISQUE INDUSTRIEL

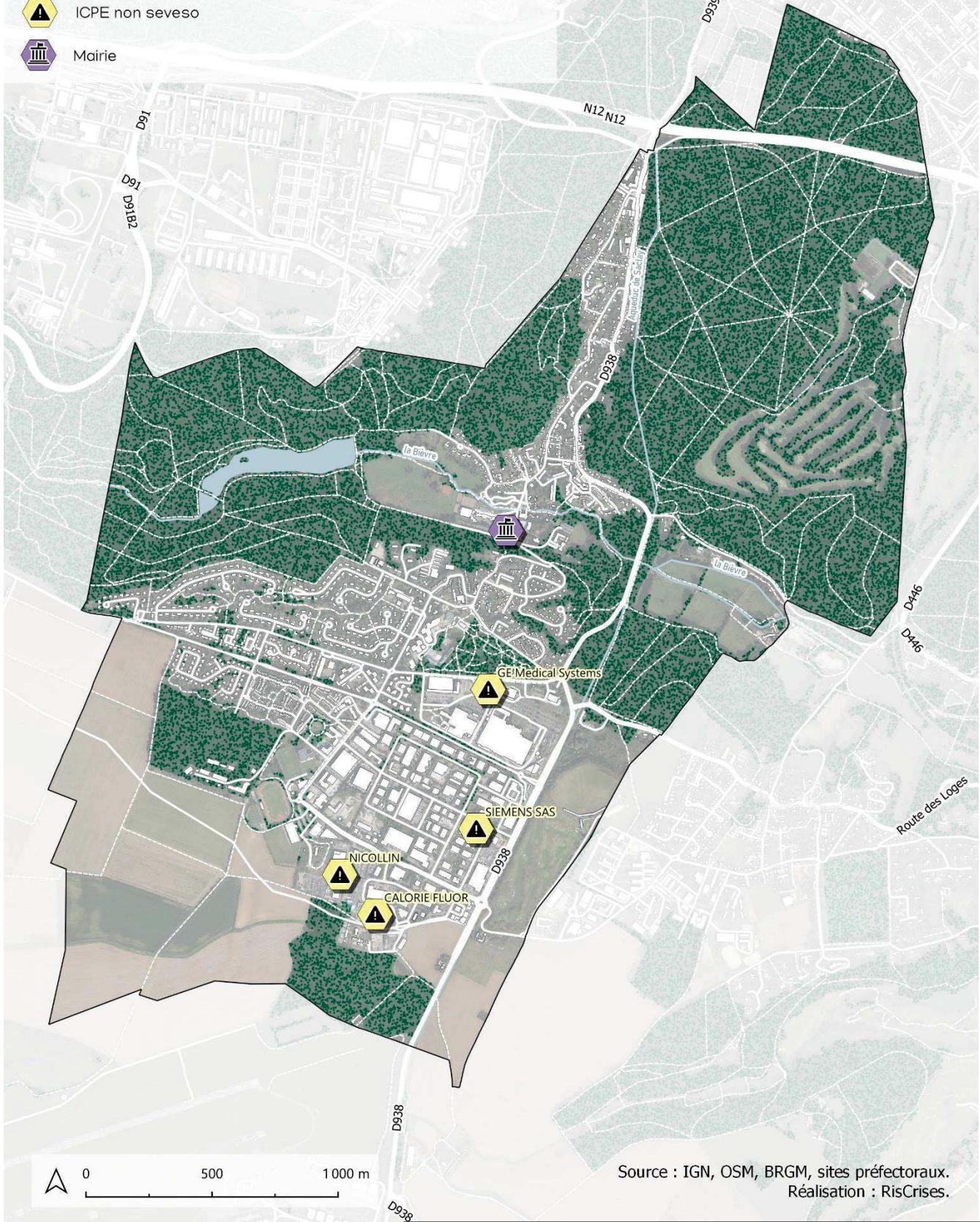
Installations Classées Protection de l'Environnement (ICPE) (régime sous autorisation, régime sous déclaration)



ICPE non seveso



Mairie



Source : IGN, OSM, BRGM, sites préfectoraux.  
Réalisation : RisCrises.



0

500

1000 m

Carte du risque industriel

Accusé de réception en préfecture  
0782158917420250404-2025-03-24-12-DE

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

## Rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage hydraulique établi en travers d'un cours d'eau pour retenir l'eau. Le risque majeur lié à la présence d'un barrage est la rupture entraînant l'inondation rapide de la vallée en aval. La rupture de barrage est un phénomène qui correspond à la destruction totale ou partielle d'un barrage. Il y a plusieurs causes de ruptures : techniques (défaut de fonctionnement, vices de construction...), naturelles (séisme, glissement de terrain, crue exceptionnelle) ou humaines (erreur d'exploitation, de surveillance ou d'entretien...).

### Sur la commune :

La commune de Buc est concernée par la présence du barrage de l'étang de la Geneste, d'une capacité de 155 000 m<sup>3</sup>.



### Les mesures mises en œuvre :

Le barrage de l'étang de la Geneste fait partie d'un point de surveillance pour la collectivité afin de surveiller les crues de la Bièvre. Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) est en charge de cette surveillance.



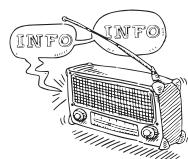
## LES BONS RÉFLEXES



GAGNER LES HAUTEURS



NE PAS REVENIR SUR SES PAS



S'INFORMER



COUPER LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ



LAISSEZ LES ENFANTS À L'ÉCOLE

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



# Les risques particuliers

## Attentat

Le terrorisme est complexe. Il ne cesse d'évoluer dans son organisation, ses motivations, ses moyens, ses objectifs et ses méthodes. C'est un phénomène qui ne se limite pas aux frontières et qui se répand sur l'ensemble du globe à travers diverses formes (cyberattaque, attentat à l'explosif, pathogène, etc.).

La France est soumise à cette menace dont les impacts touchent autant le territoire que les citoyens. Malgré des progrès importants dans la lutte anti-terroriste conduite depuis des années et sur plusieurs échelles, la menace reste persistante.

Afin de mieux se préparer et répondre à ce type de phénomène, l'État met en place des actions pour assurer la sécurité du pays. Le plan Vigipirate en fait partie. Il permet d'instaurer un cadre de vigilance, de prévention et de protection sur l'ensemble des activités du pays et permet ainsi d'assurer une meilleure sécurité nationale.



### Les compétences de la commune face à un attentat :

Les communes ont des compétences en particulier sur les écoles, les domaines de la culture, du sport, de l'action sociale, de l'environnement et des transports urbains et scolaires. Par ailleurs, le maire dispose du pouvoir de police administrative et peut ouvrir une cellule de crise afin de prévenir des troubles à l'ordre public.

### Réagir en cas d'attaque :



**Réagir en cas d'attaque**

**1. S'ÉCHAPPER**

**ÉTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

**SI OUI**

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

**2. SE CACHER**

**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et déconnectez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

**3. ALERTER**

**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS**

**Où ? Qui ? Quoi ?**

- Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.
- Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)
- Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.
- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

**4. RÉSISTER**

**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

**FAIRE FACE ENSEMBLE**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Ville de BUC

## Black-out électrique

Le black-out électrique, qui se définit comme une coupure généralisée de l'approvisionnement en électricité, peut être la conséquence de plusieurs phénomènes :

- Le réseau électrique est touché par un événement naturel ou technologique ;
- Un problème technique imprévu ;
- Une pénurie d'électricité s'étant aggravée.

La sensibilisation de la population, des services de la collectivité et des services de secours est une première étape de lutte contre le risque de black-out électrique à l'échelle du territoire communal. Lors d'une période de grand froid, il est essentiel de privilégier la baisse de consommation énergétique.

Pour limiter les risques, des gestes quotidiens peuvent être adoptés :

- Diminuer la température des radiateurs
- Eteindre les pièces inoccupées
- Limiter le nombre de sources lumineuses
- Ne pas laisser les appareils électriques en veille
- Utiliser votre électro-ménager après 20h



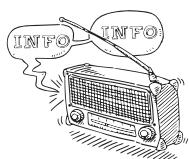
En cas de black-out électrique :

- S'assurer que la coupure est générale (éclairage public éteint ? Voisins subissant aussi la panne?) et non limitée à votre propre installation électrique (voir son tableau électrique)
- Dans la grande majorité des cas, Enedis sait gérer ces coupures très rapidement et l'électricité revient chez vous dans un délai rapide. Inutile de contacter qui que ce soit : Enedis détecte lui-même les pannes. Toutefois, si la panne se poursuit au bout de 15 minutes et que vous n'avez aucune information, vous pouvez contacter Enedis pour en savoir plus, au 09 72 67 50 XX (le chiffre XX correspondant au numéro de votre département, appel gratuit depuis un poste fixe).
- S'éclairer à l'aide de lampes de poche, et non de bougies, pour limiter le risque d'incendie ;
- En cas de panne généralisée, ne touchez pas aux installations électriques. Le disjoncteur est toujours en marche et l'électricité peut revenir à tout moment ;
- En cas de panne généralisée, dans la rue, ne touchez pas les fils à terre, ne touchez pas d'objets en contact avec les lignes électriques et respectez les zones de danger balisées ;
- En cas de panne généralisée, évitez au maximum de prendre le volant : les feux de circulation seront probablement à l'arrêt dans certains quartiers.

## LES BONS RÉFLEXES



COUPER LE GAZ  
ET L'ÉLECTRICITÉ



S'INFORMER



S'ÉLOIGNER DES LIGNES  
ÉLECTRIQUES ET PYLÔNES



PRENDRE DES NOUVELLES



LIMITER LES  
DÉPLACEMENTS

Accuse de réception en préfecture  
078-217801174-20250403-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



## **L'information acquéreur locataire (IAL)**

Par la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et son article 77, codifié L 125-5 du code de l'environnement, tout vendeur ou bailleur a obligation d'informer un acheteur ou un locataire de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé en zone de sismicité ou dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques prescrit ou approuvé.

Ainsi, une double obligation s'impose au vendeur ou bailleur depuis le 1<sup>er</sup> juin 2006 :

- Une première obligation d'information sur les risques technologiques et naturels affectant le bien immobilier,
- Une deuxième obligation d'information sur les sinistres résultant de catastrophes technologiques ou naturelles reconnues ayant affecté tout ou une partie de l'immeuble concerné.

L'état des risques doit être joint à la promesse de vente et à l'acte de vente, et dans le cas des locations, à tout contrat écrit de location.

### **Personnes concernées :**

Les vendeurs ou bailleurs : personnes morales ou physiques de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'État ou leurs établissement publics.

### **Biens concernés :**

Tout bien immobilier, bâti ou non, quel que soit son usage, situé dans des zones concernées par un état de risque et qui est à la charge des vendeurs et bailleurs.

### **À déclarer :**

Le vendeur ou le bailleur, doit déclarer les sinistres sur le bien qui ont fait l'objet d'un état de catastrophe naturelle ou technologique dont il est lui-même informé.

### **Remplir l'état des risques :**

Le vendeur ou le bailleur, peut librement aller consulter à la mairie, en sous-préfecture ou en préfecture un dossier contenant toutes informations nécessaires pour compléter l'état des risques.

### **Délai de validité :**

L'état des risques signé est valable 6 mois. Si un délai plus long s'écoule entre la promesse et la vente effective, un nouvel état des risques devra être joint à l'acte de vente.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



# Comment bien se préparer ?

## Élaborer son Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) :

Le PFMS (Plan Familial de Mise en Sûreté) permet d'aller plus loin dans la préparation et la capacité de réponse face à un évènement.

Chacun peut organiser des tâches à accomplir liées à chaque risque qu'il pourrait rencontrer. Il s'agit de prévoir les risques, gérer la crise et accélérer le retour à la normale pour son cercle proche.

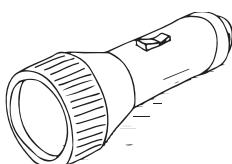
Ce document est complémentaire aux démarches de prévention et d'information à la population, établies lors de la création d'un PCS et du DICRIM. Il est disponible en mairie pour consultation.

## Élaborer son kit de sécurité :

Lors d'une crise, il faut se tenir prêt à faire face en se confinant ou en évacuant et en préparant son « kit de sécurité » :



PHOTOCOPIE DES PAPIERS D'IDENTITÉ



LAMPE DE TORCHE



DOUBLE DES CLÉS DE MAISON ET DE VOITURE



ARGENT LIQUIDE



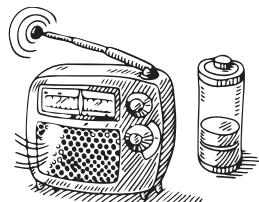
TROUSSE DE SECOURS



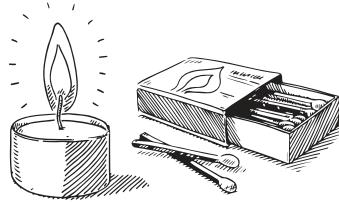
NOURRITURE



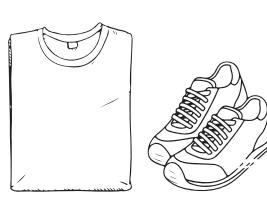
EAU



RADIO ET PILES DE RECHANGE



BOUGIES ET ALLUMETTES



VÊTEMENTS ET CHAUSSURES DE RECHANGE



CE DICRIM

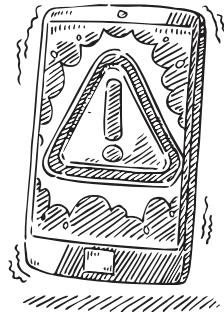
Il convient de vérifier périodiquement la fonctionnalité de chacun de ces éléments !

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



# Comment suis-je alerté ?

Sur la commune, il existe plusieurs systèmes d'alerte.



## FR - Alert :

La population communale peut être informée via le service **FR-Alert**, dispositif d'alerte et d'information à la population déployé sur le territoire national. Ce service permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire.

## Le site internet et réseaux sociaux :

Le site internet et les réseaux sociaux de la commune peuvent servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir. Ils sont disponibles via les liens suivants :

Site internet : <https://www.villedebuc.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/VilledeBuc78/>

Instagram : <https://www.instagram.com/spot.jeunes>

Linkedin : <https://fr.linkedin.com/company/mairie-de-buc>

Youtube : <https://www.youtube.com/c/tvbuc>

## Porte-voix & mégaphone :

L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix. Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.

## Panneaux lumineux :

Il existe 3 panneaux lumineux sur la commune qui diffuse en temps réel les informations prioritaires :

Lieu 1: Place du marché

Lieu 2 : Place du cerf-volant

Lieu 3: Rond-point Intermarché angle sud-est rue Guynemer / avenue Morane-Saulnier

## Alerte par sirène :

La commune est équipée d'une sirène SAIP au sein du clocher de l'église permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des évènements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 11h45.

Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.

## Tocsin :

Le tocsin de l'église peut retentir à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un évènement sur la commune.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025



# Informations utiles

Cette plaquette d'information est disponible à la mairie et sur le site internet de la ville.

## Les sites utiles :

Dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) : <https://www.yvelines.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-et-prevention-des-risques/Prevention-des-risques/Quels-sont-les-risques-dans-le-departement>  
[https://www.viamichelin.fr/web/Trafic/Trafic\\_info-Yvelines-France](https://www.viamichelin.fr/web/Trafic/Trafic_info-Yvelines-France)

Informations météorologiques : <https://meteofrance.com/> & <https://vigilance.meteofrance.fr/>

Portail de la prévention des risques majeurs : <https://www.gouvernement.fr/risques>

Mieux connaître les risques sur le territoire : <https://www.georisques.gouv.fr/>

Information nationale sur les crues : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>

Info route : <http://www.sytadin.fr/>

Institut Français de formateurs Risques Majeurs et Protection de l'Environnement (IFFO-RME) : <https://iffo-rme.fr/>

Carte de vigilance journalière : <https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>

Météo des Forêts : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

## Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**
- + Fréquence radio : **107.1**

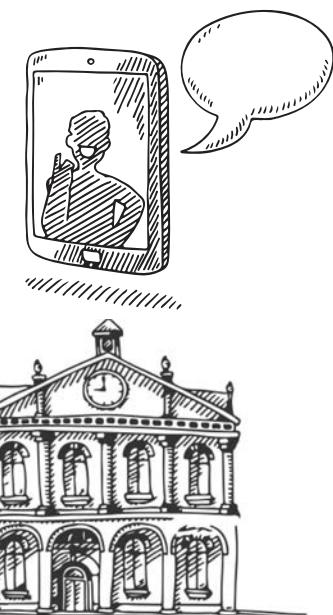
## La mairie :

Adresse : 3, rue des Frères Robin

CS 90236 - 78530 Buc

Site internet : <https://www.villedebuc.fr/>

Numéro : 01 39 20 71 00





Rédaction : Ville de Buc & RisCrises  
Édition 2024



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -  
**Commune de Buc**

# LIVRET 01

OPÉRATIONNEL

## #DIAGNOSTIC DES RISQUES ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Rédaction : RisCrises

Relecture : Buc, RisCrises

Version : 2024



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## Table des matières

UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, POURQUOI ?.....	1
LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE.....	2
DES OUTILS OPERATIONNELS POUR UNE GESTION DE CRISE EFFICACE.....	3
INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE.....	4
LES RISQUES PRIS EN COMPTE DANS LE PCS .....	5
DEFINITION DU RISQUE.....	6
Qu'est-ce qu'un risque majeur .....	6
DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION .....	7
Qu'est-ce qu'une inondation ?.....	7
LES INONDATIONS PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU.....	8
Cartographie du risque inondation .....	9
DESCRIPTION DU RISQUE FEU DE FORET.....	10
Qu'est-ce qu'un feu de forêt ? .....	10
DESCRIPTION DU RISQUE TEMPÈTES, VENTS FORTS, ORAGES .....	12
Qu'est-ce que le risque tempête, vents forts et orages ? .....	12
Cartographie du risque météorologique.....	13
DESCRIPTION DU RISQUE NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID .....	14
Qu'est-ce que le risque neige, verglas et grand froid ? .....	14
DESCRIPTION DU RISQUE CANICULE.....	15
Qu'est-ce que le risque canicule ?.....	15
DESCRIPTION DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE .....	16
Qu'est-ce qu'un risque rupture de barrage ? .....	16
DESCRIPTION DU RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (T.M.D).....	17
Qu'est-ce qu'un T.M.D ?.....	17
Carte du risque T.M.D.....	18
DESCRIPTION DU RISQUE INDUSTRIEL .....	19
Qu'est-ce qu'un risque industriel ? .....	19
Carte du risque industriel.....	20
DESCRIPTION DU RISQUE DE BLACK-OUT ELECTRIQUE .....	21
Qu'est-ce qu'un risque black-out électrique ? .....	21
DESCRIPTION DU RISQUE D'ACCIDENT AERIEN.....	22
Qu'est-ce qu'un risque d'accident aérien ? .....	22
DESCRIPTION DU RISQUE TERRORISTE .....	23
Qu'est-ce qu'un risque terroriste ? .....	23

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## UN PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, POURQUOI ?

Le PCS est un outil de gestion de crise qui a pour rôle la préparation et l'aide à l'organisation communale en situation de crise. Il prévoit notamment la mise en œuvre d'un dispositif de diffusion d'alerte et le recensement des moyens et des outils à disposition de la commune pour la sauvegarde de sa population. Pour cette raison, il s'agit d'un document opérationnel qui se doit d'être adapté aux différentes communes concernées.

Selon l'article 1 du décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde, il se définit comme « l'organisation prévue par la commune, sous l'autorité du maire, pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus ».

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le Plan Communal de Sauvegarde est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel tous les 2 ans. Il est également révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, ainsi que des modifications apportées aux éléments du dispositif opérationnel. Ce délai de révision ne dépassera pas 5 ans. A l'issue de chaque révision, le PCS fera l'objet d'un arrêté pris par le Maire et sera transmis au contrôle de la légalité.



## LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

Dans un contexte de croissance des évènements majeurs exposant la population et perturbant le territoire national - tempêtes Martin et Lothar (1999), accident industriel d'AZF (2001), inondations de Nîmes (2002), etc. - l'organisation de la sécurité civile pour la gestion des crises devait être repensée.

Le Plan Communal de Sauvegarde est alors instauré à la suite de la loi 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile et rendu obligatoire pour toutes les communes disposant d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé, ou lorsque la commune est comprise dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). Plus récemment la loi Matras étend le champ des risques naturels (risques forestiers, volcanisme, etc.) qui rendent obligatoire la mise en place du PCS. Ces lois permettent de renforcer le rôle des communes dans la prévention des risques et dans la gestion des crises, en leur donnant les moyens et les outils nécessaires pour se préparer à de tels évènements.

Selon l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire, au titre de ses pouvoirs de police, est chargé « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les inondations, les ruptures de digues, [...] de

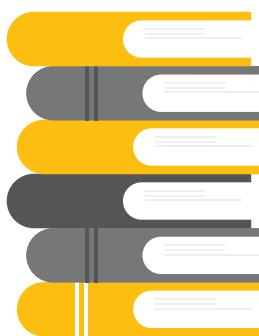
pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure». Donc, d'assurer la prévention, l'information et la sauvegarde de sa population.

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16 suivants : « La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en application des dispositions des articles L. 2211-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales, sauf application des dispositions prévues par les articles 17 à 22 de la présente loi. En cas de déclenchement d'un plan ORSEC ou plan d'urgence, les opérations de secours sont placées, dans chaque département, sous l'autorité du représentant de l'Etat dans le département » ;

Vu le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L125-2 du code de l'environnement modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004 ;

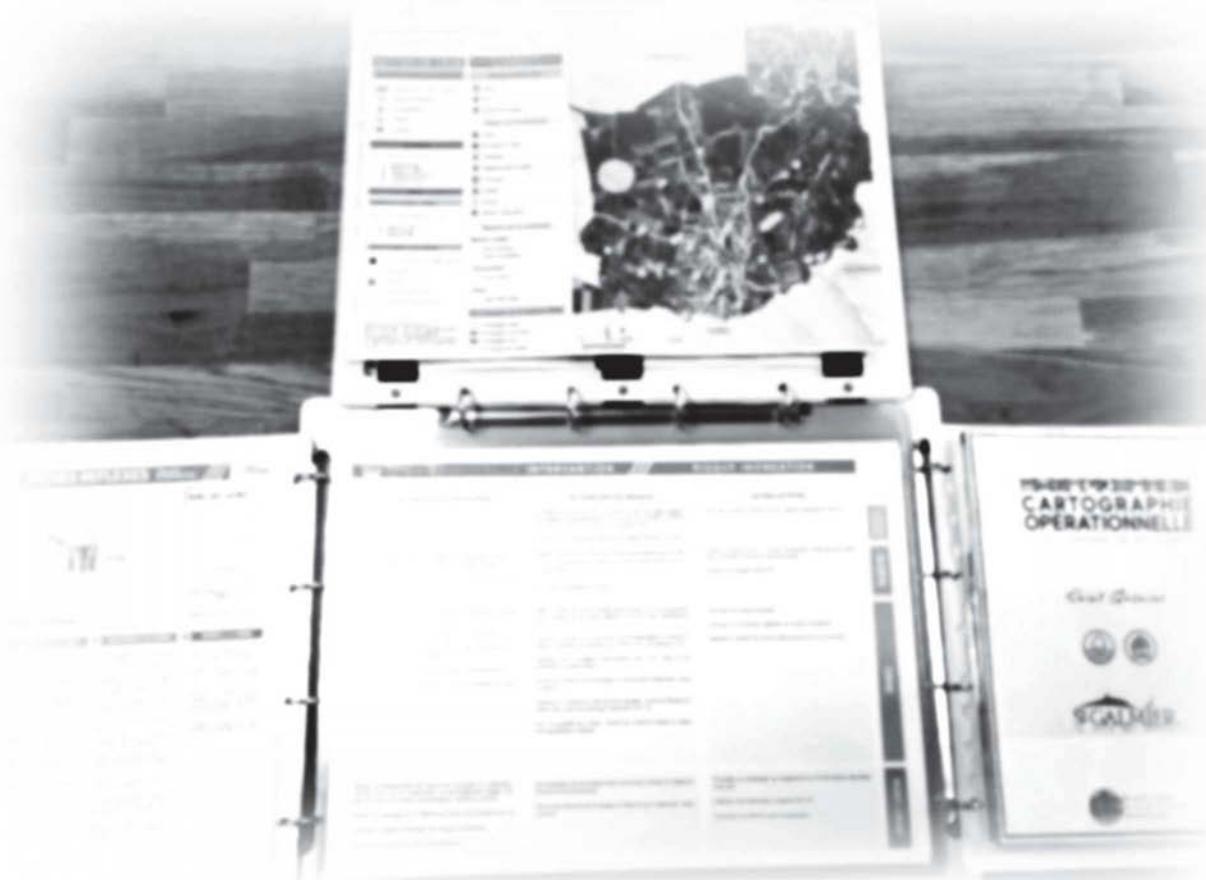
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le plan de prévention des risques inondation (PPRI) en vigueur sur le territoire de Buc depuis le 10/03/2020



## DES OUTILS OPERATIONNELS POUR UNE GESTION DE CRISE EFFICACE

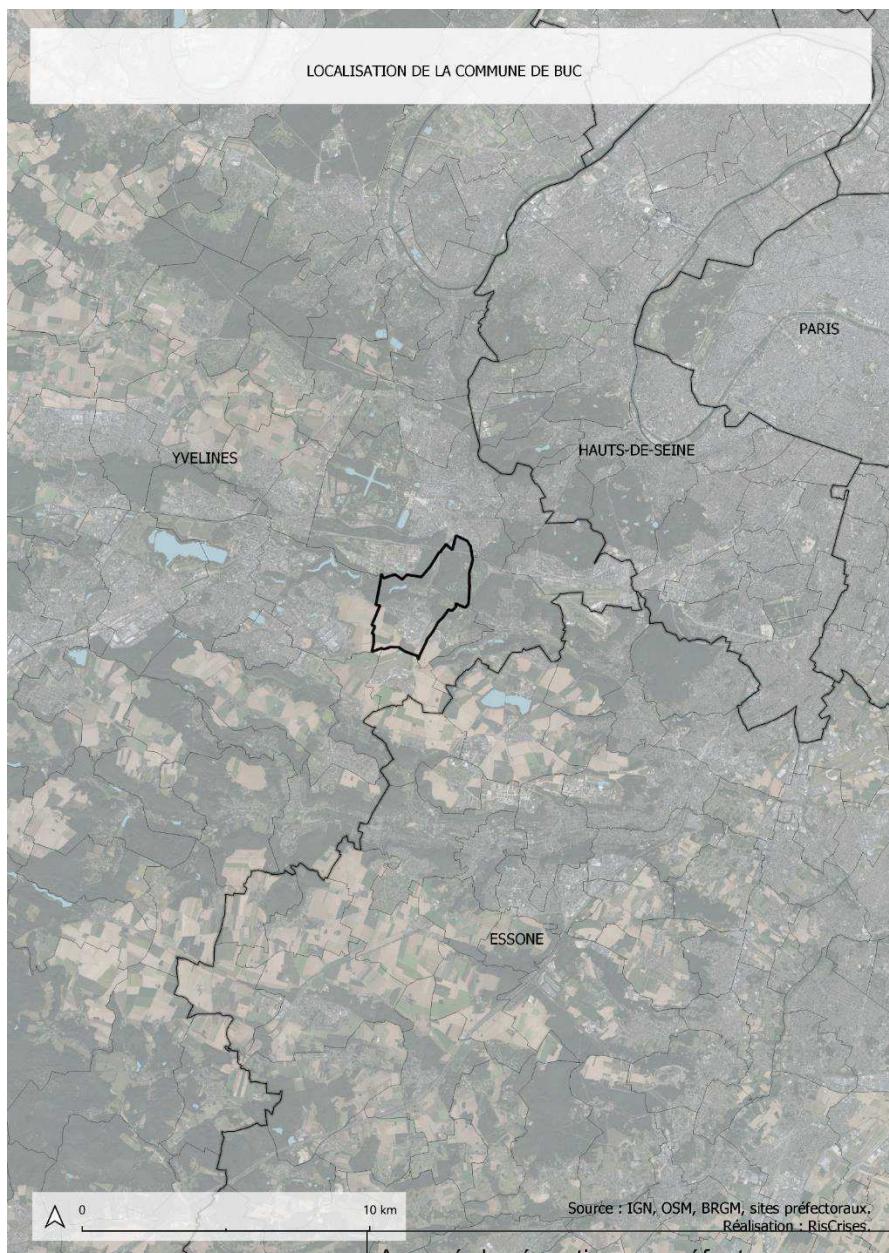
Pour réaliser son Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la commune s'est faite accompagnée par le bureau d'études RisCrises, spécialiste en gestion de crise et des risques naturels. Le PCS de la commune se matérialise aujourd'hui sous la forme d'un classeur opérationnel intuitif et stratégique regroupant un ensemble de documents interopérables nécessaires à la gestion de crise. Élaboré sur mesure et reprenant les documents opérationnels des services de secours, ce classeur permet une meilleure structuration communale de la réponse à la gestion de crise. En cas d'évènement, la commune va devoir s'organiser pour pouvoir gérer efficacement la crise en cours. Le PCS définit les moyens humains mobilisés (élus, agents, etc.) et la répartition des responsabilités et des missions de chacun au sein de plusieurs cellules pré-identifiées (communication, décision, intervention, ...). Les grandes missions concernent notamment l'alerte et l'information de la population, la mobilisation des moyens communaux (humains, matériels, logistiques), la prise en charge d'éventuels sinistrés, la restauration, le relogement, etc.



# LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

NOM DE LA COMMUNE	Buc
INTERCOMMUNALITÉ	Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc
N°INSEE	78117
CODE POSTAL	78530
MAIRE	Stéphane Grasset
NOMBRE D'HABITANTS	5 972 (Insee, 2023)
SUPERFICIE	8,07 km <sup>2</sup>
CARTE DE LOCALISATION	



## LES RISQUES PRIS EN COMPTE DANS LE PCS

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), document d'information préventive rédigé par le préfet de Département à destination de la population, recense l'ensemble des risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée et doit protéger sa population.

### Risques d'origine naturelle

Inondation  
Débordement de la Bièvre et ruissellement



Météorologique  
Tempêtes, vents forts, orages, canicule, neige, grand froid



### Risques d'origine technologique

Transport de matières dangereuses  
N12, RD938, Rue de la Croix Blanche



Industriel  
Présence de plusieurs ICPE



Rupture de barrage  
Induit par le barrage de l'étang de Geneste



### Risque particuliers

Attentat  
Black-out électrique  
Accident aérien



## DEFINITION DU RISQUE

### Qu'est-ce qu'un risque majeur

Le **RISQUE MAJEUR** résulte de la manifestation d'un aléa d'origine naturelle ou anthropique dont les effets prévisibles peuvent engendrer des dommages sur des enjeux vulnérables. La notion de risque se définit donc selon la combinaison de deux composantes :

**L'ALÉA** Caractérisé par son intensité et sa probabilité d'occurrence sur un territoire donné.

**L'EXPOSITION D'ENJEUX** à cet aléa de diverses natures (personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc.) et susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par le phénomène.

Globalement, le territoire national s'expose à une multitude de risques de diverses natures : naturels (inondation, mouvements de terrain, feu de forêt, météorologique, climatique, etc.), technologiques (transport de matières dangereuses, industriel, nucléaire, etc.) ou anthropiques (sanitaire, terrorisme). En France, le risque inondation est le premier risque majeur par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones (17,1 millions de personnes).



## DESCRIPTION DU RISQUE INONDATION

### Qu'est-ce qu'une inondation ?



Une inondation est un phénomène hydro climatique se définissant comme une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Elle peut avoir plusieurs origines : débordement de cours d'eau, submersion marine, phénomènes de ruissellements, remontée de nappes souterraines, crue de torrent, rupture de barrage, tsunami, etc. La tempête Xynthia en 2010, les crues de l'Aude en 2018 et des Alpes-Maritimes en 2020 sont autant d'événements qui témoignent de la vulnérabilité du territoire français aux phénomènes d'inondation. En raison de l'implantation progressive de différents types de constructions, d'équipements et d'activités dans le lit des cours d'eau, l'homme s'est exposé de lui-même au risque inondation.

De nombreux facteurs influencent la manifestation d'une inondation :

- > Les facteurs naturels : ce sont des facteurs qui prédisposent (facteurs déclenchants) un territoire au risque inondation ou qui influencent son intensité et/ou son occurrence (facteurs aggravants). On retrouve ainsi comme facteurs naturels le régime pluviométrique, la topographie du territoire, ses caractéristiques géologiques, le niveau de saturation des sols, ou encore l'influence de la marée
- > Les facteurs anthropiques : ce sont des facteurs d'aggravation du risque inondation provoqués directement ou indirectement par l'action de l'homme. On retrouve notamment l'imperméabilisation des sols consécutive de l'urbanisation et des pratiques agricoles, la fixation du trait de côte, l'assèchement des marais, etc.

Il existe différents types d'inondation, détaillés ci-après.



Inondations et coulées de boues à Buc en 2016.  
Crédit photo : Aleth ARRIAS (L'Est Républicain)



Source : yvelines-infos.fr

### A l'échelle du département

Le département des Yvelines est soumis à différents types d'inondations : les inondations par débordement de cours d'eau (Seine, 1910 ; Bièvre 2001 ; Mauldre et Seine, 2016) ; les inondations par ruissellement, les inondations par remontée de nappe et les inondations par rupture d'ouvrage (barrage ou digue).

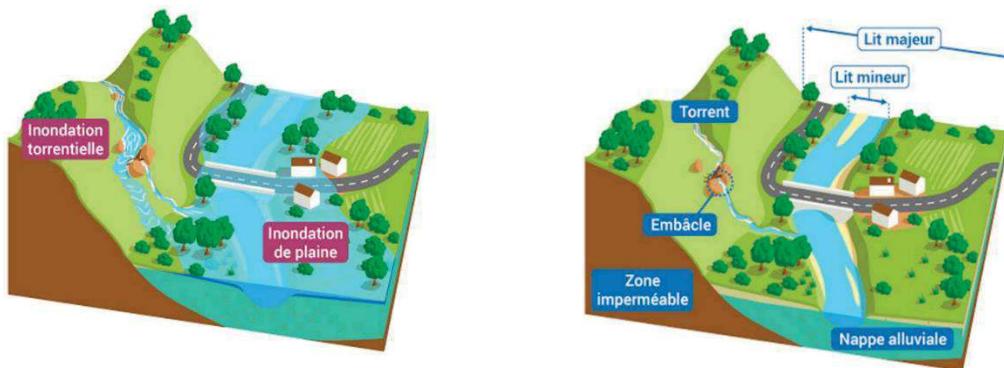
### A l'échelle de la commune

Les inondations par ruissellement et par débordement de la Bièvre sont les plus susceptibles de se produire à Buc. Sur la commune, la Bièvre a connu une crue marquante en 1982.

# LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## LES INONDATIONS PAR DÉBORDEMENT DE COURS D'EAU

Le risque inondation par débordement de cours d'eau se manifeste sous deux formes différentes (voir tableau ci-dessous). Elles sont le résultat d'importantes précipitations survenant à la suite de conditions météorologiques défavorables : pluies océaniques d'hiver et de printemps, orages d'été, basses pressions atmosphériques et fort vent d'afflux, etc. Ses conséquences varient selon la pente du bassin versant et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements, selon les capacités d'absorption et d'infiltration des sols, et surtout selon l'action de l'homme qui modifie les conditions d'écoulement en s'installant sur des zones exposées



## LES INONDATIONS PAR RUISELLEMENT

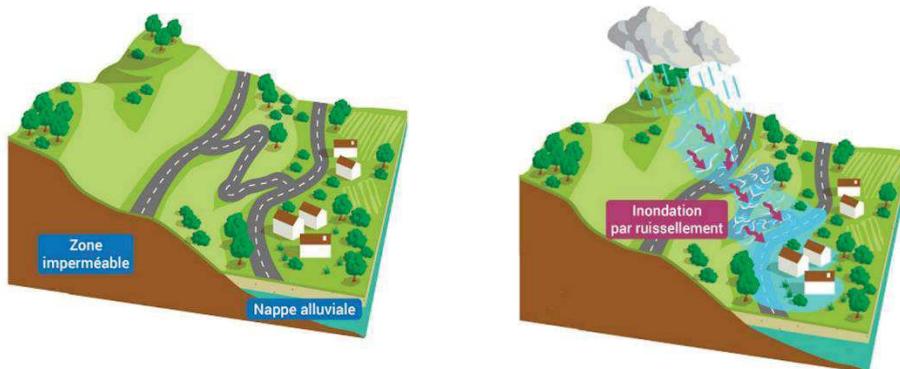
Le ruissellement peut être la cause d'inondation sur des territoires éloignés de tout cours d'eau, en montagne et en plaine, en milieu urbain et en milieu rural. Il est la conséquence d'importantes précipitations sur des terrains imperméables (routes, constructions, sols secs, etc.) ou déjà saturés en eau (terres agricoles gorgées d'eau, etc.). En conséquence, tout le territoire français est exposé au risque.

On observe plusieurs facteurs à l'origine des phénomènes de ruissellement urbain.

La topographie joue un rôle majeur puisqu'elle influence la vitesse de l'écoulement. Dans les zones de relief accidenté, cette dernière peut causer de gros dommages. Dans les zones de plaine, du fait de l'absence de relief, l'eau s'évacue plus lentement et sature plus rapidement les sols, favorisant ainsi le ruissellement.

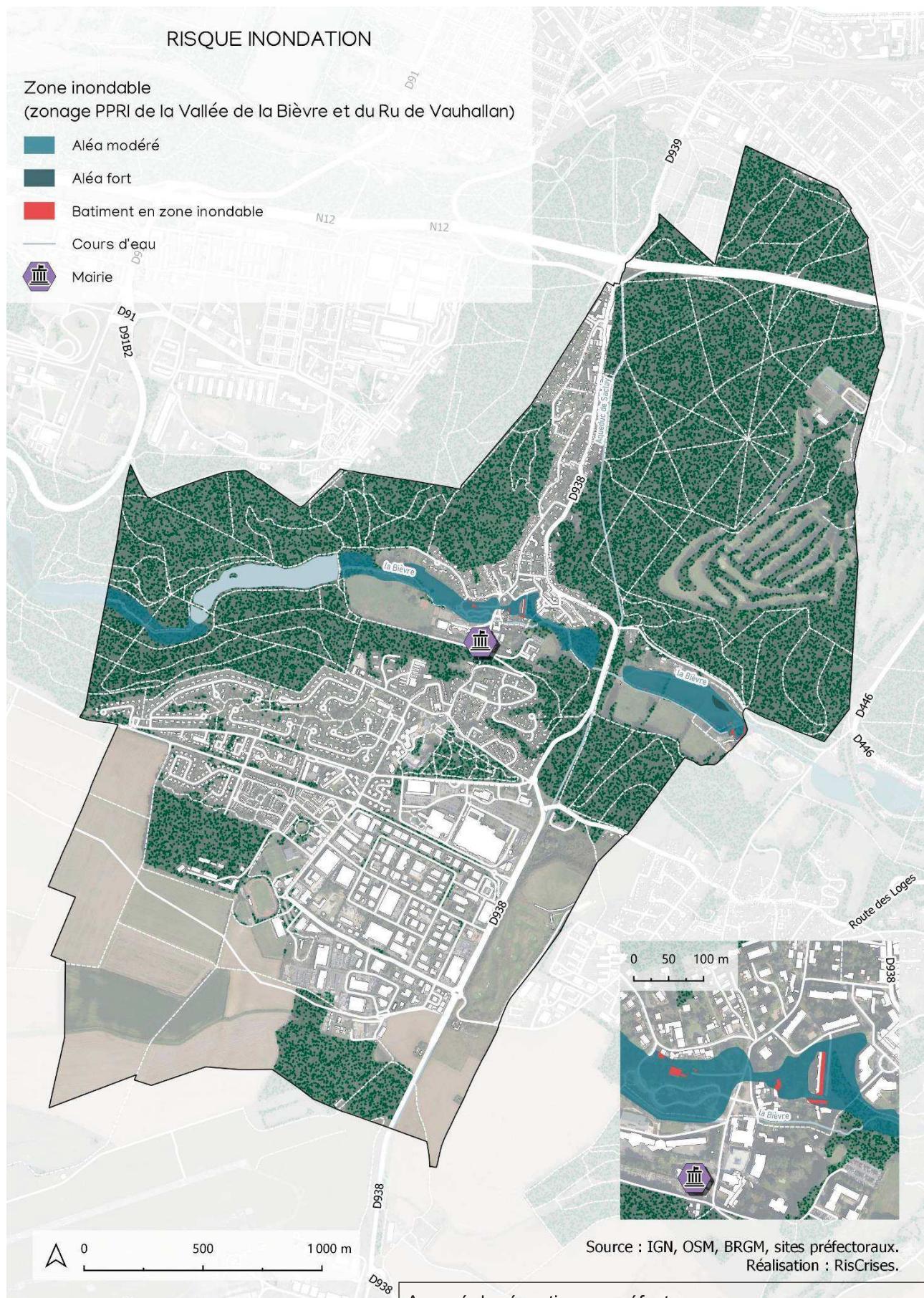
L'imperméabilisation des sols, avec l'essor de l'urbanisation et l'évolution des pratiques agricoles et forestières, est un facteur aggravant du ruissellement. Elle limite l'infiltration des eaux de pluie dans le sol et favorise l'accélération (en pente) et la stagnation (sur plat) des eaux pluviales.

L'état du sol et les caractéristiques du sous-sol conditionnent également les phénomènes de ruissellement. Les sols imperméables (terrains argileux) favorisent le ruissellement sans le ralentir. La saturation en eau des sols, la sécheresse ou encore le gel sont d'autres facteurs qui accroissent le ruissellement.



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# Cartographie du risque inondation



## DESCRIPTION DU RISQUE FEU DE FORET



### Qu'est-ce qu'un feu de forêt ?



Un incendie dit « feu de forêt » est un risque naturel induit par des conditions météorologiques sèches, par l'état de la végétation et par le relief. Les zones boisées du sud de la France sont particulièrement exposées à ce risque, principalement dû à la présence d'essences particulièrement combustibles et à un climat favorisant la sécheresse durant les hautes saisons. Un feu de forêt est un incendie qui se propage sur une étendue boisée. Il peut être d'origine naturelle (dû à la foudre ou à une éruption volcanique) ou humaine.

### A l'échelle du département

Le département n'avait pas l'habitude d'être exposé aux feux de forêt, mais à cause du changement climatique et de la sécheresse chronique, le risque feu de forêt se fait de plus en plus fort, notamment lors d'épisode caniculaire, bien que pour l'instant il reste mineur. Les forêts de Rambouillet et de Saint-Germain-en-Laye sont les deux principales zones à risque.

Pour connaître l'état de vigilance journalière sur le département :

**Carte de vigilance journalière : <https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>**

**Météo des Forêts : <https://meteofrance.com/meteo-des-forets>**

La réglementation relative à la protection contre les incendies en forêt a récemment évolué en Ile-de-France. Tous les départements d'Ile-de-France sont désormais pourvus d'un arrêté restreignant l'apport de feu à moins de 200 mètres des bois et forêts. Ces arrêtés indiquent notamment que :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

« Toute l'année, il est interdit à toutes les personnes autres que les propriétaires de terrains, boisés ou non, les personnes exerçant les droits ou ayant reçu les autorisations des propriétaires, de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et à moins de 200m des espaces sensibles. »

« Du 1er avril au 30 octobre, il est interdit aux propriétaires de terrains, boisés ou non, et aux personnes exerçant les droits des propriétaires, de porter ou d'allumer un feu à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 m des espaces sensibles. »

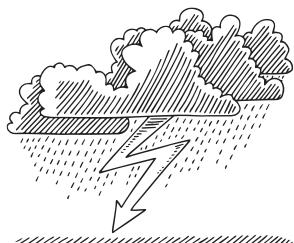
## A l'échelle de la commune

La commune est peu soumise aux feux de forêt, mais la présence de la forêt domaniale de Versailles au nord peut être source de risque.

## DESCRIPTION DU RISQUE TEMPÊTES, VENTS FORTS, ORAGES



### Qu'est-ce que le risque tempête, vents forts et orages ?



Les tempêtes sont caractérisées par un vent violent, généralement accompagné de fortes précipitations. Nous parlons de tempête lorsque le vent moyen atteint ou dépasse 89 km/h sur une période d'au moins 10 minutes. On parle de rafales lorsque la vitesse du vent instantanée dépasse celle du vent moyen de plus de 18 km/h (10 noeuds), et de violentes rafales lorsque la différence excède 46km/h (25 noeuds).

Les vents violents sont souvent une conséquence des orages. Ces derniers se manifestent par de fortes pluies diluviales, des décharges électriques de foudre accompagnées de tonnerre. Ils peuvent parfois produire des chutes de grêle. Ce phénomène peut se produire en toute saison. Le changement climatique augmente la fréquence de ces phénomènes, par l'instabilité des températures de l'air.

Tous les phénomènes météorologiques (tempête, vents forts, orages, grand froid, neige, verglas et canicule) sont couverts par Météo-France.

#### A l'échelle du département

Une large partie de l'Europe est soumise au risque de tempête, et notamment la France Métropolitaine. Les tempêtes des 26 et 28 décembre 1999 sont témoins de l'exposition de l'ensemble du territoire français, même si la façade atlantique et les côtes de la Manche y sont plus propices. Les rafales peuvent dépasser 200km/h et peuvent s'accompagner de pluies importantes.

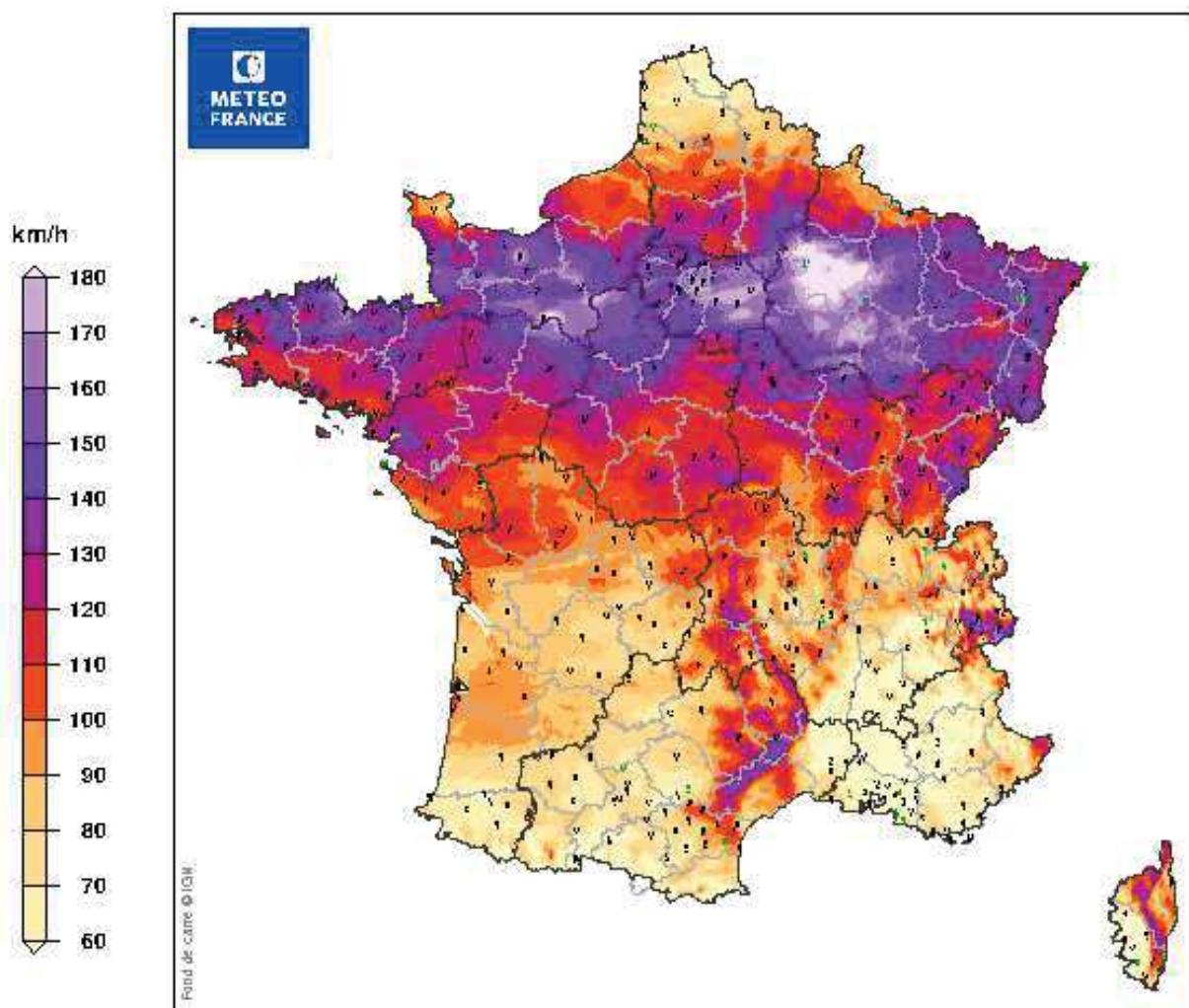
#### A l'échelle de la commune

La commune de Buc peut subir des épisodes de tempêtes, vents forts ou orages, comme l'ensemble du territoire français.

## Cartographie du risque météorologique

### ESTIMATION DES RAFALES MAXIMALES DE LA TEMPETE LOTHAR

du 26/12/1999 à 00 UTC au 26/12/1999 à 22 UTC



Les observations pointées en vert correspondent au maximum issu d'une série incomplète sur la période

Carte produite le 11/09/2018 à 00h28 UTC

## DESCRIPTION DU RISQUE NEIGE, VERGLAS, GRAND FROID



Source : chateauversailles.fr

### Qu'est-ce que le risque neige, verglas et grand froid ?



Lors de la saison hivernale, la baisse des températures peut générer des périodes de grand froid, pouvant avoir des conséquences sur la santé humaine (pathologies cardiovasculaires et respiratoires) et pouvant générer des épisodes de neige et la présence de verglas.

Il existe différents types de neige : la neige sèche (-5°C), la neige humide ou collante (entre 0 et 5°C) et la neige mouillée (entre 0 et 1°C). Le verglas quant à lui se caractérise par un dépôt de glace compacte de lisse, provenant d'une pluie ou d'une bruine d'eau qui se congèle en entrant en contact avec le sol. La température du sol est généralement voisine de 0°C.

Les régions sont diversement acclimatées à la neige et au verglas. Les villes, surtout celles situées en plaine, ne sont en général pas conçues pour accueillir la neige. Elles sont alors plus sensibles à ce phénomène météorologique. La formation de verglas ou de plaques de glace rend le réseau routier impraticable et augmente le risque d'accidents.

#### A l'échelle du département

Le département des Yvelines est soumis au risque de grand froid comme l'ensemble du territoire national. Du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, la veille saisonnière est activée, avec pour objectif de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, ainsi que prévenir et limiter les effets de la baisse des températures. En fonction des prévisions de Météo-France, le Plan Grand Froid (national) est déclenché. Les services de l'Etat se mobilisent alors pour offrir plus d'hébergements au plus vulnérables.

#### A l'échelle de la commune

La commune de Buc connaît régulièrement des épisodes neigeux, comme en janvier 2023.

La ville de Buc serait plus propice à la neige humide ou collante, la plus fréquente en plaine mais aussi la plus dangereuse car elle contient davantage d'eau liquide, ce qui la rend lourde et pâteuse.

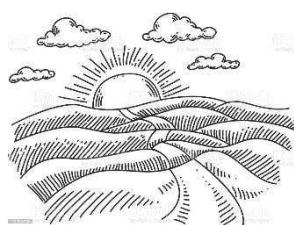
Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## DESCRIPTION DU RISQUE CANICULE



Source : chateauversailles.fr

### Qu'est-ce que le risque canicule ?



La canicule (ou vague de chaleur) se caractérise par des températures de l'air anormalement élevées, diurnes et nocturnes, se prolongeant de quelques jours à quelques semaines, dans une zone relativement étendue. Ce

phénomène météorologique peut être accompagnée d'un niveau d'humidité élevée, ce qui accroît la sensation de chaleur. Il favorise également la pollution de l'air en augmentant le taux de particules en suspension et le risque d'incendie de forêts. Le réchauffement climatique tend à rendre ce risque de plus en plus présent et conséquent.

#### A l'échelle du département

Comme dans l'ensemble des départements français, le risque canicule s'étend généralement du 15 juillet au 15 août, parfois depuis la fin juin.

Le Plan National Canicule créé en 2004 met en avant des dispositifs d'alerte, de prévention et d'amélioration du système de soin d'urgence, au niveau national ou local.

#### A l'échelle de la commune

La commune de Buc connaît régulièrement des vagues de chaleur, comme en 2005, 2018 ou 2020.

## DESCRIPTION DU RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE



Image : Etang de la Geneste, Buc. Source ONVQF

### Qu'est-ce qu'un risque rupture de barrage ?



La France compte environ 500 barrages qui représentent moins de 2 % du « parc mondial ».

La rareté des accidents ne doit pas conduire à penser que le risque de rupture de barrage est négligeable. En effet, la faible occurrence d'accidents est le résultat d'efforts attentifs poursuivis inlassablement depuis des années. En France, les grands barrages sont les barrages de plus de vingt mètres de hauteur au-dessus du terrain naturel (point le plus bas) et de plus de quinze millions de mètres cubes de capacité de retenue.

#### A l'échelle de la commune

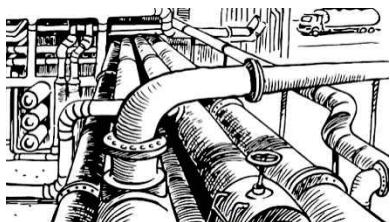
La commune de Buc est concernée par le risque de rupture de barrage par la présence du barrage de l'Etang de Geneste qui est classé en catégorie C.

En cas de rupture de l'ouvrage, une vague de 3 mètres pourrait impacter la commune (notamment la partie nord dont le centre-ville).

## DESCRIPTION DU RISQUE TRANSPORT DE MATERIES DANGEREUSES (T.M.D)



### Qu'est-ce qu'un T.M.D ?



Le risque de transport de matières dangereuses (T.M.D.) survient lors d'un accident se produisant par voie routière, ferrée, de navigation intérieure, maritime ou aérienne. On peut observer trois types d'effets : l'explosion, l'incendie et le dégagement de nuage toxique.

La diversité des lieux d'accidents probables (routes de transit, desserte locale, voies ferrées, voies maritimes et site portuaire) et la diversité des causes contribuent à rendre difficile l'évaluation du risque TMD, c'est donc l'ensemble des communes du département qui est concerné. Néanmoins, les principaux axes en termes de trafic ou de volume de transit, ainsi que les zones urbaines et industrielles importantes en termes de densité de population doivent être considérés comme les sites les plus sensibles à ce risque.

#### A l'échelle du département

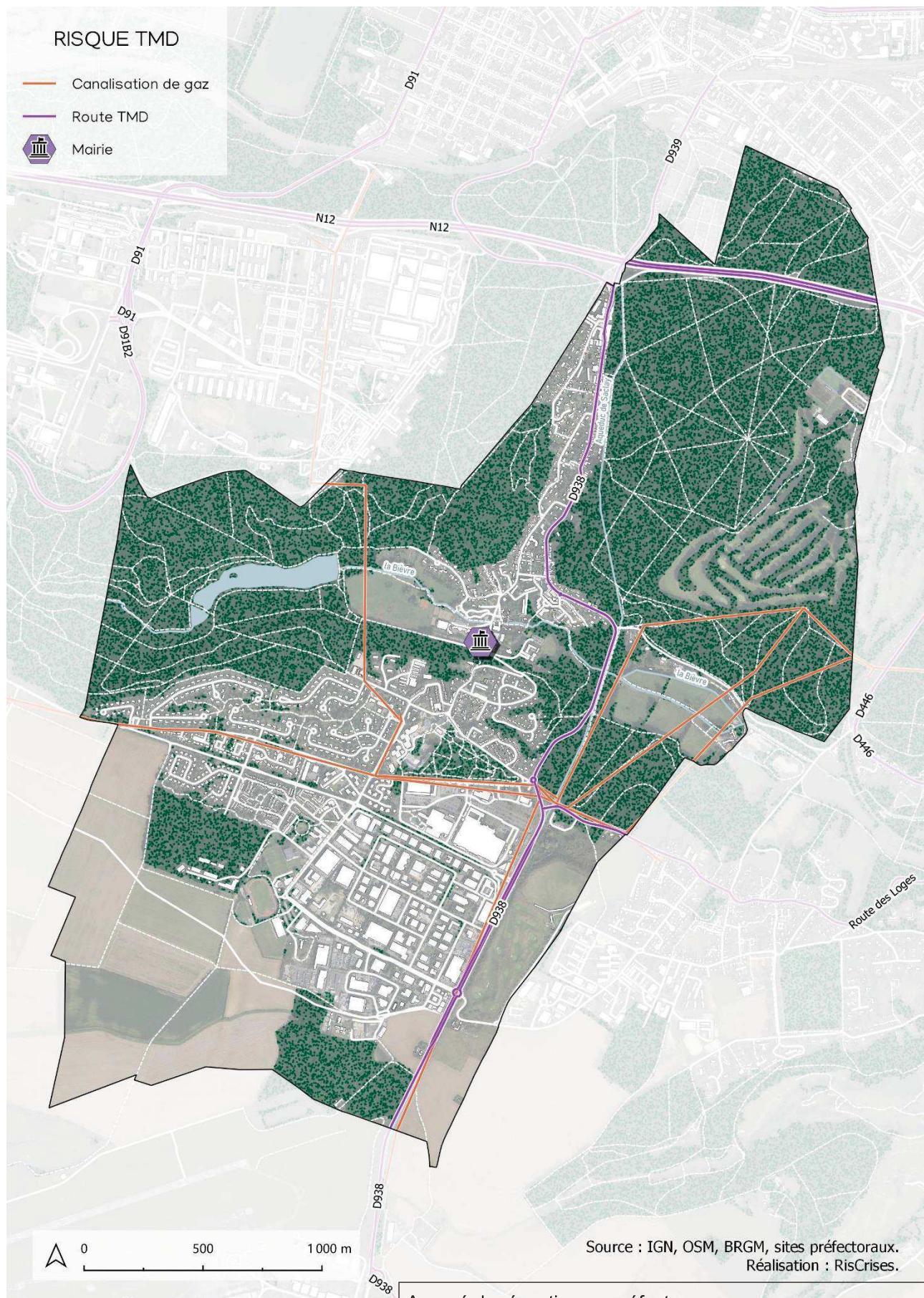
Les différents modes de transports de matière dangereuse (voie routière, ferroviaire ou fluviale) présent sur le département des Yvelines rendent ce risque important sur le territoire départemental. On compte également plus de 430 km de gazoducs et de pipelines. Le département n'a pas connu d'accident majeur lié au transport de matières dangereuses.

#### A l'échelle de la commune

Sur la commune de Buc, la nationale N12, la RD 938 au niveau de la rue Louis Blériot, route du Régiment Royal de Normandie et Avenue Jean Casale et la RD 120 au niveau de la route des loges sont des axes potentiellement dangereux.

# LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## Carte du risque T.M.D

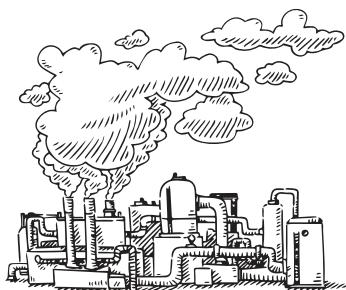


## DESCRIPTION DU RISQUE INDUSTRIEL



Source : Calorie-fluor.fr

### Qu'est-ce qu'un risque industriel ?



Le risque industriel est un événement qui se produit sur un site industriel et qui peut entraîner des conséquences graves sur les populations et l'environnement. Il y a deux familles d'usines qui peuvent générer ce risque :

les usines chimiques (produits chimiques, agroalimentaire, produits pharmaceutiques...) et les usines pétrochimiques (produits dérivés du pétrole : essence, goudron...). Il faut savoir que c'est un risque qui est en constante augmentation, accentué par le rapprochement des enjeux à proximité de ces usines.

Ce type de risque se manifeste de plusieurs façons : il y a les effets thermiques, liés à la combustion d'un produit inflammable ou à une explosion. Les effets mécaniques liés à une surpression qui est le résultat d'une onde de choc provoquée par une explosion. Et les effets toxiques, donc la dispersion dans l'air ou l'eau d'une substance chimique ou toxique. Suite à la catastrophe d'AZF, plusieurs outils ont été mis en place comme le PPRT (plan de prévention des risques technologiques).

#### A l'échelle du département

Le département des Yvelines compte 6 établissements SEVESO seuil haut et 7 établissements SEVESO seuil bas. Une grande partie des installations industrielles est localisée en Vallée de Seine. Le département n'a pas connu d'accidents majeurs, mais des incendies importants ont déjà eu lieu (Saint-Illiers-la-Ville, 1999; SIAAP, 2019)

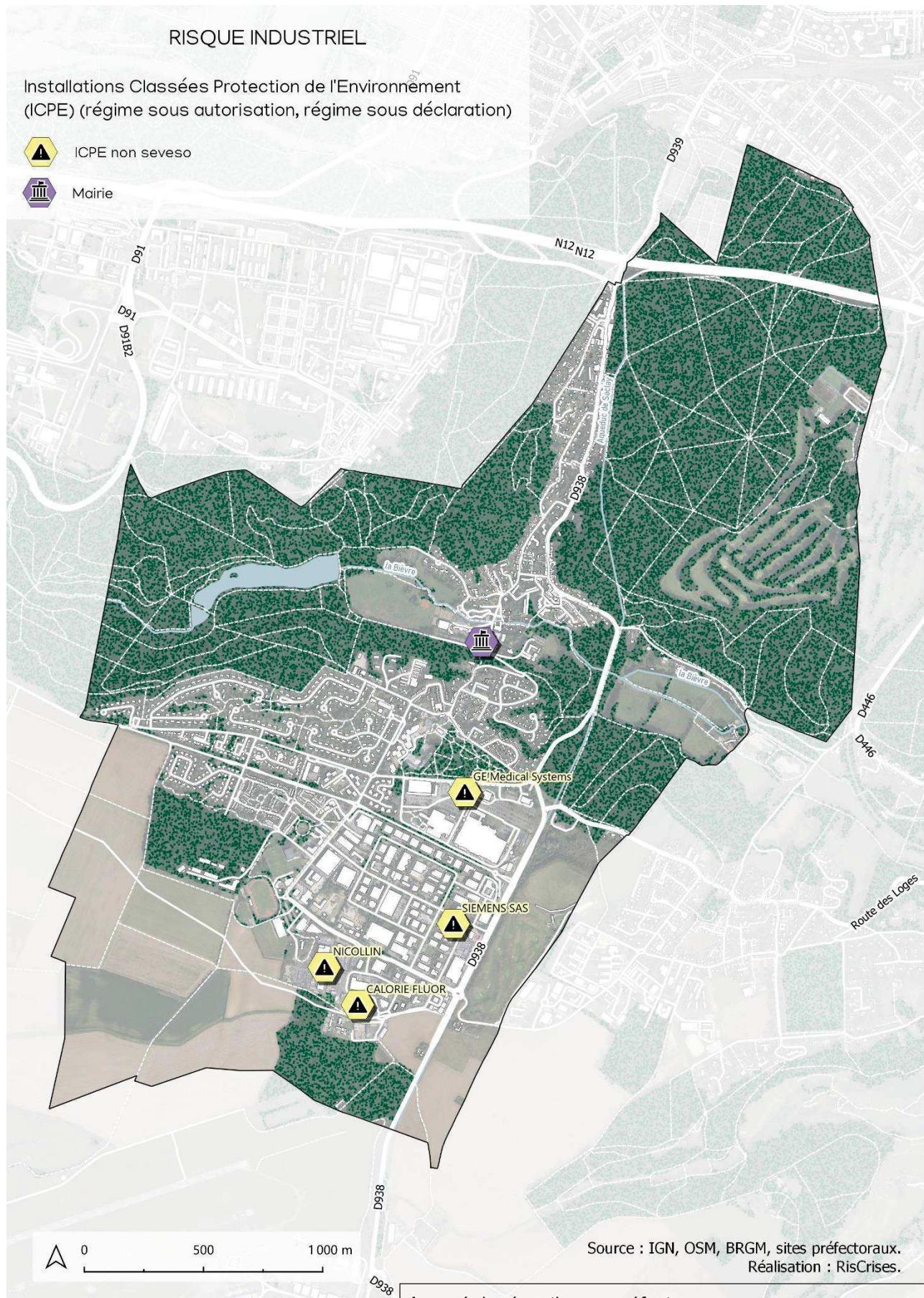
#### A l'échelle de la commune

La commune n'a pas de site SEVESO mais compte plusieurs sites déclarées « Installations Classées pour la Protection de l'Environnement » (ICPE) :

- 4 entreprises en régime sous autorisation : GE Médical System, Calorie Fluor (1 et 2), Siemens SAS
- 1 entreprise en régime sous enregistrement : Nicollin

# LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

## Carte du risque industriel



0

500

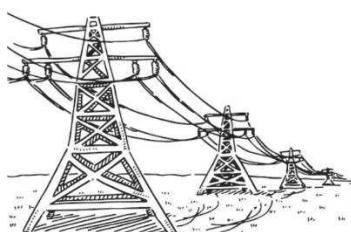
1 000 m

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## DESCRIPTION DU RISQUE DE BLACK-OUT ELECTRIQUE



### Qu'est-ce qu'un risque black-out électrique ?



Le black-out électrique, qui se définit comme une coupure généralisée de l'approvisionnement en électricité, peut être la conséquence de plusieurs phénomènes :

- Le réseau électrique est touché par un événement naturel ou technologique ;
- Un problème technique imprévu ;
- Une pénurie d'électricité s'étant aggravée.

La coupure d'électricité est due à un déséquilibre sur le réseau où la demande est fortement supérieure à la capacité de production. Cette forte demande peut par exemple survenir lors d'épisodes de grands froids exceptionnels.

La France a déjà été touchée par une grande panne d'électricité en décembre 1978. Cette coupure, qui a touché les trois quarts du pays, avait duré presque 4 heures. Au-delà des conséquences en centre urbain, ou au domicile familial, une telle coupure peut entraîner des conséquences plus importantes notamment sur les services d'hôpitaux, qui peuvent être interrompus ou mis en difficulté.

## DESCRIPTION DU RISQUE D'ACCIDENT AERIEN



### Qu'est-ce qu'un risque d'accident aérien ?



Le risque d'accident aérien définit un événement lié à l'utilisation d'un aéronef, qui entraîne les décès ou des blessures à une ou plusieurs personnes. Il se présente notamment en cas de proximité avec un aéroport ou un aérodrome, ou lorsqu'une ville se trouve juste en dessous des voies aériennes.

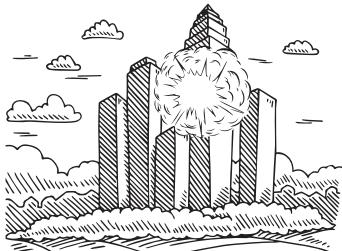
En raison de la proximité de la commune avec des aéroports ou aérodromes, et compte tenu des trajectoires de survol des avions, la possibilité d'une chute d'avions sur le territoire communal n'est pas exclue. Ceci entraînerait des dégâts matériels et humains, sur et autour de la zone de crash.

- Dégradation de voirie et de bâtiments
- Risques d'incendie et d'explosion
- Risque de chutes de débris ou d'éléments provoquant des accidents de la circulation
- Risque de chutes de débris ou d'éléments sur la voie ferrée
- Risques létaux et de blessures à la suite d'une explosion ou un incendie, de personnes sur la voie publique, dans des bâtiments, dans des véhicules ou un train, et bien entendu, dans l'avion.

## DESCRIPTION DU RISQUE TERRORISTE



### Qu'est-ce qu'un risque terroriste ?



Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, ...) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système. C'est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Aujourd'hui en France, la menace terroriste sur le sol français et à l'étranger demeure à un niveau très élevé. Les autorités publiques œuvrent à la mise en place de mesures permettant d'éviter la survenue d'un attentat et de protéger la population, les institutions et les infrastructures. Le plan Vigipirate est un plan gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces terroristes. Il relève du Premier ministre, responsable de l'action du gouvernement en matière de sécurité nationale

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

« Le livret opérationnel n°1 résume et spatialise l'ensemble des risques pouvant impacter la commune. De l'analyse de l'aléa aux enjeux exposés, le diagnostic de risques permet de questionner les impacts que peuvent avoir certains événements. Les cartographies associées représentent la situation géographique du risque sur la commune et permettent ainsi de distinguer des zones à risques. »

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE -  
Commune de Buc

# LIVRET 02

OPÉRATIONNEL

## #FICHES PROCÉDURES



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## Table des matières

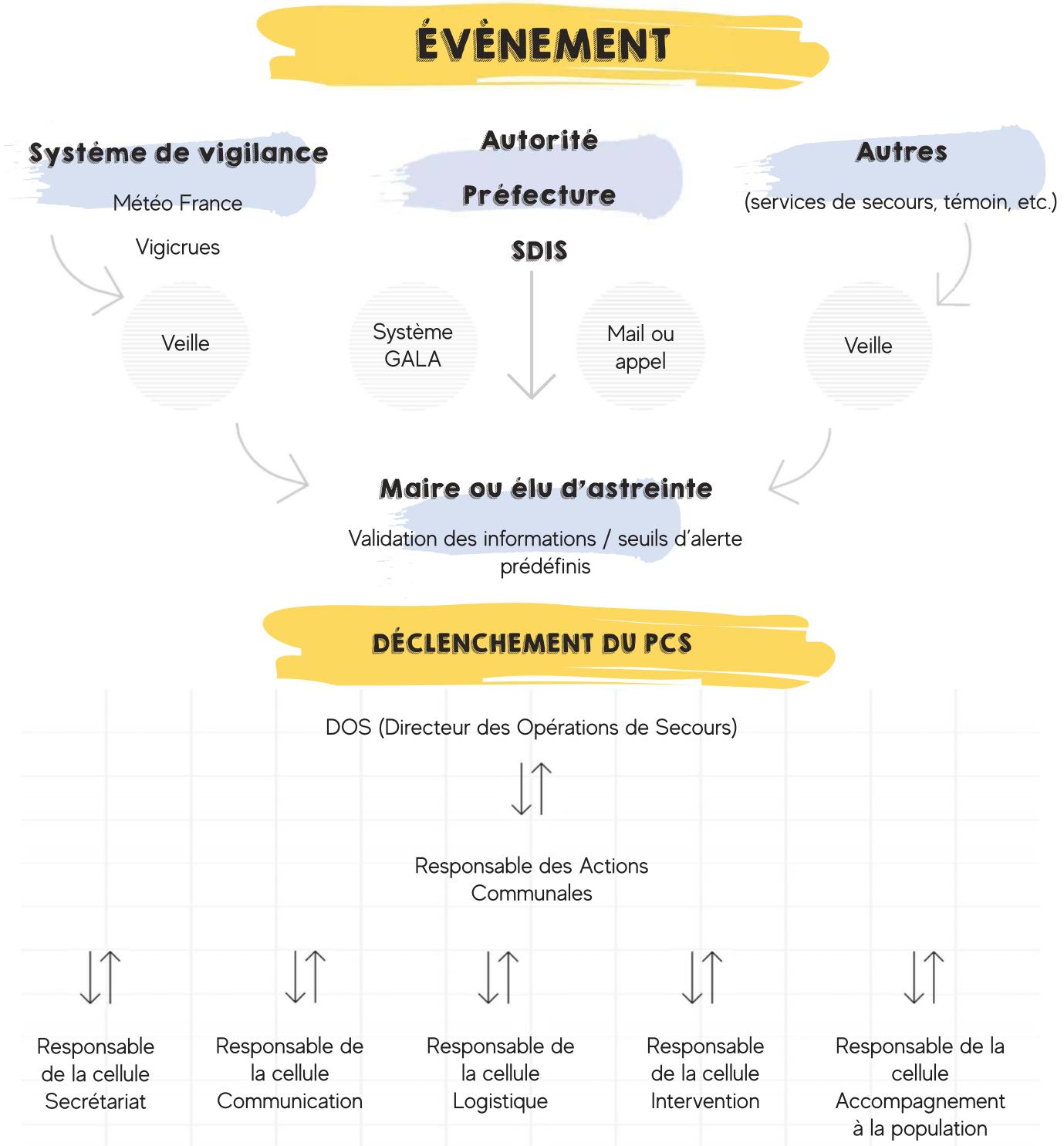
<b>FP-01</b>	DÉCLENCHEMENT DU PCS .....	3
<b>FP-02</b>	MISE EN PLACE DU PCC .....	5
<b>FP-03</b>	LES SEUILS D'ALERTE POUR LE RISQUE INONDATION .....	7
<b>FP-04</b>	LES SEUILS D'ALERTE POUR LES AUTRES ALÉAS.....	8
<b>FP-05</b>	PLAN CANICULE .....	10
<b>FP-06</b>	GESTION DES APPELS ENTRANTS.....	11
<b>FP-07</b>	GESTION DE LA MAIN COURANTE.....	13
<b>FP-08</b>	TRANSMISSION DE L'ALERTE A LA POPULATION.....	14
<b>FP-09</b>	CONTENU DES MESSAGES D'ALERTE.....	16
<b>FP-10</b>	VEILLE ET ALERTE TELEPHONIQUE DES PERSONNES VULNERABLES.....	18
<b>FP-11</b>	GESTION DES RÉSEAUX SOCIAUX .....	20
<b>FP-12</b>	PROCÉDURE DE DÉCLENCHEMENT DE LA SIRÈNE DE L'ÉGLISE .....	21
<b>FP-13</b>	L'ENSEMBLE MOBILE DE DIFFUSION D'ALERTE (EMDA).....	23
<b>FP-14</b>	CIRCUIT D'ALERTE À LA POPULATION .....	24
<b>FP-15</b>	MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'INFORMATION AU PUBLIC (CIP) .....	25
<b>FP-16</b>	ÉVACUATION DE LA POPULATION .....	26
<b>FP-17</b>	LISTE DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE) .....	27
<b>FP-18</b>	GESTION DES MÉDIAS.....	29
<b>FP-19</b>	GESTION DU RÉSEAU PLUVIAL.....	30
<b>FP-20</b>	GESTION DES BÉNÉVOLES .....	31
<b>FP-21</b>	GESTION D'UNE CRISE LIÉE A L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP) .....	33
<b>FP-22</b>	PROCÉDURE EN CAS DE RUPTURE DE CANALISATION / FUITE DE GAZ .....	34
<b>FP-23</b>	PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE DE FORêt .....	35
<b>FP-24</b>	GESTION D'UN ÉVÈNEMENT TMD.....	36
<b>FP-25</b>	POINT DE SITUATION PCS.....	39
<b>FP-26</b>	COMPTE RENDU D'INTERVENTION .....	40
<b>FP-27</b>	MATÉRIEL PRÉCONISÉ DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE GESTION DE CRISE.....	42
<b>FP-28</b>	REQUISITION DE MOYENS.....	43
<b>FP-29</b>	ARRÊTÉS MUNICIPAUX TYPES.....	45
<b>FP-30</b>	SUPPORTS DE PROCÉDURE .....	46
<b>FP-31</b>	GLOSSAIRE DU PCS .....	47

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025



# FP-01 DÉCLENCHEMENT DU PCS

Une fois qu'une alerte indiquant l'imminence d'un risque est transmise au Maire, ce dernier doit contacter et mobiliser l'ensemble de la Cellule de Crise Municipale (CCM) au sein du Poste de Commandement Communal (PCC).



## ACTIVATION DES DIFFÉRENTS NIVEAUX DU PCS

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Retrouvez la fiche « Check-List DOS Activation du PCC » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clé USB** fournie avec le PCS.

## CHECK-LIST DOS ACTIVATION DU PCC

Fiche support #

- Faire un point de situation général à l'arrivée de tous les membres du PCC : contexte météorologique ou de l'événement en cours, conséquences connues et/ou anticipées, éléments organisationnels liés à l'organisation et à l'activation du Poste de Commandement Communal (PCC), fonction et rôle de chacun.
- S'assurer que tous les acteurs connaissent leur rôle et l'organigramme de crise : pour cela, s'aider des plans et organigrammes identifiés (livret 2, fiches réflexes et autres fiches supports).
- Expliquer le processus décisionnel à mettre en place ainsi que le mode de communication entre les cellules (sous-cellules, DOS et RAC) : termes à utiliser, communication de crise, transmission des messages dans le PCC, identification des responsables et postes décisionnaires, etc.
- Expliquer l'objectif des points de situation et leur récurrence.
- Vérifier que le tableau de bord, la main courante, la cartographie opérationnelle et l'organigramme de crise ont été pris en main par les référents concernés. Vérifier qu'ils soient visibles de tous et rigoureusement complétés.
- Vérifier le stock des documents et fournitures nécessaires à la gestion de crise (arrêtés municipaux par exemple). Le cas échéant, engager les moyens nécessaires pour réunir les conditions de travail optimales.
- Tester les moyens de communication internes et externes, et vérifier la disponibilité du matériel de remplacement (chargeurs, radios, batteries, etc.).
- Informer la préfecture du déclenchement du PCS (arrêté municipal).
- Entrer en contact avec le Commandant des Opérations de Secours (COS, officier sapeur-pompiers). Proposer une mise en relation continue avec l'envoi d'un officier de liaison en poste au PCC.
- Se préparer à communiquer avec les médias et/ou les réseaux sociaux.



Veiller à énoncer clairement ces points aux membres du PCC en début de crise. Les rappeler autant de fois que nécessaire, notamment durant les points de situation.

## FP-02

## MISE EN PLACE DU PCC

Si un évènement majeur induit le déclenchement du PCS, la **Cellule de Crise Municipale (CCM)** doit pouvoir se réunir. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre en place un **Poste de Commandement Communal (PCC)**.

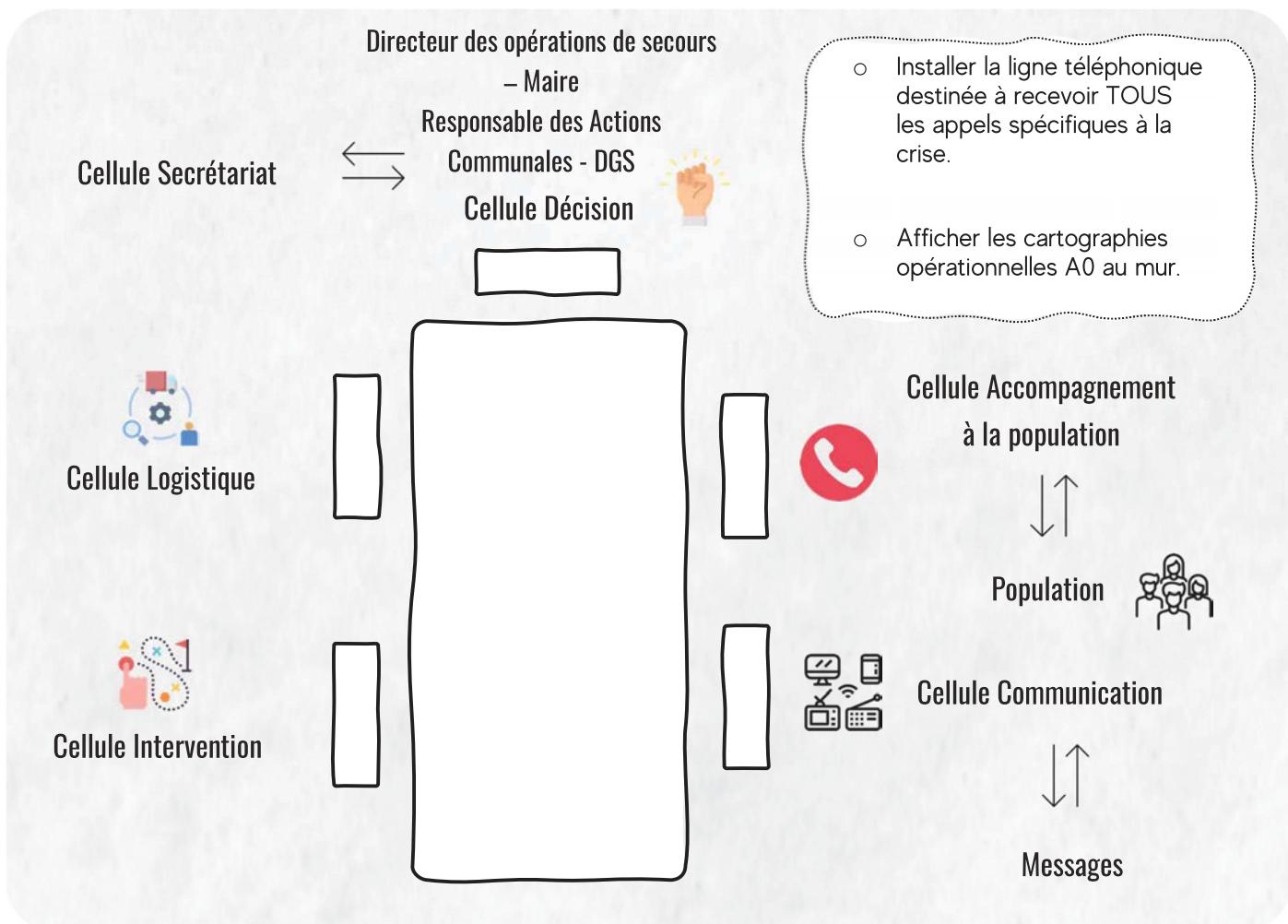


Le PCC de la commune se situe à la Mairie, 3 rue des frères robins, salle de réunion du 1er étage

Le PCC de repli se situe au Château du Haut-Buc, 20 rue Louis Massotte, salle Léon Thomas et salle Marcel Gentilli Di Giuseppe



Le PCC (Poste de Commandement Communal) est le lieu où l'ensemble des responsables de la CCM (Cellule de Crise Municipale) se réunissent afin de gérer la crise. Tous **les responsables des cellules et les élus concernés** se divisent donc les tâches à accomplir en fonction de leurs rôles.



Les équipements nécessaires à la mise en place du PCC sont les suivants :



- MOBILIER ET MULTIMEDIA** : tables, chaises, téléphones portables et filaires, ordinateurs, multiprises, imprimante, feuilles, stylos, paper-board, blocs-notes, ...
- SUPPORTS OPERATIONNELS** : les classeurs opérationnels (avec livrets opérationnels, fiches missions, etc.), les cartographies opérationnelles A0, les chevalets, ...
- RAVITAILLEMENT** : eau, café/thé, gâteaux, ...



Retrouvez la fiche « Matériel PCC » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.

## MATÉRIEL PCC

FICHE SUPPORT #

### MOBILIER ET MULTIMÉDIA

- Tables
- Chaises
- Téléphone (standard Mairie transféré au PCC)
- Ordinateurs
- Multiprises
- Imprimante
- Feuilles
- Stylos
- Paperboard
- Projecteur
- Chasubles
- Piles et chargeurs
- Talkies-walkies

### SUPPORTS OPÉRATIONNEL

- Classeurs opérationnels
- Cartographie opérationnelle X0
- Fiches réflexes
- Limets opérationnels
- Fiches support
- Arrêtés municipaux

### RAVITAILLEMENT

- Boissons (eau, thé, café..)
- Nourriture

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Ville de  
**BUC**

# FP-03 LES SEUILS D'ALERTE POUR LE RISQUE INONDATION

**La procédure relative aux seuils d'alerte a plusieurs objectifs :**

- Savoir quand l'on doit préparer la procédure d'alerte et d'évacuation en amont de l'évacuation elle-même
- Connaître les seuils à partir desquels les actions doivent être menées
- Connaître les actions à mener en fonction des différents seuils



Retrouvez la fiche « Déclenchement du PCS » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



Si vous observez au moins l'un des éléments suivants :

- Passage en **vigilance météorologique jaune** sur le département.
- **Fortes pluies ou orage** en cours

**Mise en œuvre des actions de la phase « Évènement potentiel » de la fiche scénario**



Si vous observez au moins l'un des éléments suivants :

- Le Haras de Vauptain est inondé
- Niveau critique du capteur aux arcades de Buc (Le SIAVB peut vous contacter pour vous alerter)

Cette condition peut être corrélée avec les éléments suivants :

- Passage en **vigilance météorologique orange** sur le département.
- Reception d'un **message préfectoral de mise en vigilance** via le système automatique d'appel GALA, concernant un risque de pluie ou orage.

**Déclenchement du PCS et mise en place de l'ensemble de la cellule de crise**

**Mise en œuvre des actions de la phase « alerte » de la fiche scénario**



Si vous observez l'élément suivant :

- Niveau critique du capteur au bassin de la Geneste (le débordement du bassin est proche, il reste 10cm de marge) (Le SIAVB peut vous contacter pour vous alerter)

Cette condition peut être corrélée avec les éléments suivants :

- Passage en **vigilance météorologique rouge** sur le département.
- Reception d'un **message préfectoral de mise en vigilance** via le système automatique d'appel GALA, concernant un risque de pluie ou orage.

**Mise en œuvre des actions de la phase « crise » de la fiche scénario**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

BUC

## FP-04

LES SEUILS D'ALERTE POUR LES  
AUTRES ALÉAS

Les différents seuils d'alerte pour les aléas autres que le risque d'inondation sont listés ci-dessous. Au moins l'un de ces critères doit être respecté pour l'évaluation du niveau d'alerte.

TEMPÊTE / VENT  
VIOLENT

- Vigilance météorologique **jaune**

CANICULE / FORTES  
CHALEURS

- Vigilance météorologique **jaune**
- Température **>20°C la nuit et >33°C le jour** pendant une courte durée (un ou deux jours)

## GRAND FROID

- Vigilance météorologique **jaune**
- Episode de courte durée **un à deux jours** ou épisode persistant avec des températures comprises entre **-5°C et -10°C**

- Vigilance météorologique **orange**
- Vent violent avec **dégâts localisés observés** (chutes de branches ou d'arbres, chutes de tuiles)

- Vigilance météorologique **jaune** ou **orange**
- Température **>20°C la nuit et >33°C le jour** durant **3 jours ou plus**

- Vigilance météorologique **orange**
- Températures comprises entre **-10°C et -18°C**

- Vigilance météorologique **orange OU rouge**
- Vent violent avec **dégâts généralisés**
- Présence de **victimes** en raison de chutes d'objet ou d'arbres

- Vigilance météorologique **rouge**
- Canicule **intense (>40°C)** et **durable**
- **Situation sanitaire dégradée** (nombreux malaises, décès)

- Vigilance météorologique **rouge**
- Températures **inférieures à - 18°C**

## NEIGE / VERGLAS



**Etat de veille**

- c Vigilance météorologique **jaune**
- c **Faibles chutes de neige** observées (sans conséquence ou sans tenue au sol)



**Seuil de mise  
en alerte**

- c Vigilance météorologique **orange**
- c Chutes de neige en cours avec **tenue au sol**.
- c **Premières difficultés de circulation** sur les départementales



**Seuil de crise**

- o Vigilance météorologique **orange OU rouge**
- o **Fortes chutes de neige et** paralysie des axes routiers
- o **Dégâts en raison du poids de la neige** (rupture lignes électriques et chutes d'arbres, effondrement de toitures...)
- o **Incendie avec habitations menacées OU incontrôlable avec superficie importante** (plusieurs hectares)

## FEU DE FORÊT

- o Vigilance feu de forêt de niveau 1 à 4 sur le département « Yvelines » : <https://feuxdeforet.fr/cartes/risque-incendie/>

Autre lien :  
<https://meteofrance.com/meteo-des-forets>

**Pour les autres aléas** et évènements recensés à travers la commune (accident TMD, black-out, accident aérien, séisme, attentat), **le seuil de mise en alerte s'effectue uniquement à l'apparition de l'évènement et à la réception de l'alerte.**

L'activation du PCS (seuil de crise) s'effectue **au cas par cas selon la gravité de l'évènement.**



## FP-05

## PLAN CANICULE

Les fortes vagues de chaleur nécessitent d'établir des recommandations sanitaires simples et opérationnels auprès du grand public et des personnes fragiles (personnes âgées, enfants, nourrissons, personnes avec des pathologies, etc.).



Période du 1<sup>er</sup> juin au 15 septembre de chaque année

- Vérifier le dispositif de veille et d'alerte
- Repérer les personnes fragiles (âgées, en bas âge, avec traitement médicamenteux, en situation de handicap)
- Désigner un référent « canicule »
- Recenser les lieux collectifs climatisés et localiser les espaces verts, les fontaines et les points d'eau potable
- Assurer le relais des messages et des recommandations sanitaires
- Recenser les associations de secouristes et de bénévoles
- S'assurer de la préparation des services municipaux, du CCAS, des services communaux d'aide à domicile, de la crèche
- Encourager la solidarité de proximité



>20°C nuit et >33°C jour durant moins de 3 jours OU proche des seuils > 3 jours

**Vise les populations dites « fragiles » (âgées, enfants en bas âge, personnes sous traitement médicamenteux, personnes en situation de handicap)**

- Renforcer toutes les actions mises en œuvre au niveau 1 pour les personnes « fragiles »



>20°C nuit et >33°C jour durant 3 jours ou plus

**Vise les populations fragiles + dites « surexposées » (sans abri, travailleurs en extérieur, populations en habitat mal-isolé, sportifs de plein air)**

- S'assurer de la mobilisation de l'ensemble des services municipaux et des associations (réalisation de visites à domicile auprès des personnes isolées)
- Constituer si nécessaire une cellule de crise communale
- Afficher la liste des lieux collectifs climatisés
- Installer des points de distribution d'eau
- Veiller à l'accueil des personnes fragiles et surexposées dans des locaux rafraîchis
- Assurer la communication la plus large possible sur le déclenchement du niveau 3 et diffuser des messages et des recommandations sanitaires
- Assurer un suivi spécifique des éventuels décès sur la commune



Durée, intensité, étendue et impacts sanitaires/sociétaux exceptionnels

**Vise tous les types de population (en bonne santé, fragiles ou surexposées)**

- Déclencher le PCS
- Renforcer les actions déjà mises en œuvre
- Ouvrir la cellule de crise communale 24h/24h
- Faire appel à l'ensemble des ressources mobilisables sur la commune
- Mise en place de mesures exceptionnelles

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

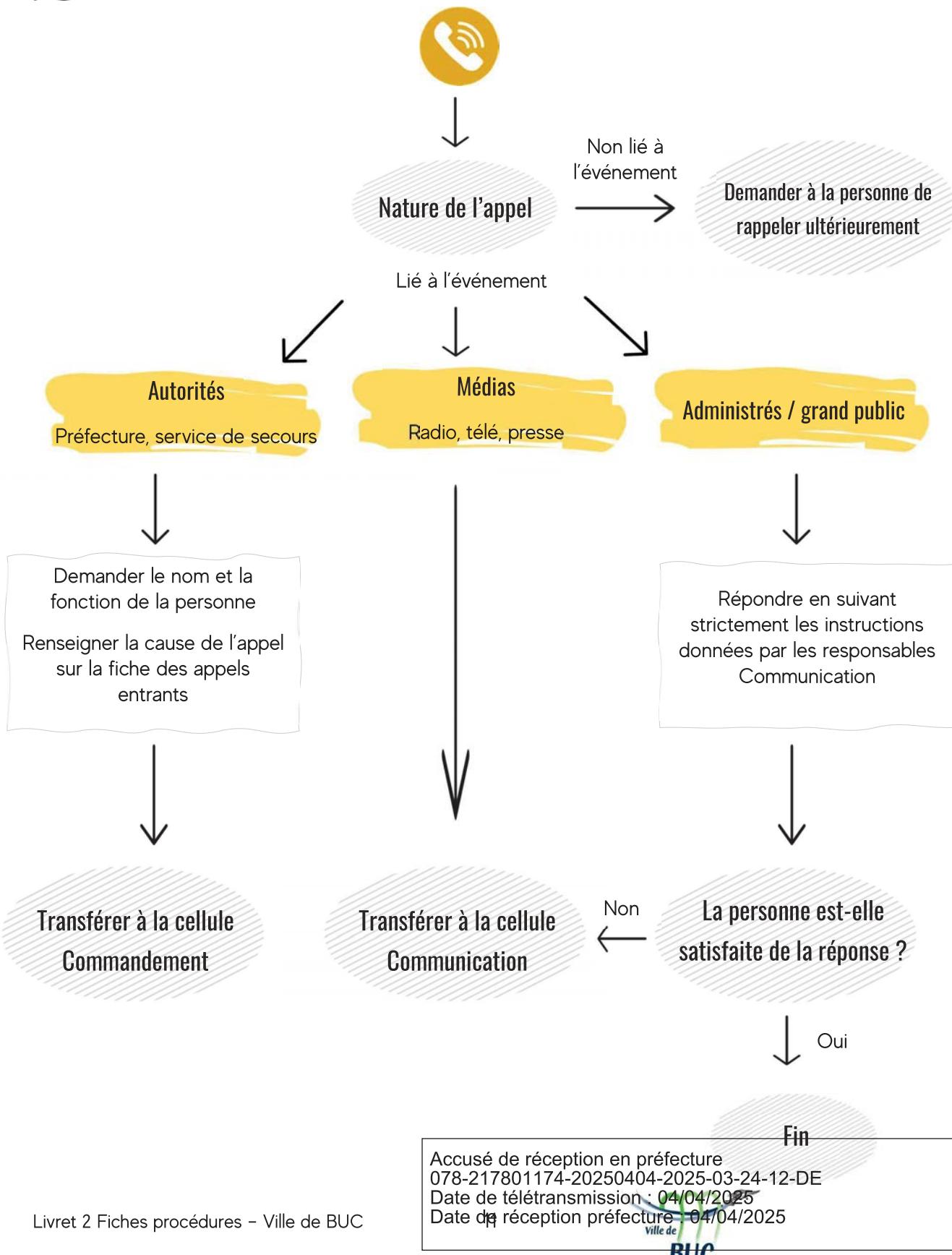
## FP-06

## GESTION DES APPELS ENTRANTS

Dès l'activation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), la cellule communication doit s'occuper de transmettre l'ensemble des **informations essentielles liées à l'évènement** aux personnes concernées.



Un **seul et unique numéro** doit être communiqué à la population afin de faciliter les échanges téléphoniques.



## FICHE PROCÉDURE



Retrouvez la fiche « Suivi des appels entrants » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire de toujours disposer d'un stock sous format **papier** afin de ne pas perdre de temps lors de la crise.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**FP-07**

## GESTION DE LA MAIN COURANTE

La main courante permet d'assurer la mémoire et la traçabilité des faits, de l'ensemble des actions, des décisions et des communications qui ont été réalisées pendant la crise. Elle permet également d'avoir une vision globale de la crise et de l'avancement des actions engagées. Enfin, elle peut être saisie par la justice en cas de litiges. Elle sera tenue pendant la crise par le Cabinet du Maire.



Retrouvez la fiche « Main courante » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire de toujours disposer d'un stock sous format **papier** afin de ne pas perdre de temps lors de la crise.

MAIN COURANTE					
Nom/prénom du responsable : Date/heure de prise de fonction :					
Heure	Origine	Évènement / message	Décisions / observations	Traitement	

Accusé de réception en préfecture  
 078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
 Date de télétransmission : 04/04/2025  
 Date de réception préfecture : 04/04/2025

Ville de BUC

**FP-08**TRANSMISSION DE L'ALERTE A LA  
POPULATION

En cas de survenue d'un événement majeur, la commune doit être en mesure d'alerter et d'informer sa population. Elle se doit de diffuser les messages d'alerte et d'information selon les moyens dont elle dispose (voir liste ci-dessous) :

Moyen d'alerte	Intérêt du moyen d'alerte	Complément
	FR-ALERT	C'est un système d'alerte et d'information des populations basé sur la diffusion cellulaire (4G et 5G) permettant d'envoyer des notifications d'alerte grâce aux antennes de télécommunication. La diffusion cellulaire est complétée par un envoi de SMS géolocalisés (2G et 3G).
	Site internet	Le site internet est un moyen efficace de toucher les résidents de la commune, mais l'efficacité du moyen se traduit par une vitesse d'alerte aléatoire et un public non visé précisément.
	Réseaux sociaux	Les réseaux sociaux permettent de toucher une large part de la population, ciblant également les plus jeunes.
	Ensemble mobile de diffusion d'alerte (EMDA)	Les haut-parleurs mobiles peuvent être pratiques afin d'alerter un quartier ou une rue précise. Le message peut également être modifié en fonction de l'évènement. La personne mobilisée pour cette alerte doit faire en sorte de s'exprimer clairement.
	Panneaux à messages variables (PMV)	Les panneaux permettent d'alerter efficacement les personnes présentes sur la route.
	Sirène SAIP	La sirène permet d'alerter de manière rapide l'ensemble de la population. Cependant elle ne permet pas de diffuser un message personnalisé et précis.
	Tocsin	Le tocsin de l'église peut être utile afin d'informer la population d'un danger.
	Porte à porte	Le porte-à-porte est un moyen efficace pour s'assurer que les personnes vulnérables ou dont les coordonnées n'ont pas été recensées, ne sont pas en difficulté face à l'évènement en cours.
	Elus de secteur	Ils peuvent permettre l'alerte de certains secteurs directement sur le terrain.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Retrouvez la fiche « Diffusion de l'alerte » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire de toujours disposer d'un stock sous format **papier** afin de ne pas perdre de temps lors de la crise.

<b>DIFFUSION DE L'ALERTE</b>					<b>Fiche support #</b>
<b>ALERTE</b>					
<b>DATE DE DÉCLENCHEMENT</b>	<b>HEURE DE DÉCLENCHEMENT</b>	<b>DÉCISION PRISE PAR</b>	<b>MOYEN DE DIFFUSION</b>	<b>SECTEURS/POPULATIONS ALERTÉS</b>	<b>CONTENU DE L'ALERTE</b>
...../...../.....	..... h .....	<input type="checkbox"/> Autorité municipale <input type="checkbox"/> Préfecture	<input type="checkbox"/> Ste internet <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux <input type="checkbox"/> Megaphone / haut-parleur <input type="checkbox"/> Panneau d'affichage <input type="checkbox"/> Sirène SAIP <input type="checkbox"/> Tocsin <input type="checkbox"/> Porte-à-porte <input type="checkbox"/> Elus de secteurs		
...../...../.....	..... h .....	<input type="checkbox"/> Autorité municipale <input type="checkbox"/> Préfecture	<input type="checkbox"/> Ste internet <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux <input type="checkbox"/> Megaphone / haut-parleur <input type="checkbox"/> Panneau d'affichage <input type="checkbox"/> Sirène SAIP <input type="checkbox"/> Tocsin <input type="checkbox"/> Porte-à-porte <input type="checkbox"/> Elus de secteurs		
...../...../.....	..... h .....	<input type="checkbox"/> Autorité municipale <input type="checkbox"/> Préfecture	<input type="checkbox"/> Ste internet <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux <input type="checkbox"/> Megaphone / haut-parleur <input type="checkbox"/> Panneau d'affichage <input type="checkbox"/> Sirène SAIP <input type="checkbox"/> Tocsin <input type="checkbox"/> Porte-à-porte <input type="checkbox"/> Elus de secteurs		
...../...../.....	..... h .....	<input type="checkbox"/> Autorité municipale <input type="checkbox"/> Préfecture	<input type="checkbox"/> Ste internet <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux <input type="checkbox"/> Megaphone / haut-parleur <input type="checkbox"/> Panneau d'affichage <input type="checkbox"/> Sirène SAIP <input type="checkbox"/> Tocsin <input type="checkbox"/> Porte-à-porte <input type="checkbox"/> Elus de secteurs		

---

<b>DATE DE DÉCLENCHEMENT</b>	<b>HEURE DE DÉCLENCHEMENT</b>	<b>DÉCISION PRISE PAR</b>	<b>MOYEN DE DIFFUSION</b>	<b>SECTEURS/POPULATIONS ALERTÉS</b>	<b>CONTENU DE L'ALERTE</b>
...../...../.....	..... h .....	<input type="checkbox"/> Autorité municipale <input type="checkbox"/> Préfecture	<input type="checkbox"/> Ste internet <input type="checkbox"/> Réseaux sociaux <input type="checkbox"/> Megaphone / haut-parleur <input type="checkbox"/> Panneau d'affichage <input type="checkbox"/> Sirène SAIP <input type="checkbox"/> Tocsin <input type="checkbox"/> Porte-à-porte		
<input type="checkbox"/> Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025 Ville de BUC					

# FP-09

## D'ALERTE

### CONTENU DES MESSAGES

Afin d'être efficace, les messages d'alerte doivent être facilement compréhensibles. Ils doivent résumer les informations essentielles de façon succincte.

#### Risque

#### Exemples de messages d'alerte pouvant être diffusés :

##### Sans évacuation :

Le maire vous informe qu'un risque d'inondation menace votre quartier.  
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.  
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.  
Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la mairie (fermer les portes, les fenêtres et les événements, débranchez les appareils électriques).  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer.  
Montez à pied dans les étages, respectez les consignes des autorités.  
Libérez les lignes téléphoniques pour les secours. Surveiller régulièrement le sous-sol et le rez-de-chaussée pour d'éventuelles infiltrations.



#### Inondation

##### Avec évacuation :

Le maire vous informe qu'une inondation approche.  
Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.  
N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.  
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.  
N'oubliez pas de fermer à clé votre domicile.  
Rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu) et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

##### Sans évacuation :

Le maire vous informe qu'un accident impliquant des matières toxiques s'est produit (indiquer le lieu).  
Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment ou quittez rapidement la zone, mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule.  
S'il y a des victimes ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.  
Restez attentifs aux instructions qui vous seront données pour votre sécurité.



#### TMD

##### Avec évacuation :

Le maire vous informe qu'un accident impliquant des matières toxiques s'est produit (indiquer le lieu).  
Évacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme.  
N'oubliez pas de couper l'eau, l'électricité et le gaz avant de quitter votre domicile.  
Rejoignez le lieu d'accueil suivant (nom et adresse du lieu)  
Munissez-vous de vêtements de rechange, nécessaire de toilette, médicaments indispensables, papiers personnels, un peu d'argent.  
N'oubliez pas de fermer votre domicile à clé et suivez toutes les instructions des forces de l'ordre.

Le maire vous informe qu'un feu de forêt s'est déclaré sur la commune.  
Le feu est toujours en évolution libre malgré l'intervention des sapeurs-pompiers.  
Votre habitation - exploitation - bâtiment - magasin se trouvant sur la trajectoire du feu, nous vous demandons expressément d'évacuer la zone.  
Cette mesure est préventive, le feu n'est pas arrivé donc nous vous demandons d'évacuer dans le calme et le respect du code de la route.



## Feu de forêt

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils sont pris en charge par les enseignants et nous nous chargeons de les évacuer.  
Une fois évacué, vous n'aurez plus temporairement la possibilité de revenir à votre domicile.  
Aussi, nous vous demandons de prendre les dispositions suivantes pour préparer celle-ci :

- Munissez-vous de vêtements de rechange, d'un nécessaire de toilette, de vos médicaments, indispensables, de vos papiers personnels d'une couverture et d'un peu d'argent,
- Fermez vos réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage,
- Fermez tous vos volets,
- N'oubliez pas de fermer à clé votre habitation une fois évacuée.

Le maire vous informe d'une alerte canicule.



## Canicule

Ayez les bons réflexes :

- Buvez environ 1,5 litres par jour.
- Évitez de sortir aux heures les plus chaudes et de pratiquer une activité physique.
- Maintenez votre logement frais.
- Fermez fenêtres et volets la journée et ouvrez-les la nuit s'il fait plus frais.
- Rafraîchissez-vous et mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour (douches, bains, brumisateur ou gant de toilette mouillé sans vous sécher).
- Passez si possible 2 à 3 heures dans un endroit frais (cinéma, bibliothèques municipales, supermarchés...).
- Aidez les personnes les plus fragiles (personnes âgées, nourrissons, enfants, femmes enceintes, personnes médicalisées, etc.) et demandez de l'aide auprès de la mairie.
- appelez la plateforme Canicule info service (0800 06 66 66) pour obtenir des conseils pour vous protéger ainsi que votre entourage.
- En cas de malaise, appelez le 15.



## Tempête

Le maire vous informe de l'arrivée de la tempête ...  
Le département a été placé par Météo-France en vigilance ... vents forts.  
Écoutez la radio et regardez les chaînes d'informations continues pour vous tenir informer de l'évolution du phénomène.  
Ne vous promenez pas sur le bord de plage. Éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues.  
Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire.  
N'allez pas chercher vos enfants à l'école.  
Montez dans les étages.  
Fermez le rez-de-chaussée et coupez l'électricité et le gaz.



## Industriel

Le maire vous informe d'un accident provenant de l'usine/l'entreprise de ...  
Rejoignez le bâtiment le plus proche et confinez-vous à l'intérieur. Éteignez la climatisation, le chauffage et la ventilation. Obstruez les aérations avec des chiffons. Fermez les portes et les fenêtres.  
Écoutez la radio et regardez les chaînes d'informations continues.  
Nous vous conseillons de :

- Ne pas rester dans votre véhicule.
- Ne pas aller chercher vos enfants à l'école, les enseignants se chargent de leur sécurité.
- Ne pas téléphoner pour ne pas encombrer les réseaux, sauf urgence vitale.
- Ne pas rester près des vitres.
- Ne pas allumer de flamme et ne pas fumer.
- Ne pas quitter votre lieu de confinement sans consigne des autorités.

En sécurité, attendez le message de fin d'alerte.

# FP-10 VEILLE ET ALERTE TELEPHONIQUE DES PERSONNES VULNERABLES

## MULTIRISQUES

Les équipes chargées de prendre contact avec les personnes recensées sur le fichier des personnes vulnérables (Livret 3 - Annuaire de crise / CCAS) mènent des entretiens téléphoniques en remplissant, pour chaque appel donné, la fiche support « Guide d'entretien téléphonique » et en classant le résultat des appels en 3 catégories :

- > Personne pour qui Rien n'est A Signaler (RAS)
- > Personne à recontacter
- > Personne à visiter

### LA PERSONNE RÉPOND

Si la personne répond, **se présenter puis remplir la fiche d'entretien téléphonique.**

« Bonjour, je suis..... du Poste de Commandement Communal/CCAS de ..... Je vous appelle dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde pour lequel vous êtes inscrit comme personne vulnérable. Je vous informe que la Municipalité/ Préfecture a porté l'alerte au Niveau X (alerte jaune/orange/rouge) à compter d'aujourd'hui. »

#### Lui rappeler les consignes :

- > Éviter de sortir/évacuer en fonction de l'événement en cours
- > Équiper la maison selon l'événement (calfeutrer, ouvrir selon des plages horaires, aérer, etc.)
- > Conseiller la personne sur son alimentation/stock de nourriture et d'eau
- > Conseiller la personne sur les bons réflexes (masque de protection par exemple)
- > Lui rappeler le bon comportement à suivre en cas de symptômes/maladies/blessures inopinées : consulter immédiatement le médecin traitant ou contacter le 15 (SAMU)
- > Lui indiquer comment contacter la Mairie/PCC/CCAS et les horaires correspondant
- > Lui rappeler de contacter le 15 en cas d'urgence

### LA PERSONNE NE RÉPOND PAS

**Laisser un message sur le répondeur : expliquer la raison de l'appel et demander que la personne rappelle le PCC/CCAS.** L'appel est classé dans « personne à recontacter » dans le guide d'entretien téléphonique.

« Bonjour, je suis..... du Poste de Commandement Communal/CCAS de ..... . Je vous appelle dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde pour lequel vous êtes inscrit comme personne vulnérable. Nous souhaitons prendre de vos nouvelles et nous vous demandons de contacter le plus rapidement possible le PCC/CCAS au XX.XX.XX.XX.X. Nous vous remercions. »

Lorsque toutes les personnes de la liste ont été contactées, les personnes chargées des appels **reprennent contact avec les personnes qui sont à recontacter.** Si l'équipe n'a pas de nouvelles lors du second appel, **contacter les personnes référencées** sur la fiche d'inscription.

**Si la personne n'a pas rappelé avant 16h : la liste des personnes à visiter est transmise au responsable coordonnateur qui la transmet à l'équipe mobile pour réaliser les visites à domicile.**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## CANICULE

Les équipes chargées de prendre contact avec les personnes recensées sur le **fichier canicule** (équipes phoning) mènent des entretiens téléphoniques en remplissant, pour chaque appel donné, la fiche « Guide d'entretien téléphonique » et en classant le résultat des appels en 3 catégories :

- > Personne pour qui Rien n'est A Signaler (RAS)
- > Personne à recontacter
- > Personne à visiter

## LA PERSONNE RÉPOND

### Si la personne répond, se présenter puis remplir la fiche d'entretien téléphonique.

« Bonjour, je suis ..... du CCAS de ..... Je vous appelle dans le cadre du plan canicule pour lequel vous vous êtes inscrit. Je vous informe que la Préfecture a porté l'alerte canicule au Niveau X (alerte ..... ) à compter d'aujourd'hui. »

#### Lui rappeler les consignes :

- > Éviter de sortir aux heures les plus chaudes (11h – 21 h)
- > Fermer les volets en milieu de matinée jusqu'au soir, maintenir les fenêtres fermées tant que la température extérieure est supérieure à la température intérieure
- > Ouvrir volets et fenêtres la nuit en provoquant des courants d'air
- > Boire régulièrement et sans attendre d'avoir soif
- > Évitez les boissons alcoolisées, caféinées (café, thé) ou très sucrées
- > Manger (légumes, fruits, soupes, pain. ) pour recharger l'organisme en sels minéraux
- > S'hydrater en renouvelant les douches ou, au moins, en se mouillant le visage, le cou et les avant-bras, sans se sécher (renouveler souvent)
- > Utiliser un brumisateur
- > Si commence à se sentir mal (fièvre, somnolence prononcée, nausée, vomissements, diarrhée, crampes, maux de tête) consulter immédiatement son médecin ou contacter le 15 (SAMU)
- > Si besoin de d'aide, contacter le CCAS au XX XX XX XX et rappeler les horaires d'ouverture ou le 15 en cas d'urgence

## LA PERSONNE NE RÉPOND PAS

**Laisser un message sur le répondeur : expliquer la raison de l'appel et demander que la personne rappelle le CCAS au XX XX XX XX avant 16h00. L'appel est classé dans « personne à recontacter ».**

« Bonjour, je suis ..... du Poste de Commandement Communal/CCAS de ..... Je vous appelle dans le cadre du plan canicule pour lequel vous êtes inscrit. Nous souhaitons prendre de vos nouvelles et nous vous demandons de contacter le plus rapidement possible le CCAS au XX.XX.XX.XX. Nous vous remercions. »

Lorsque toutes les personnes de la liste ont été contactées, les personnes chargées des appels **reprennent contact avec les personnes qui sont à recontacter**. Si l'équipe n'a pas de nouvelles lors du second appel, **contacter les personnes référencées** sur la fiche d'inscription.

**Si la personne n'a pas rappelé avant 16h : la liste des personnes à visiter est transmise au responsable coordonnateur qui la transmet à l'équipe mobile pour réaliser les visites à domicile.**

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

**FP-11****GESTION DES RÉSEAUX SOCIAUX**

En situation de crise, informer régulièrement la population est nécessaire. Cela permet d'être transparent et de limiter la propagation de fausses informations.

Les réseaux sociaux pendant la crise sont gérés par la cellule Communication qui détiennent les codes d'accès aux différents outils.

**Gérer les réseaux sociaux pendant la crise :**

Consulter toutes les 30 minutes les informations diffusées et partagées

Ne jamais étouffer sa présence sur un réseau social

Ne jamais répondre à chaud, ni répliquer

Rappeler le message d'alerte associé à l'événement en cours

Ne pas laisser d'avis négatifs sans réponse

Ne jamais supprimer de commentaires négatifs

## FP-12

PROCÉDURE DE  
DÉCLENCHEMENT DE LA SIRÈNE DE L'ÉGLISE

Le SAIP a pour objectif de **mettre en réseau l'ensemble des sirènes selon un bassin de risque** défini suivant le croisement entre l'intensité du risque et la densité de la population.

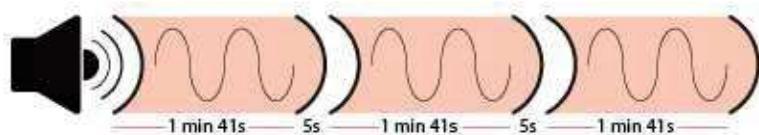
Le SAIP est un ensemble structuré d'outils permettant la **diffusion d'un signal ou d'un message** par les autorités. L'objectif est **d'alerter la population exposée**, ou susceptible de l'être, aux conséquences d'un évènement grave imminent ou en cours en prescrivant un comportement de sauvegarde.

La sirène communale est déclenchée automatiquement de manière individuelle ou en réseau par le **préfet de département**.

Le signal national d'alerte est régi par le décret n°2005-1269 du 12 octobre 2005 avec une **temporisation précise** qui doit être respectée.

### Trois signaux d'alerte différents :

1 - Le **signal national d'alerte** comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune **1 minute et 41 secondes**, espacées entre chaque série d'une pause de 5 secondes.



2- Le **signal de fin d'alerte** est un son continu, sans changement de tonalité, durant **30 secondes**.

3 - Le **signal d'exercice** comporte une sonnerie montante et descendante d'**1 minute et 41 secondes**.

## Procédure de déclenchement SAIP :

**1/ Récupérer le trousseau de clés de l'église dans la réserve des services techniques située au 1er étage de la mairie vers les bureaux RH.**

Le trousseau de clés est rangé dans l'armoire B s'ouvrant elle-même avec une clé Deny.  
Le trousseau de clés est rangé sur le numéro B1015.

La serrure de la réserve des services techniques est électronique et s'ouvre avec le bip mairie.

**2/ Accès à l'église par l'entrée principale ou par la sacristie.**

Dans l'église quand on est face à l'autel, il y a deux portes sur la droite.  
Une permet d'accéder au clocher, l'autre à la sacristie.

L'accès à l'armoire de commande de la sirène se fait par la porte d'accès au clocher.

**3/ Après la porte d'accès au clocher, l'armoire de commande est située sur la droite.**

**4/ Utiliser la clé accrochée au boîtier de commande et appuyer sur le bouton rouge ALERTE**

**5/ Pour mettre fin à l'alerte utiliser la clé et appuyer sur le bouton vert FIN D'ALERTE**



# FP-13 L'ENSEMBLE MOBILE DE DIFFUSION D'ALERTE (EMDA)

L'**Ensemble Mobile de Diffusion d'Alerte (EMDA)** est un outil d'alerte aux populations efficace et simple à mettre en œuvre en cas de risques majeurs.

La voiture de la police municipale est équipée et peut diffuser des messages.

La Mairie possède des mégaphones qui peuvent être utilisés à partir des véhicules de la ville (cf : recensement des moyens).

1 – Récupérer le **haut-parleur** ou le **mégaphone** et l'installer dans le véhicule

2 – Suivre le **cheminement d'alerte** identifié sur la commune

3 – Diffuser le **message d'alerte** associé à l'évènement en cours



Haut-parleur



Mégaphone

## FP-14 CIRCUIT D'ALERTE À LA POPULATION

Circuit d'alerte à cartographier

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# FP-15 MISE EN PLACE D'UNE CELLULE D'INFORMATION AU PUBLIC (CIP)

Lorsque survient une inondation, le standard de la mairie peut être rapidement saturé par le flux d'appels de la population. L'objectif de la Cellule d'Information au Public (CIP) est de permettre à la commune de continuer à traiter les appels prioritaires en rapport avec l'événement, et de poursuivre efficacement sa mission d'information des populations.



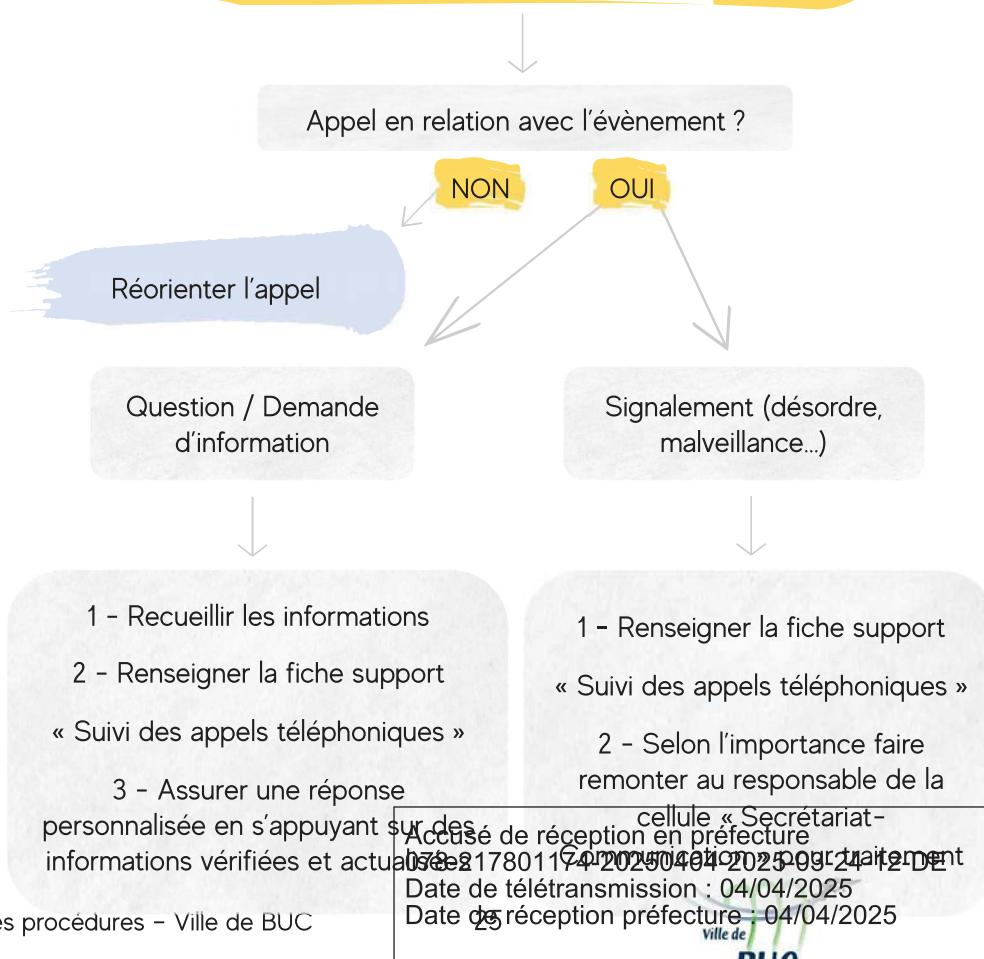
N° de téléphone de la CIP (à communiquer à la population) : 01 39 20 71 00



Emplacement de la CIP (privilégier un lieu proche du PCC) : Mairie

- S'assurer du bon fonctionnement des téléphones utilisés et paramétrier les téléphones afin que les appels sur le numéro de la CIP soient bien acheminés sur ces téléphones
- Paramétrier un message d'attente pour faire patienter les appelants
- Mettre à disposition un tableau blanc
- Se munir des fiches de saisir en plusieurs exemplaires

## Réception d'un appel d'un administré



## FP-16

## ÉVACUATION DE LA POPULATION

Une évacuation doit être organisée et les actions doivent être réparties entre les différentes cellules qui composent le PCC (Poste de Commandement Communal).



Décision



Population



Logistique



Intervention



Communication



**1** - Élaborer un périmètre d'évacuation et dresser une liste des personnes vulnérables sur le secteur (personnes âgées, dépendantes de soins, situées en plain-pied...).

**2** - Ouvrir le centre d'hébergement et équiper ce dernier pour l'accueil de personnes.



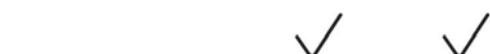
**3** - Transmettre l'ordre d'évacuation à l'ensemble des personnes situées au sein du périmètre d'évacuation (SMS, Télé Alerte, porte-voix, etc.).

**4** - Assurer l'acheminement des personnes vers les centres d'hébergement. Une personne doit s'occuper de diriger les personnes et d'effectuer un balisage en direction des centres.

**5** - Si les forces de secours doivent intervenir dans le cadre d'une évacuation/sauvetage, fournir un appui technique et logistique (barrières, déviations, etc.) avec les moyens de la commune ou des habitants (recensement).

**6** - Réquisitionner l'ensemble des moyens logistiques disponibles en cas d'évacuation de masse (taxi, bus, utilitaires, etc.). Le tableau récapitulatif du recensement permet également de recenser les moyens logistiques disponibles.

**7** - La zone évacuée doit être bouclée et non-accessible.



**8** - L'évacuation doit être observée et contrôlée en permanence une fois démarrée.



**9** - Le DOS (maire) doit être informé de tous les problèmes pouvant être rencontrés lors de l'évacuation (refus d'obtempérer, etc.).

**10** - Des rondes doivent être mises en place afin d'éviter d'éventuelles actions malveillantes sur la zone sinistrée (vols, casse, etc...).



# FP-17 LISTE DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)

En cas d'évènement majeur impactant la commune, il se peut que des personnes se retrouvent sinistrées.

Que ce soit en cas d'impact direct sur une habitation (inondation, incendie) ou en cas d'une paralysie des axes de communication (épisode neigeux), les personnes impactées doivent pouvoir être accueillies au sein d'un **centre d'hébergement sécurisé**.

Priorité	Nom	Adresse	Référent	Téléphone	Capacité d'accueil	Capacité couchages
1 (hors inondation)	Espace Pyramide	4 rue des frères Robin	Yohan Leray	0675092107	170	42
2	Gymnase Simone Veil	274 avenue Morane Saulnier	Victor Bulai	0689860163	532	133
3	Gymnase du Pré Saint-Jean	5 rue des Frères Robin	Yohann Leray	0675092107	341	85
4	Les tennis couverts	9 Rue Maryse Bastié	Yohan Leray	0675092107	18	4
5	Gymnase du lycée Franco-Allemand	610 rue de la Minière	SSeddiki	0658731593		

## FICHE PROCÉDURE

Il est essentiel de **recenser** les arrivées des sinistrés par **centre d'hébergement** au fur et à mesure.



Retrouvez la fiche « Registre CARE » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire de toujours disposer d'un stock sous format **papier** afin de ne pas perdre de temps lors de la crise.

La **cellule Secrétariat-Communication** se doit de répondre aux attentes des médias.

**Une seule personne** rencontre les journalistes (le DOS ou personne désignée) à une date et un lieu fixé de manière précise.

### Contenu du communiqué

Les **mesures de sauvegarde** mises en place par la commune, le nombre de **victimes** et de **disparus**, les **numéros de téléphone** à contacter pour obtenir des renseignements.

Ne jamais indiquer le numéro du PCC, uniquement celui du **standard**.

### Conseils

Ne pas mentir, remettre en cause des personnes ou des institutions.

Ne pas faire rentrer les journalistes dans la pièce où se localise le PCC.

Prévoir des **rapports de situation** pour faciliter la clarté des interventions auprès des journalistes.

### Exemple de communiqué d'alerte pouvant être diffusé :

Communiqué de presse N° [...]

Aujourd'hui *{la date}*, un(e) *{les faits}* a provoqué des inondations *{le lieu}*.

La gestion a toujours (a évoluée vers) un déclenchement de niveau *{niveau du déclenchement (Organisation de crise, PUI, PPI)}* qui est suffisant (qui vient renforcer notre gestion) pour maîtriser au mieux cet *{intitulé du niveau de l'événement significatif (écart, anomalie, incident, accident, etc.)}*.

L'événement *{évolution de l'événement et notion de maîtrise}*. Les actions mises en œuvre ont permis *expliciter les résultats des opérations effectuées*. Nous allons consacrer à présent *{expliciter les gestes opérationnels restant à effectuer}*.

Cet *{intitulé du niveau de l'événement significatif (écart, anomalie, incident, accident, etc.)}* est un événement coté *{niveau de l'événement significatif (hors échelle, niveau 1, etc.)}* sur l'échelle INES.

L'ensemble du personnel de la zone concernée est toujours (a été) *{situation du personnel sur les lieux (laissé à leurs postes de travail, confiné, évacué)}* et le bilan provisoire est de *{(nombre et niveau des blessés dont les niveaux sont : UR (Urgence Relative), UA (Urgence Absolue) et DCD)}*.

Si recensement de victime inscrire : Un (Nous vous rappelons qu'un) numéro vert est mis à votre disposition afin que vous puissiez nous contacter en composant le *{numéro}*.

En relation avec les experts pour la collecte d'information et la réalisation d'analyses, nous avons déterminé plus précisément les conséquences environnementales de l'accident. D'après les résultats *{interpréter les résultats}*.

Un point de presse va être réalisé *{détail du point de presse}*.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025  
Ville de BUC

## FP-19

## GESTION DU RÉSEAU PLUVIAL

Le réseau pluvial et le maintien de sa fonctionnalité d'évacuation des eaux est primordial lors d'épisodes pluvieux intenses.

Une surveillance et un nettoyage accru de ce réseau doivent être assurés lors des phases de vigilance par les services techniques. Un réseau qui sature rapidement peut entraîner des débordements et des ruissellements accentués et plus rapides.

**QUI ?**

Cellule intervention, technicien communal

**QUOI ?**

Gérer les grilles du réseau pluvial sur la commune

**OÙ ?**

Sur l'ensemble du réseau des grilles

**QUAND ?**

- 1 - En période favorable à des évènements intenses
- 2 - Lors d'une vigilance orange

**COMMENT ?**

Se munir de la carte A0 opérationnelle inondation

Repérer les zones à risque avec le zonage de la zone inondable

Envoyer un technicien récupérer le matériel aux services techniques

Repérer l'état de fonctionnement et l'efficacité de chaque grille

Faire un rapport de la capacité des grilles jusqu'à activation du PCS

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

Lors d'un événement majeur, des bénévoles peuvent être amenés à proposer leurs services afin d'**aider la commune à organiser et gérer la crise**. Ces bénévoles ne sont pas nécessairement membres de la RCSC (Réserve Communale de Sécurité Civile).

Tous les bénévoles doivent être rattachés à une **cellule** ainsi qu'à une **action précise**. Ce sont les responsables des cellules qui s'occupent de coordonner les actions de ces bénévoles. Les missions des bénévoles peuvent être multiples et s'opérer durant toutes les phases de la crise.

### PHASE DE VEILLE

- Distribution de flyers avec la mairie pour sensibiliser la population
- Informer son entourage des risques et des bonnes actions à mener en cas d'événement
- Organiser des événements, rencontres, réunions sur la thématique des risques

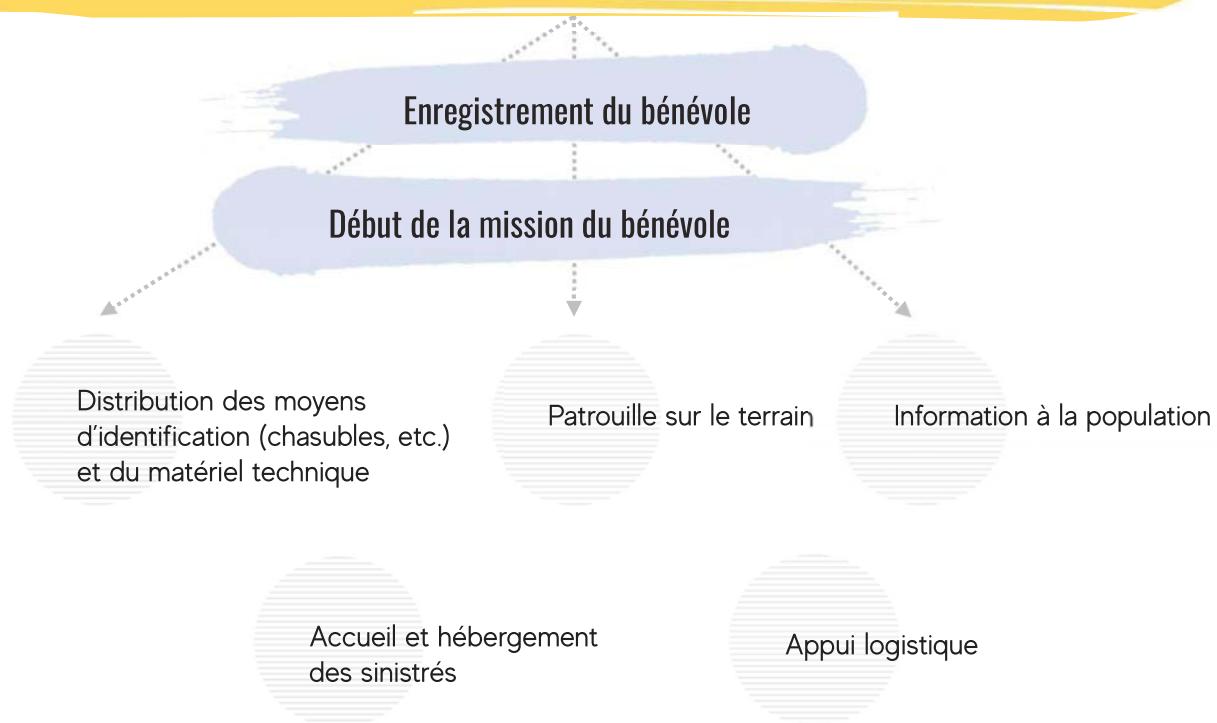
### CRISE

- Hébergement, accueil et soutien aux sinistrés
- Diffusion des informations à la population par différents vecteurs (réseaux sociaux, téléphone, etc.)
- Patrouille d'observation
- Distribution de moyens logistiques et matériels (groupe électrogène, 4x4)
- Aide au montage et au maintien du PCC (Poste de Commandement Communal)

### POST-CRISE

- Aide au nettoyage des voies et des habitations
- Photos précises des dégâts observés
- Soutien à la population et aux forces de secours (proposition de matériel, compétences, etc.)

### Arrivée des bénévoles à la mairie (RCSC ou autre)



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## FICHE PROCÉDURE



Retrouvez la fiche « Enregistrement des bénévoles » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire de toujours disposer d'un stock sous format **papier** afin de ne pas perdre de temps lors de la crise.

## ENREGISTREMENT DES BÉNÉVOLES

### Fiche support #

Nom/prénom du responsable :

Date/heure de prise de fonction :

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# FP-21 GESTION D'UNE CRISE LIÉE A L'ADDUCTION EN EAU POTABLE (AEP)

Une crise liée à l'adduction en eau potable peut entraîner une diminution de la quantité d'eau fournie aux administrés voire une interruption de la distribution mais également des problématiques de pollution des eaux.

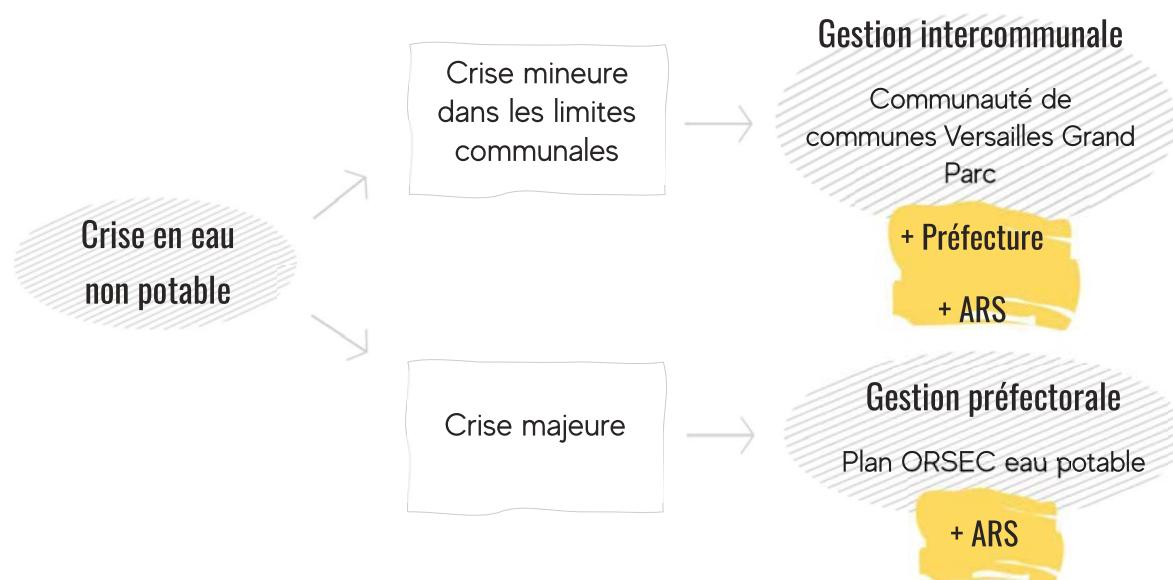
En cas de survenance d'un évènement sur la commune :

1. Prendre contact auprès des autorités compétentes (la Régie de l'eau, l'ARS, la préfecture...) pour signaler le problème et déterminer le secteur concerné par la coupure ou la pollution
2. Contacter les personnes situées dans le périmètre de coupure ou de pollution pour donner les consignes et recenser les besoins particuliers (médicaux, alimentaires...)
3. Définir des points de distribution en eau potable selon la situation et l'impact sur le territoire
4. Informer la population sur une éventuelle distribution de bouteilles d'eau (**prévoir 3 L par personne par jour**) et indiquer les lieux et les horaires de distribution
5. S'informer régulièrement de l'évolution de la situation auprès de la Régie de l'eau
6. Selon la raison de la coupure, s'assurer de la potabilité de l'eau auprès de l'ARS avant réouverture



Constituer un stock d'eau potable en bouteille

En période de canicule, conserver l'accès aux lieux frais/raafraîchis collectifs



Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# FP-22

## PROCÉDURE EN CAS DE RUPTURE DE CANALISATION / FUITE DE GAZ

Les sapeurs-pompiers interviennent et alertent GrDF ainsi que les forces de police en cas de fuite de gaz. La fuite de gaz est un événement à dégradation rapide qui demande une montée en puissance des moyens. Si besoin, se rendre sur place et se présenter au COS (pompiers).

- 1 - Se faire préciser l'adresse, la nature (origine et ampleur) et les enjeux (habitations, populations, écoles...)
- 2 - Prévenir les services d'urgence de gaz GRDF au 0 800 47 33 33 (numéro vert, gratuit depuis un poste fixe et disponible 24h/24, 7j/7) et les services de secours (17 et 18)
- 3 - Baliser la zone de danger et couper les accès impactés en lien avec les sapeurs-pompiers et la police et mettre en place un plan de déviation
- 4 - Se rendre sur place si besoin et se présenter au COS des sapeurs-pompiers
- 5 - Alerter les populations à proximité de la rupture de canalisation et diffuser les consignes de mise en sécurité :
  - \* Ouvrir l'ensemble des fenêtres
  - \* Couper le gaz dans son habitation sans allumer la lumière
  - \* Ne pas créer de flammes ou d'étincelles (cigarettes, allumettes, lampes torches, interrupteurs en tout genre, sonnette, téléphone, etc.)
  - \* Ne pas utiliser d'appareil électronique, téléphone compris
  - \* Évacuer en direction d'un centre d'hébergement mis à disposition
- 6 - Procéder à l'évacuation préventive des populations en zone de danger vers un centre d'hébergement dédié hors du périmètre d'exclusion
- 7 - En cas d'explosion ou de victimes recensées, **déclencher le PCS et activer la Cellule de Crise Municipale**

## FP-23

## PROCÉDURE EN CAS D'INCENDIE

### DE FORÊT

Un feu peut se déclarer sur la commune et se propager rapidement sur le territoire.

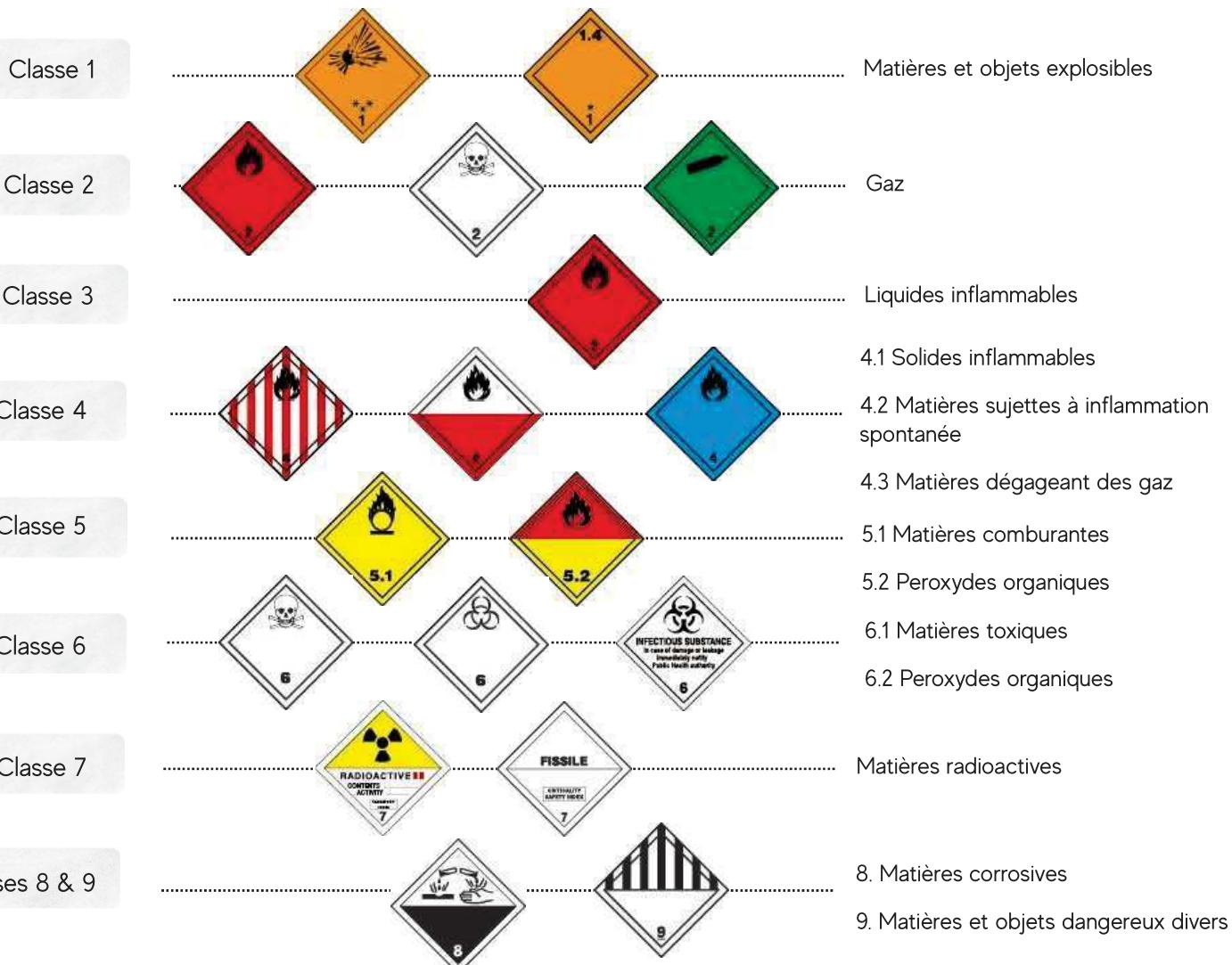
- 1 - Se faire préciser l'adresse, la nature (origine et ampleur) et les enjeux (habitations, populations, écoles...)**
- 2 - Prévenir les sapeurs-pompiers et la police**
- 3 - Baliser la zone de danger et couper les accès impactés en lien avec les sapeurs-pompiers et la police et mettre en place un plan de déviation**
- 4 - Alerter les populations et diffuser les consignes de mise en sécurité :**
  - Ne pas aller chercher les enfants à l'école
  - Préparer des vêtements de rechange, un nécessaire de toilette, vos médicaments, vos indispensables, vos papiers personnels, une couverture et d'un peu d'argent en cas d'évacuation
  - Fermer les réseaux d'électricité, de gaz, d'eau et de chauffage
  - Fermer tous les volets
  - S'éloigner dos au vent et dégager les accès
  - Ne pas oublier de fermer à clé l'habitation une fois évacuée
- 5 - Procéder à l'évacuation préventive des populations en zone de danger vers un centre d'hébergement dédié hors du périmètre d'exclusion**
- 6 - En cas d'aggravation de la situation ou de victimes recensées, déclencher le PCS et activer la Cellule de Crise Municipale**

## FP-24

## GESTION D'UN ÉVÈNEMENT TMD

Classes	Définitions	Sous-divisions	Exemples	Risques principaux
1	Matières et objets explosibles	1.1	TNT, Tolite	Matières et objets présentant un risque d'explosion en masse
		1.2	Obus militaire	Matières et objets comportant un risque de projection sans risque d'explosion en masse
		1.3	Feux d'artifice	Matières et objets présentant un risque d'incendie avec un risque léger de souffle ou de projection, ou des deux, sans risque d'explosion en masse
		1.4	Mèches de sûreté, balles d'armes à feu	Matières et objets ne présentant pas des risques notables
		1.5	Explosifs de sautage de mines	Matières très peu sensibles, mais présentant un risque d'explosion en masse semblable à celui de la division 1.1
		1.6	Objets contenant des matières détonantes peu sensibles	Objets extrêmement peu sensibles ne présentant pas de risque d'explosion en masse
2	Gaz comprimés, liquéfiés ou dissous sous pression	2.1	Butane, propane...	Gaz inflammables et non toxiques
		2.2	Azote, argon...	Gaz non inflammables et non toxiques
		2.3	Chlore, ammoniac...	Gaz toxiques
3	Matières liquides inflammables		Essence, benzène...	Inflammabilité des vapeurs
4.1	Matières solides inflammables		Résinate de zinc	Inflammabilité du solide par frottement, matières auto réactives et solides explosibles désensibilisées
4.2	Matières sujettes spontanément à l'inflammation		Matière organométallique liquide pyrophorique	Matières pyrophoriques (inflammation spontanée au contact de l'air)
4.3	Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables		Pentasulfure de phosphore	Inflammabilité des gaz
5.1	Matières comburantes		Nitrates inorganiques en solutions aqueuse NSA	Pouvoir d'accroître la vitesse ou l'intensité de combustion d'une matière combustible
5.2	Peroxydes organiques		Peroxyde de dibenzoyle	Matières instables, risque d'explosion. Certaines peuvent s'enflammer
6.1	Matières toxiques		Composé du cadmium	Toxique par inhalation et/ou ingestion et/ou absorption cutanée
6.2	Matières infectieuses		Déchets hospitaliers	Maladies infectieuses chez l'homme ou l'animal
7	Matières radioactives		Uranium, Américium...	Radioactivité, maladie, brûlure
8	Matières corrosives		Acide sulfurique	Corrosion des métaux, brûlure des muqueuses et de l'épiderme
9	Matières et objets dangereux divers		Piles batteries au lithium Accusé de réception en préfecture : 078-217801174-20250404-2025-03-24-12 DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de réception préfecture : 04/04/2025 <small>Ville de BUC</small>	

## Signalétique appliquée au TMD (Transport de Matières dangereuses) :



### Autres



Produits chauds



Quantités limitées



Quantités exceptées



Polluants marins



Dangereux pour l'environnement

### Interprétation de la plaque ADR



Le numéro d'identification du **danger** (ou code danger) est situé dans la moitié supérieure du panneau.

Le numéro d'identification de la **matière** (ou code ONU) est

situé dans la moitié inférieure du panneau.

078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE

Date de télétransmission : 04/04/2025

Date de réception préfecture : 04/04/2025

## Que faire en cas d'accident TMD ?

### AVANT

- Savoir identifier les **plaques** et les **pictogrammes de danger** permettant l'identification de la matière transportée

### PENDANT

- **Protéger**: éviter un sur-accident, baliser les lieux, faire éloigner les personnes à proximité, ne pas fumer
- **Donner l'alerte** aux pompiers (18) ou à la gendarmerie (17) : préciser dans le message d'alerte - le lieu exact, - le moyen de transport, - la présence ou non de victimes, - la nature du sinistre
- En cas de **fuite** de produit : ne pas toucher ou entrer en contact, quitter la zone de l'accident, s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner
- Se conformer aux **consignes de sécurité** données par les services de secours

## FP-25

## POINT DE SITUATION PCS

En situation de crise, la commune peut être amenée à effectuer un point de situation des **événements passés** et des **actions effectuées** sur la commune depuis le déclenchement du PCS. Ce point de situation peut être demandé par la **préfecture** mais également par les **forces de secours**.



Retrouvez la fiche « Point de situation PCS » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire de toujours disposer d'un stock sous format **papier** afin de ne pas perdre de temps lors de la crise.

## POINT DE SITUATION

Fiche support #

Nom/prénom du responsable :  
Date/heure :

Nature de l'événement :

Conséquences sur la population, les enjeux, les réseaux, le territoire :

Dresser une liste chronologique des actions effectuées, personnes évacuées, décisions prises, etc. permettant de conclure une évolution (pessimiste ou optimiste).

Comptabiliser le nombre de victimes :

Etat	Nombre
Indemne	
Blessé léger	
Blessé grave	
Décédé	

La liste des routes bloquées :

- 
- 
- 
- 
- 
- 
- 

Et le nombre de personnes relogées :

Nombre	Lieu

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

## FP-26

## COMPTE RENDU D'INTERVENTION

Le compte rendu d'intervention doit permettre de retracer, en adéquation avec la main courante, l'ensemble des interventions effectuées sur le terrain lors de l'événement (ou avant l'événement). Dès lors qu'une décision d'intervention est prise, il est nécessaire de dresser un compte rendu afin de pouvoir connaître les modalités de cette dernière. S'appuyer sur le tableau de bord afin d'être à jour concernant les interventions.



Retrouvez la fiche « Compte rendu d'intervention » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clé USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire de toujours disposer d'un stock sous format **papier** afin de ne pas perdre de temps lors de la crise.

COMpte-rendu d'intervention			FICHE SUPPORT #	
NOM DE L'INTERVENANT	PRÉNOM DE L'INTERVENANT	DATE ET HEURE	DURÉE	ADRESSE
		.... / .... à .... h .....	... h ... min	
NATURE DE L'INTERVENTION				
DESCRIPTION				
OBSERVATIONS				
Accusé de réception en préfecture 078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE Date de télétransmission : 04/04/2025 Date de préception préfecture : 04/04/2025 <b>BUC</b>				

# FICHE PROCÉDURE



Retrouvez le « tableau de bord » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire d'imprimer le tableau de bord au format A0 et de le recouvrir d'un film plastique et d'écrire dessus avec un feutre effaçable afin de pouvoir l'utiliser plus facilement

TABLEAU DE BORD		DATE	DÉBUT	FIN
SUIVI DE L'ALERTE	VIGILANCE MÉTÉO FRANCE		██████	██████
	VIGICRUES		██████	██████
	PREDICT SERVICES		██████	██████
	AUTRE(S) VIGILANCE(S)	██████	██████	
SITUATION À H LE /		PROCHAIN POINT DE SITUATION À H		
POPULATION	RÉSEAUX	BÂTIMENTS / ERP	ESPACES PUBLICS	AUTRES
ALERTE À LA POPULATION				
ALERTE DIFFUSÉE		MOYEN(S) D'ALERTE UTILISÉ(S)		
<input type="checkbox"/> TOUTE LA COMMUNE	SECTEUR(S) ALERTÉ(S)			
<input type="checkbox"/> PAR SECTEUR(S)				
ACTIONS DE SAUVEGARDE				
ACTIONS		HEURE DE DÉBUT	HEURE DE FIN	À ANTICIPER
SUIVI DES CENTRES D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT (CARE)				
CENTRE D'ACCUEIL ET DE REGROUPEMENT OUVERTS		OUVERTURE(S) ENVISAGÉE(S)		
LISTE DES CARE OUVERTS	NOMBRE D'EVACUÉS			
MOYENS				
HUMAINS		MATÉRIELS		
ENGAGÉS	À ENGAGER	ENGAGÉS	À ENGAGER	

Accusé de réception en préfecture  
 078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
 Date de télétransmission : 04/04/2025  
 Date de réception préfecture : 04/04/2025

Ville de BUC

**FP-27**MATÉRIEL PRÉCONISÉ DANS LES DIFFÉRENTS LIEUX DE  
GESTION DE CRISE**Cellule de crise**

- PCC (en dehors de la zone de danger)
- Chasubles
- Paperboard / marqueurs (main courante)
- Projecteur
- Téléphone(s) / ligne(s) téléphonique(s)
- Ordinateurs
- Imprimante
- Piles / Chargeurs
- Radio
- Groupe électrogène
- Ravitaillement (eau/nourriture)
- Trousse de secours

**Centre  
d'hébergement**

- Réserve d'eau
- Ravitaillement (sac repas, plateau repas, conserves, barres protéinées)
- Effets de première nécessité (vêtements adaptés à la météo, affaires de toilette...)
- Lits de camp
- Couvertures de survie
- Radio
- Piles / chargeurs
- Trousse de secours
- Fourniture de kits de jeu ou d'activité
- Accessoire divers : fauteuil roulant, canne, lunettes, matériel de puériculture...

**Intervention /  
terrain**

- Talkies-walkies
- Mégaphone / Haut-parleur
- Barrières portatives « route barrée »
- Rubalise
- Lampes torches
- Radio

FP-28

## REQUISITION DE MOYENS

La CCM peut avoir à réquisitionner du matériel préalablement identifié et référencé (Livre 3 - Annuaire de crise). Il est important de garder une trace pour faciliter la restitution.



Retrouvez la fiche « Liste des moyens réquisitionnés » dans le dossier **supports de procédure** qui se trouve sur la **clef USB** fournie avec le PCS.



**IMPORTANT :** il est nécessaire de toujours disposer d'un stock sous format **papier** afin de ne pas perdre de temps lors de la crise.

Il est souhaitable d'anticiper la réquisition de moyens en passant des conventions avec les entreprises locales.

## Modèle de convention

Entre La Commune de .....  
Et La société.....  
Représentée par.....  
Adresse  
Téléphone  
Télécopie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et notamment son article 13,  
Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour application de l'article 13 de la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004,

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune de .... approuvé par arrêté du .....

Considérant la nécessité d'anticiper la gestion d'un trouble à l'ordre public ou d'un évènement de sécurité civile sur le territoire de la commune de ... par la signature de conventions de mise à disposition de moyens matériels visant à renforcer les moyens municipaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1er : DEFINITION DE LA MISSION :** En cas de trouble à l'ordre public (accidents de toute nature, événements météorologiques, crise sanitaire, etc.) touchant la commune de ..... afin d'apporter assistance à l'autorité municipale et aux services publics de secours et de sécurité, la société ..... participe à la mise en œuvre du plan communal de sauvegarde de la commune de ..... A ce titre le responsable de la société s'engage à communiquer au maire de la commune les numéros de téléphones où celui-ci peut être joint.

**ARTICLE 2 : CONTENU DE LA MISSION :** Dans ce cadre, la société ..... s'engage à appliquer les dispositions de la présente convention et notamment la mise à disposition de :  
- Liste des moyens matériels (fournitures diverses, nourriture ..... de la société)

**ARTICLE 3 : DUREE DE LA MISSION :** La mise en œuvre de cette convention est décidée dès lors que le maire de la commune ou son représentant alerte le responsable de la société conventionnée.

**ARTICLE 4 : PRISE EN CHARGE :** la commune s'engage à régler l'ensemble des dépenses induites par la mise en œuvre de cette convention.

**ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION :** Toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention après accord entre les parties.

**ARTICLE 6 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION :** La présente convention prendra effet à compter de la signature des présentes.

Fait à ..., le ..... en deux exemplaires

**Copies à :**

- Mme la préfète de la région .....
  - M. le Directeur départemental des services d'incendie et de secours
  - M. le commandant du groupement de gendarmerie

## FP-29

## ARRÊTÉS MUNICIPAUX TYPES



L'ensemble des arrêtés municipaux se situent dans le dossier « Arrêtés municipaux » sur la clé USB.

- Arrêtés de déclenchement du PCS
- Arrêté de désactivation du PCS
- Arrêté d'évacuation
- Arrêté de fermeture de route
- Arrêté de fin de fermeture de route
- Arrêté de réquisition
- Arrêté de fin de réquisition
- Arrêté d'approbation du PCS

## FP-30

## SUPPORTS DE PROCÉDURE



L'ensemble des supports se situent dans le dossier « Supports » sur la clé USB.

- Check-list activation PCC
- Matériel PCC
- Suivi des appels entrants
- Main courante
- Diffusion de l'alerte
- Entretien téléphonique personne vulnérable
- Registre CARE
- Enregistrement des bénévoles
- Point de situation
- Compte rendu d'intervention
- Liste des moyens réquisitionnés
- Tableau de bord
- Modèle de convention

# FP-31 GLOSSAIRE DU PCS

ARS // Agence Régionale de Santé  
 CARE // Centre d'Accueil et de Regroupement  
 CMA // Centre de Mise à l'Abri  
 CODIS // Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours  
 COS // Commandant des Opérations de Secours  
 CENTRE DE PRODUCTION DES REPAS (CPR) // Centre de Production de Repas  
 CRU // Centre de Restauration d'Urgence  
 CTM // Centre Technique Municipal  
 DDRM // Dossier Départemental des Risques Majeurs  
 DDTM // Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
 DICRIM // Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs  
 DOS // Directeur des Opérations de Secours (Maire)  
 DREAL // Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement  
 EHPAD // Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes  
 EPRI // Évaluation Préliminaire des Risques  
 ERP // Établissement Recevant du Public  
 FPRNM // Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs  
 GIP ATGeRI // Groupement d'Intérêt Public Aménagement du Territoire et Gestion des Risques  
 ICPE // Installation Classée pour la Protection de l'Environnement  
 IGN // Institut National de l'information Géographique et forestière  
 INSEE // Institut National de la Statistique et des Études Économiques  
 NGF // Nivellement Général de la France  
 ORSEC // Organisation de la Réponse de Sécurité Civile  
 PAPI // Programme d'Actions et de Prévention des Inondations  
 PCC // Poste de Commandement Communal  
 PCS // Plan Communal de Sauvegarde  
 P2I // Plan d'Intervention Inondation  
 PGRI // Plan de Gestion du Risque Inondation  
 PLU // Plan Local d'Urbanisme  
 PPI // Plan Particulier d'Intervention  
 PPRn // Plan de Prévention des Risques naturels  
 PPRI // Plan de Prévention du Risque inondation  
 RAC // Responsable des Actions Communales  
 RETEX // Retour d'expérience  
 RPA // Résidence pour Personnes Âgées  
 SAMU // Service d'Aide Médicale d'Urgence  
 SCHAPI // Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations  
 SCoT // Schéma de Cohérence Territoriale  
 SDIS // Service Départemental d'Incendie et de Secours  
 SIDPC // Service Interministériel de la Défense et de la Protection Civile  
 SLGRI // Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation  
 SNGRI // Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation  
 SPC // Service de Prévision des Crues  
 TRI // Territoire à Risque important d'inondation

« Le livret n°2 des fiches procédures résume précisément la manière dont certaines actions doivent être effectuées.

Ce « mini tutoriel » de crise permet ainsi aux élus communaux non-experts ou récemment élus de pouvoir efficacement mettre en place les actions nécessaires.

Ces fiches vont également guider l'application de nombreuses actions telles que la transmission des messages d'alerte, l'organisation d'une évacuation ou le recensement des victimes. L'ensemble des tableaux de pointages et des registres de présence se situent également à l'intérieur. »

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# PLAN FAMILIAL DE MISE EN SÛRETÉ



Édition 2024

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



Plan Familial de Mise en Sûreté  
Ville de BUC

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

# Editorial



Les catastrophes des dernières années mettent en évidence la nécessité de se préparer pour pouvoir y faire face. Parfois lourdes de conséquences, elles peuvent impacter durablement les réseaux d'alimentation en eau potable, d'électricité, de gaz, mais aussi routiers... Une complète désorganisation peut affecter la progression des secours en cas d'événement et créer un sentiment d'isolement chez les personnes affectées.

En cas de crise et dans la panique, plusieurs questions peuvent se poser :

Quels sont les bons comportements à avoir ?

Quelles affaires rassembler si je dois évacuer ?

Comment serais-je alerté(e) en cas de danger imminent ?

Quel numéro d'urgence dois-je contacter ?

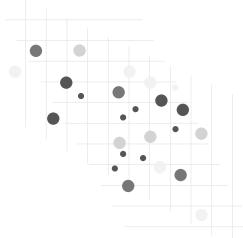
Ce Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS) a pour objectif de répondre à un maximum de questions que vous pourriez vous poser et de vous rendre autonome ou en partie en cas de catastrophe survenant sur votre territoire.

A compléter en famille, ce document présente les risques naturels, technologiques et particuliers sur la commune ainsi que les consignes de sécurité et les moyens d'alerte. Il vous accompagne dans la constitution d'un kit d'urgence, l'identification de lieux de mise à l'abri et vous aide également à savoir quoi faire après la catastrophe. Enfin, il permet de répertorier l'ensemble des numéros d'urgence indispensables en cas de crise majeure.

## Table des matières

Éditorial .....	3
Les risques majeurs sur ma commune .....	5
Les consignes de sécurité liées aux risques naturels .....	6
Les consignes de sécurité liées aux risques technologiques ....	8
Les consignes de sécurité liées aux risques particuliers.....	9
Comment suis-je alerté(e) ? .....	10
Comment constituer son kit d'urgence ? .....	12
Que dois-je faire pendant la crise ? .....	14
Que dois-je faire après la crise ? .....	16
Coordonnées utiles .....	18





# Les risques majeurs sur ma commune

Les événements majeurs, qu'ils soient naturels (inondation, feu de forêt, séisme...), ou bien technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel ou nucléaire...), touchent tout le territoire et les citoyens qui l'occupent.

Afin de mieux connaître les risques présents sur ma commune, de nombreux documents et sources d'informations sont disponibles :

Le **DDRM** (Dossier Départemental des Risques Majeurs) qui s'applique à renseigner les risques connus sur l'ensemble des communes du Département.

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) établit une revue de tous les risques touchant la commune et les bons réflexes à tenir. Il est disponible en mairie.

L'**IAL** (Information Acquéreur Locataire) est une information obligatoire, pour les futurs acquéreurs et locataires, par les vendeurs ou bailleurs (professionnels comme particuliers) des risques naturels et technologiques auxquels peut être soumis le bien immobilier.

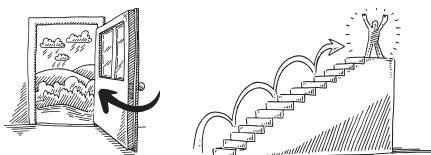
Il est possible de se rendre également à la mairie et à la préfecture pour plus de renseignements ainsi que sur le site [www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr) où de nombreuses informations sont disponibles dans les rubriques suivantes :

- Se préparer en toutes circonstances
- Prévenir & Agir en cas de risques et de menaces
- S'informer sur l'action de l'État
- S'engager pour aider en cas de crise

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

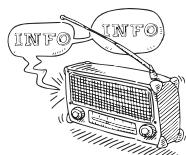
# Les consignes de sécurité liées aux risques naturels

## Inondation



Empêcher les entrées d'eau

Gagner les hauteurs



S'informer



Couper le gaz et l'électricité

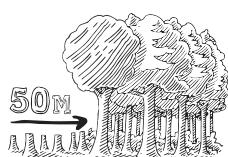


Laisser les enfants à l'école

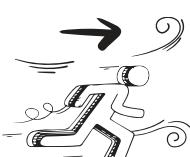


Limiter les déplacements

## Feu de forêt



Débroussailler préventivement



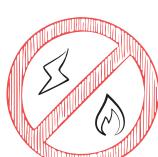
S'éloigner dos au vent



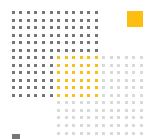
Dégager les accès



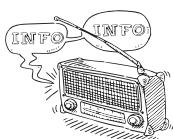
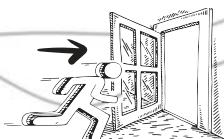
Ne pas faire de feu  
Ni de barbecue  
Aux abords des forêts



Couper le gaz et l'électricité



## Tempête, vent fort, orage



Se mettre à l'abri

Rentrer les objets pouvant s'envoler

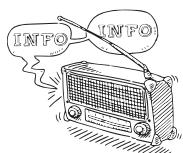
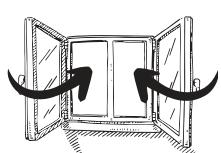
S'informer

Gagner les hauteurs en cas de ruissellement

S'éloigner des lignes électriques, pylônes et arbres à terre

Limiter les déplacements

## Canicule



Maintenir son logement frais, et s'hydrater régulièrement

Se rafraîchir et s'hydrater régulièrement

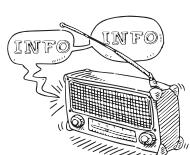
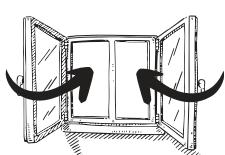
S'informer

Prendre des nouvelles des personnes vulnérables

Ne pas sortir aux heures les plus chaudes

Limiter les efforts physiques

## Neige, verglas, grand froid



Fermer les portes et les fenêtres

Limiter les déplacements

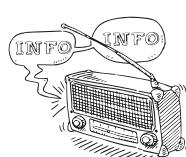
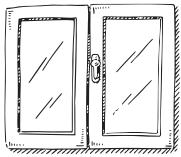
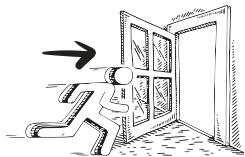
S'informer

Prendre des nouvelles des personnes vulnérables

S'éloigner des lignes électriques, pylônes et arbres à terre

# Les consignes de sécurité liées aux risques technologiques

## Transport de matières dangereuses



Se confiner  
dans un  
bâtiment

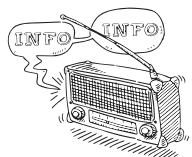
Calfeutrer les  
aérations,  
couper la clim et  
la ventilation

S'informer

Couper le  
gaz et  
l'électricité

Laisser les  
enfants à  
l'école

## Rupture de barrage



Gagner les  
hauteurs

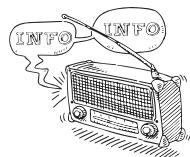
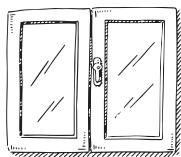
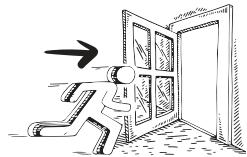
S'informer

Ne pas  
revenir sur  
ses pas

Couper le  
gaz et  
l'électricité

Laisser les  
enfants à  
l'école

## Industriel



Rentrer dans  
un bâtiment

Calfeutrer les  
aérations,  
arrêter la clim et  
la ventilation

S'informer

Couper le  
gaz et  
l'électricité

Laisser les  
enfants à  
l'école



# Les consignes de sécurité liées aux risques particuliers

## Attentat

**Réagir en cas d'attaque**

**PREMIER MINISTRE**  
Égalité  
Egalité  
Égalité

**1. S'ÉCHAPPER**

**2. SE CACHER**

**3. ALERTER**

**4. RÉSISTER**

**ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?**

**SI OUI**

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Evitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

**SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS**

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- éloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et décrochez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible

**UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS**

**Où ?** : Donnez votre position mais également celle de vos agresseurs.

**Quoi ?** : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)

**Qui ?** : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.

- Comment se comportent-ils ?
- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

**SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER**

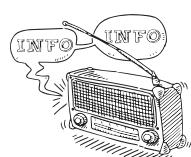
- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez)
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).

**FAIRE FACE ENSEMBLE**

## Black-out électrique



Couper le gaz et l'électricité



S'informer



S'éloigner des lignes électriques et pylônes



Prendre des nouvelles des personnes vulnérables



Limiter les déplacements



# Comment suis-je alerté(e) ?



Sur la commune, différents moyens d'alerte existent. Ils peuvent être mis en place par les autorités (l'Etat, le préfet, le maire) et par des exploitants (entreprises industrielles, entreprises nucléaires, barrages, etc.). Ces moyens d'alerte ont pour objectif d'appeler les populations à adopter un comportement réflexe de sauvegarde, c'est-à-dire de se mettre en sécurité et d'attendre des informations complémentaires.

❖ FR - Alert : La population communale peut être informée via le service FR-Alert, dispositif d'alerte et d'information à la population déployé sur le territoire national. Ce service permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Si vous vous trouvez dans l'une des zones concernées par un danger imminent, vous pourrez recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si votre téléphone portable est en mode silencieux. Il n'est pas nécessaire de s'inscrire.

❖ Le site internet et les réseaux sociaux de la commune peuvent servir à diffuser les messages d'alerte ainsi que la conduite à tenir. Ils sont disponibles via les liens suivants :

- Site internet : <https://www.villedebuc.fr/>
- Facebook: <https://www.facebook.com/VilledeBuc78/>
- Instagram: <https://www.instagram.com/spot.jeunes>
- LinkedIn: <https://fr.linkedin.com/company/mairie-de-buc>
- YouTube: <https://www.youtube.com/c/tvbuc>

❖ Porte-voix & mégaphone : L'information d'alerte peut être transmise à l'aide d'un mégaphone ou d'un porte-voix. Le message sera diffusé par une équipe tournant sur la commune afin de prévenir de l'évènement.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

- ❖ **Panneaux lumineux** : Il existe 3 panneaux lumineux sur la commune qui diffuse en temps réel les informations prioritaires :
  - Lieu 1 : Place du marché
  - Lieu 2 : Place du cerf-volant
  - Lieu 3 : Rond-point Intermarché angle sud-est rue Guynemer / avenue Morane-Saulnier
- ❖ **Alerte par sirène** : La commune est équipée d'une sirène SAIP au sein du clocher de l'église permettant d'alerter la population en fonction de l'évolution des évènements. Un test est réalisé tous les premiers mercredis du mois à 11h45.  
Le signal national d'alerte se compose d'un son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute et quarante et une secondes, séparées par un intervalle de cinq secondes.
- ❖ **Tocsin** : Le tocsin de l'église peut retentir à des heures inhabituelles. Il sonnera alors pendant plusieurs minutes afin de prévenir d'un évènement sur la commune.

# Comment constituer son kit d'urgence ?

Face à une situation d'urgence, il est important de pouvoir disposer de l'équipement nécessaire pour assurer son autonomie en attendant le retour à la normale (par exemple en cas de coupure d'électricité, d'eau, d'évacuation, d'une mise à l'abri, etc.).

Des ressources essentielles (nourriture, eau, médicaments, etc.) sont importantes. Il faut les préparer, les stocker et les rendre accessibles rapidement lorsque l'événement survient.

Chaque foyer doit disposer du minimum en fonction de ses besoins vitaux et se constituer une liste à mettre à jour. Il faut ainsi être autonome pour une durée de 3 jours minimum. Ainsi, il est important de disposer d'un sac (sac à dos, sac de sport, valise...) dans lequel se trouve l'essentiel et qu'il convient de placer dans un endroit facile d'accès.



Localisation du kit d'urgence : .....

## Liste des différents équipements à préparer en avance :

### ► Se signaler

- Sifflet
- Torche clignotante, lampe torche
- Gilet jaune

### ► Subvenir aux besoins vitaux

- Bouteilles d'eau
- Aliments en conserve, fruits secs, etc.
- Couverts, ouvre-boîte
- Aliments spécifiques (bébé, etc.)

## ► Les premiers soins

- Trousse de premiers secours

## ► Rester informé

- Radio à piles
- Piles de rechange

## ► Évacuer

- Photocopie des papiers administratifs (carte d'identité, passeport, permis, etc.)
- Double des clés (domicile, voiture, etc.)
- Un peu d'argent liquide

## ► Confort

- Brosse à dents, serviettes, autre produit (couches, etc.)
- Vêtements chauds
- Couverture de survie

## ► Garantir son indemnisation

- Photocopie des contrats d'assurance (multirisque, habitation, voiture, etc.)
- Appareil photo

## ► Temps libre

- Jeux (cartes, dominos, etc.)
- Livres, revues, etc.

## ► A la dernière minute

- Téléphone portable et chargeur
- Médicaments spécifiques
- Papiers d'identité, chéquier, carte bleue



# Que dois-je faire pendant la crise ?

Selon le type d'événement, je dois pouvoir mettre en sécurité ma famille.

## ► Mise à l'abri dans mon habitation :

Pour un risque d'inondation, je monte à l'étage le plus haut de mon domicile ou j'identifie un espace refuge (mezzanine). Si je ne possède pas d'étage, je me rends chez mon voisin qui en possède un. Cet espace doit être accessible de l'intérieur comme de l'extérieur afin de faciliter l'intervention des secours.

Pour un risque provoquant une pollution de l'air (feu de forêt, transport de matières dangereuses, risque industriel), je choisis une pièce avec le minimum d'ouvertures et proche des sanitaires. Avant de rejoindre ce lieu, je dois fermer les portes, les fenêtres et boucher les aérations et les ventilations.

Si je me trouve éloigné de mon domicile, je rentre dans le bâtiment le plus proche et je suis les consignes données par les autorités.

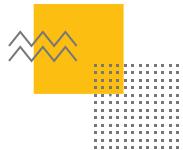
A vous de remplir !



Risques	Lieux de mise à l'abri	Actions à réaliser avant de se mettre à l'abri

Exemple : En cas d'accident de transport de matières dangereuses, je me réfugie dans ma salle de bain (ou dans le bâtiment le plus proche). Je coupe le gaz ( robinet dans la cuisine) et l'électricité (compteur électrique dans le couloir de l'entrée). Je ferme la porte et les fenêtres et calfeutre les aérations. Je prends mon kit d'urgence et me réfugie dans la salle de bain.

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025



## ► Évacuation :

« Pour certains risques (feu, inondation...) le lieu d'évacuation peut être éloigné de chez moi.

En fonction des situations et s'il y a lieu, la commune peut ouvrir des Centres d'Accueil et de Regroupement.

Les équipements qui peuvent être utilisés en situation de crise majeure sont les suivants :

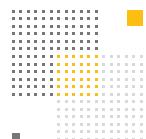
- Espace Pyramide, 4 rue des frères ROBIN 78530 BUC
- Gymnase du Pré Saint Jean, 5 rue des Frères Robin 78530 BUC
- Gymnase Simone Veil, 274 Avenue Morane Saulnier 78530 BUC
- Tennis couverts, 9 rue Maryse Bastié 78530 BUC
- Gymnase du Lycée Franco-Allemand, 610 rue la minière 78530 BUC

## ► Localisation des arrivées de gaz, d'électricité et d'eau :

	Localisation	Méthode de coupure
Eau		
Gaz		
Électricité		



Exemple : En cas d'inondation, je dois évacuer dans le gymnase. Avant de partir, je coupe le gaz (robinet dans la cuisine) et l'électricité (compteur électrique dans le couloir de l'entrée), je récupère mon kit d'urgence dans la chambre et je ferme la maison à clé.



# Que dois-je faire après la crise ?

## ► Réintégration du logement :

- Lorsque les autorités me le permettent
- En cas d'odeur de gaz, j'appelle les services de secours et je m'éloigne

## ► Dégradation du logement :

- Je réalise une déclaration de sinistre auprès de mon assureur et j'établis la liste des dégâts
- J'attends le passage de l'expert pour procéder au nettoyage

## ► Indemnisation catastrophe naturelle :

- La commune doit être reconnue en état de catastrophe naturelle (CatNat) pour que je sois indemnisé par mon assurance
- Je me manifeste auprès de la mairie pour signaler les dégâts matériels
- Après publication de l'arrêté ministériel de reconnaissance CatNat de la commune, je déclare le sinistre sous 10 jours et/ou les pertes d'exploitation sous 30 jours
- L'indemnisation dépend du contrat d'assurance souscrit (multirisques habitation ou véhicule terrestre à moteur)
- L'indemnisation est versée sous 3 mois par l'assureur à compter du moment où lui est remis l'état des biens endommagées ou des pertes.

## ► Avant le passage de l'expert :

- J'aère l'habitation et je relance le chauffage si l'appareil est sec
- Je recense les pertes et fais part de mes besoins à la commune
- Je ne jette rien, je prends des photos de l'intérieur et de l'extérieur
- Je peux faire des marques des hauteurs d'eau
- Je vérifie l'état des aliments (placards, réfrigérateur, congélateur)

Accusé de réception en préfecture  
078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2025  
Date de réception préfecture : 04/04/2025

► Après le passage de l'expert :

- Je me munis de gants et bottes, je nettoie et désinfecte l'habitation
- Je chauffe l'habitation

► Animaux morts / produits chimiques :

- Ne pas y toucher et en informer la mairie
- Je me renseigne sur les mesures sanitaires à prendre

► Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- Dans le cadre du PCS, des dispositifs d'aide peuvent être mis en place par la mairie : point d'information, soutien administratif, psychologique, hébergement, ravitaillement...

► Bénévolat / Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC) :

- La RCSC est composée de bénévoles de la commune pouvant prêter main forte après une crise : je me renseigne sur les possibles missions (nettoyage des habitations, déblaiement...)

# Coordonnées utiles

## ► Les numéros d'urgence :

- + Numéro d'urgence européen : **112**
- + Numéro d'urgence pour personnes malentendantes et sourdes : **114**
- + Pompiers : **18**
- + Samu : **15**
- + Police ou gendarmerie : **17**



## ► Les coordonnées à compléter :

- + Préfecture : **01 39 49 78 00**
- + Urgence Gaz : **0 800 47 33 33**
- + Urgence électricité / ENEDIS : **0972 675 078**
- + Service des eaux : SEOP **0977 409 436** (réclamations)  
**0977 429 436** (urgences)
- + Médecin de famille :
- + École des enfants :
- + Hôpital / clinique :
- + Assurance (nom/coordonnées) :

### Mairie de Buc

Standard : **01 39 20 71 00**  
Adresse : **3 Rue des Frères Robin, 78530 Buc**

### Sécurité publique de Buc

Police Municipale : **06 75 09 21 10**  
Garde champêtre : **06 75 09 21 14**

Edition 2024

Rédaction : RisCrises & Buc

## Acte à classer

2025-03-24-12

1

En préparation

2

Pour signature

3

Prêt à transmettre

4

En attente retour  
Préfecture

5

> AR reçu <

6

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-04-04T16-03-38.01 ( MI260287504 )

Identifiant unique de l'acte : 078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

Objet de l'acte : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de décision : 04/04/2025



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police  
6.1. Police municipale

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2025-03-24-12 PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.PDF](#) Multicanal : Non

Pièces jointes :

[ANNEXE G DICRIM BUC.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE G LIVRET 01 BUC DIAGNOSTIC.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE G LIVRET 02 FICHES PROCEDURES BUC.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[ANNEXE G PFMS BUC.PDF](#) Type PJ : 21\_RP - Rapport de présentation

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Signataire Grasset-Contrat plus 40 000

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/25 à 16:03

Par BOURAHLA Samira

Transmis

Date 04/04/25 à 16:03

Par BOURAHLA Samira

Accusé de réception

Date 04/04/25 à 16:08

## **BOURAHLA Samira**

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** vendredi 4 avril 2025 16:09  
**À:** Service Commande Publique  
**Objet:** Notification FAST : réception d'un accusé de réception sur l'acte : 2025-03-24-12

## **'..Notification FAST :**

Notification FAST :

Vous venez de recevoir un accusé de réception sur l'acte : 2025-03-24-12, télétransmis par Samira BOURAHLA.  
Il porte le numéro d'identifiant unique : 078-217801174-20250404-2025-03-24-12-DE.

### **Informations sur l'acte**

Numero : 2025-03-24-12

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Date de décision : 04/04/2025

Date de transmission : 04/04/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pourvoirs de police / 6.1. Police municipale

Vous pouvez obtenir plus d'informations à partir de : <https://www.efast.fr/ar>.

### **FAST**

Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel

<https://www.efast.fr>